



CAISSE D'ÉPARGNE

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

# RAPPORT ANNUEL

## COMPTES 2015

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Rapport de gestion</b>  | <b>9</b>  |
| <b>1.1 Présentation de l'établissement</b>  | <b>9</b>  |
| 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif                                       | 9         |
| 1.1.2 Forme juridique   | 9         |
| 1.1.3 Objet social  | 9         |
| 1.1.4 Date de constitution, durée de vie  | 9         |
| 1.1.5 Exercice social   | 9         |
| 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe    | 10        |
| 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes                | 11        |
| <b>1.2 Capital social de l'établissement</b>  | <b>12</b> |
| 1.2.1 Parts sociales  | 12        |
| 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales                        | 12        |
| 1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne  | 13        |
| <b>1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement</b> | <b>14</b> |
| 1.3.1 Directoire  | 14        |
| 1.3.1.1 Pouvoirs  | 14        |
| 1.3.1.2 Composition   | 14        |
| 1.3.1.3 Fonctionnement  | 15        |
| 1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts   | 15        |
| 1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance  | 15        |
| 1.3.2.1 Pouvoirs  | 15        |
| 1.3.2.2 Composition   | 15        |
| 1.3.2.3 Fonctionnement  | 17        |
| 1.3.2.4 Comités   | 17        |
| 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts   | 21        |
| 1.3.3 Commissaires aux comptes  | 21        |
| <b>1.4 Contexte de l'activité</b>   | <b>22</b> |
| 1.4.1 Environnement économique et financier   | 22        |
| 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice   | 23        |
| 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE  | 23        |
| 1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)                                  | 24        |
| 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation                       | 25        |
| <b>1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales</b>                       | <b>26</b> |
| 1.5.1 Introduction  | 26        |
| 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)                   | 26        |
| 1.5.1.2 Identité coopérative  | 26        |
| 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes   | 28        |
| 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE   | 28        |
| 1.5.2 Offre et relation clients   | 29        |
| 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local                             | 29        |

|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| 1.5.2.2    | Finance solidaire et investissement responsable .....  | 30        |
| 1.5.2.3    | Accessibilité et inclusion financière .....  | 30        |
| 1.5.2.4    | Politique qualité et satisfaction client.....  | 32        |
| 1.5.3      | Relations et conditions de travail .....   | 33        |
| 1.5.3.1    | Emploi et formation .....  | 33        |
| 1.5.3.2    | Egalité et diversité.....  | 35        |
| 1.5.3.3    | Dialogue social et qualité de vie au travail .....   | 36        |
| 1.5.4      | Engagement sociétal.....   | 38        |
| 1.5.4.1    | Solidarité.....  | 39        |
| 1.5.4.2    | Culture et Patrimoine .....  | 39        |
| 1.5.4.3    | Soutien à la création d'entreprise .....   | 39        |
| 1.5.4.4    | Education financière.....  | 40        |
| 1.5.5      | Environnement .....  | 40        |
| 1.5.5.1    | Financement de la croissance verte .....   | 41        |
| 1.5.5.2    | Changement climatique .....  | 42        |
| 1.5.5.3    | Utilisation durable des ressources.....  | 44        |
| 1.5.5.4    | Pollution et gestion des déchets .....   | 45        |
| 1.5.6      | Achats et relations fournisseurs .....   | 45        |
| 1.5.7      | Lutte contre la corruption et la fraude .....  | 47        |
| 1.5.8      | Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225) ..... | 48        |
|            | <i>Informations sociales</i> .....   | 48        |
|            | <i>Informations environnementales</i> .....  | 50        |
|            | <i>Indicateurs sociétaux</i> .....   | 52        |
|            | <i>Indicateurs métier</i> .....  | 53        |
| <b>1.6</b> | <b>Activités et résultats consolidés du groupe .....</b>   | <b>54</b> |
| 1.6.1      | Résultats financiers consolidés.....   | 54        |
| 1.6.2      | Présentation des secteurs opérationnels .....  | 54        |
| 1.6.3      | Activités et résultats par secteur opérationnel .....  | 54        |
| 1.6.4      | Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....  | 54        |
| <b>1.7</b> | <b>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle .....</b>  | <b>55</b> |
| 1.7.1      | Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....  | 55        |
| 1.7.2      | Analyse du bilan de l'entité .....   | 56        |
| <b>1.8</b> | <b>Fonds propres et solvabilité .....</b>  | <b>56</b> |
| 1.8.1      | Gestion des fonds propres.....   | 56        |
| 1.8.1.1    | Définition du ratio de solvabilité .....   | 56        |
| 1.8.1.2    | Responsabilité en matière de solvabilité .....   | 57        |
| 1.8.2      | Composition des fonds propres.....   | 57        |
| 1.8.2.1    | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : .....  | 57        |
| 1.8.2.2    | Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : .....  | 58        |
| 1.8.2.3    | Fonds propres de catégorie 2 (T2) : .....  | 58        |
| 1.8.2.4    | Circulation des Fonds Propres .....  | 58        |

|  |           |
|--|-----------|
| 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement .....  | 58        |
| 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres.....  | 58        |
| 1.8.3 Exigences de fonds propres .....   | 59        |
| 1.8.3.1 Définition des différents types de risques.....  | 59        |
| 1.8.3.2 Tableau des exigences .....  | 59        |
| <b>1.9 Organisation et activité du Contrôle interne .....</b>                                      | <b>60</b> |
| 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....  | 61        |
| 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique .....                                      | 62        |
| 1.9.3 Gouvernance.....   | 62        |
| <b>1.10 Gestion des risques .....</b>  | <b>63</b> |
| 1.10.1 Le dispositif de gestion des risques .....  | 63        |
| 1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE .....   | 63        |
| 1.10.1.2 La Direction des Risques .....  | 64        |
| 1.10.1.3 Culture Risques .....   | 66        |
| 1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque .....   | 67        |
| 1.10.2 Facteurs de risques .....   | 68        |
| 1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie .....  | 74        |
| 1.10.3.1 Définition.....   | 74        |
| 1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie..... | 75        |
| 1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie .....                            | 75        |
| • Politique de notation.....   | 75        |
| • Procédures d'engagement et de suivi des opérations .....   | 76        |
| 1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie .....                               | 76        |
| • Suivi du risque de concentration par contrepartie .....  | 77        |
| • Suivi du risque géographique.....  | 78        |
| • Techniques de réduction des risques.....   | 78        |
| • Simulation de crise relative aux risques de crédit .....   | 79        |
| 1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015.....   | 79        |
| 1.10.4 Risques de marché.....  | 80        |
| 1.10.4.1 Définition.....   | 80        |
| 1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché .....   | 80        |
| 1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule.....           | 80        |
| 1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché .....  | 81        |
| 1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché .....                                  | 83        |
| 1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015.....   | 83        |
| 1.10.4.7 Information financière spécifique .....   | 83        |
| 1.10.5 Risques de gestion de bilan .....   | 84        |
| 1.10.5.1 Définition.....   | 84        |
| 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan .....                               | 84        |
| 1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....                                  | 85        |
| 1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015.....   | 86        |

|   |            |
|---|------------|
| 1.10.6 Risques opérationnels.....   | 87         |
| 1.10.6.1 Définition.....  | 87         |
| 1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels.....   | 87         |
| 1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels.....   | 88         |
| 1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015.....  | 88         |
| 1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....   | 88         |
| 1.10.8 Risques de non-conformité.....   | 89         |
| 1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....  | 90         |
| 1.10.8.2 Conformité bancaire.....   | 90         |
| 1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....  | 90         |
| 1.10.8.4 Conformité Assurances.....   | 90         |
| 1.10.9 Gestion de la continuité d’activité.....   | 90         |
| 1.10.9.1 Dispositif en place.....   | 90         |
| 1.10.9.2 Travaux menés en 2015.....   | 91         |
| <b>1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....</b>  | <b>91</b>  |
| 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture.....   | 91         |
| 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles.....  | 91         |
| <b>1.12 Eléments complémentaires.....</b>   | <b>95</b>  |
| 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales.....   | 95         |
| 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices.....   | 95         |
| 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....                                   | 95         |
| 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....   | 96         |
| 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d’échéance.....  | 99         |
| 1.12.6 Projets de résolutions.....  | 99         |
| 1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce).....  | 100        |
| 1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)..... | 101        |
| <b>2. Etats financiers.....</b>   | <b>101</b> |
| <b>2.1 Comptes Consolidés.....</b>  | <b>101</b> |
| 2.1.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d’Epargne d’Alsace au 31/12/2015.....  | 101        |
| 2.1.1.1 Bilan consolidé.....  | 101        |
| 2.1.1.2 Compte de résultat consolidé.....   | 102        |
| 2.1.1.3 Résultat global.....  | 102        |
| 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres.....  | 103        |
| 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie.....   | 104        |
| 2.1.2. Annexe aux comptes consolidés du Groupe Caisse D’Epargne d’Alsace.....   | 105        |
| <b>Note 1 Cadre général.....</b>  | <b>105</b> |
| <b>1.1 LE GROUPE.....</b>   | <b>105</b> |
| <b>1.2 MECANISME DE GARANTIE.....</b>   | <b>105</b> |
| <b>1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....</b>  | <b>106</b> |
| <b>1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....</b>   | <b>106</b> |

|               |   |            |
|---------------|---|------------|
| <b>Note 2</b> | <b>Normes comptables applicables et comparabilité</b> .....                             | <b>107</b> |
| 2.1           | <b>CADRE REGLEMENTAIRE</b> .....  | <b>107</b> |
| 2.2           | <b>REFERENTIEL</b> .....  | <b>107</b> |
| 2.3           | <b>RECOURS A DES ESTIMATIONS</b> .....  | <b>108</b> |
| 2.4           | <b>PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE</b> .....            | <b>108</b> |
| <b>Note 3</b> | <b>Principes et méthodes de consolidation</b> .....                                     | <b>109</b> |
| 3.1           | <b>ENTITE CONSOLIDANTE</b> .....  | <b>109</b> |
| 3.2           | <b>PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION</b><br>109 |            |
| 3.3           | <b>REGLES DE CONSOLIDATION</b> .....  | <b>110</b> |
| <b>Note 4</b> | <b>Principes comptables et méthodes d'évaluation</b> .....                              | <b>112</b> |
| 4.1           | <b>ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS</b> .....   | <b>112</b> |
| 4.2           | <b>IMMEUBLES DE PLACEMENT</b> .....   | <b>121</b> |
| 4.3           | <b>IMMOBILISATIONS</b> .....  | <b>121</b> |
| 4.4           | <b>ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES</b> .....                               | <b>122</b> |
| 4.5           | <b>PROVISIONS</b> .....   | <b>122</b> |
| 4.6           | <b>PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b> .....   | <b>123</b> |
| 4.7           | <b>COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES</b> .....                                    | <b>123</b> |
| 4.8           | <b>OPERATIONS EN DEVISES</b> .....  | <b>123</b> |
| 4.9           | <b>OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES</b> .....                           | <b>124</b> |
| 4.10          | <b>AVANTAGES AU PERSONNEL</b> .....   | <b>125</b> |
| 4.11          | <b>IMPOTS DIFFERES</b> .....  | <b>125</b> |
| 4.12          | <b>ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE</b> .....   | <b>126</b> |
| 4.13          | <b>CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE</b> .....                        | <b>126</b> |
| <b>Note 5</b> | <b>Notes relatives au bilan</b> .....   | <b>127</b> |
| 5.1           | <b>CAISSE, BANQUES CENTRALES</b> .....  | <b>127</b> |
| 5.2           | <b>ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b> .....                | <b>127</b> |
| 5.3           | <b>INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b> .....  | <b>128</b> |
| 5.4           | <b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b> .....                                   | <b>128</b> |
| 5.5           | <b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS</b> .....                              | <b>129</b> |
| 5.6           | <b>PRETS ET CREANCES</b> .....  | <b>132</b> |
| 5.7           | <b>ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE</b> .....                               | <b>133</b> |
| 5.8           | <b>IMPOTS DIFFERES</b> .....  | <b>133</b> |
| 5.9           | <b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b> .....                                 | <b>134</b> |
| 5.10          | <b>IMMEUBLES DE PLACEMENT</b> .....   | <b>134</b> |
| 5.11          | <b>IMMOBILISATIONS</b> .....  | <b>134</b> |
| 5.12          | <b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE</b> .....                 | <b>135</b> |

|         |   |            |
|---------|---|------------|
| 5.13    | DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....   | 135        |
| 5.14    | COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....  | 136        |
| 5.15    | PROVISIONS .....  | 136        |
| 5.16    | ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS .....  | 137        |
| 5.17    | VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES<br>ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL .....                                    | 137        |
| Note 6  | Notes relatives au compte de résultat.....  | 139        |
| 6.1     | INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS .....   | 139        |
| 6.2     | PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....   | 139        |
| 6.3     | GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR<br>RESULTAT .....   | 140        |
| 6.4     | GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....  | 140        |
| 6.5     | PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES .....  | 141        |
| 6.6     | CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....   | 141        |
| 6.7     | COUT DU RISQUE .....  | 141        |
| 6.8     | GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....  | 142        |
| 6.9     | IMPOTS SUR LE RESULTAT .....  | 142        |
| Note 7  | Expositions aux risques .....   | 144        |
| 7.1     | RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE .....  | 144        |
| 7.2     | RISQUE DE MARCHÉ.....   | 146        |
| 7.3     | RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE .....   | 146        |
| 7.4     | RISQUE DE LIQUIDITE .....   | 146        |
| Note 8  | Avantages au personnel .....  | 148        |
| 8.1     | CHARGES DE PERSONNEL .....  | 148        |
| 8.2     | ENGAGEMENTS SOCIAUX .....   | 148        |
| Note 9  | Engagements .....   | 152        |
| 9.1     | ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE .....   | 152        |
| Note 10 | Transactions avec les parties liées.....  | 153        |
| 10.1    | TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES .....  | 153        |
| 10.2    | TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS.....   | 153        |
| 10.3    | RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT .....  | 154        |
| Note 11 | Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en<br>garantie dont l'entité peut disposer..... | 155        |
|         | <b>ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES<br/>ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE .....</b>            | <b>155</b> |
| 11.1    | Commentaires sur les actifs financiers transférés .....   | 155        |
| 11.2    | Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés .....   | 156        |
| Note 12 | Compensation d'actifs et de passifs financiers .....  | 156        |

|         |  |     |
|---------|--|-----|
| 12.1    | <b>ACTIFS FINANCIERS</b> .....   | 157 |
| 12.2    | <b>PASSIFS FINANCIERS</b> .....  | 157 |
| Note 13 | <b>Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti</b> .....  | 157 |
| NOTE 14 | <b>Intérêts dans les entités structurées non consolidées</b> .....   | 158 |
| 14.1    | <b>NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES</b> .....  | 158 |
| 14.2    | <b>NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES</b> .....               | 159 |
| 14.3    | <b>REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES</b> ..... | 160 |
| Note 15 | <b>Périmètre de consolidation</b> .....  | 160 |
| 15.1    | <b>OPERATIONS DE TITRISATION</b> .....   | 160 |
| 15.2    | <b>AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES</b> .....  | 160 |
| 15.3    | <b>PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015</b> .....  | 161 |
| NOTE 16 | <b>Honoraires des commissaires aux comptes</b> .....   | 161 |
| 2.1.3   | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....   | 162 |
| 2.2     | <b>Comptes individuels</b> .....   | 165 |
| 2.2.1   | Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) .....  | 165 |
| 2.2.1.1 | Bilan et hors bilan .....  | 165 |
| 2.2.1.2 | Compte de résultat .....   | 166 |
| 2.2.2   | Notes annexes aux comptes individuels.....   | 166 |
| Note 1  | Cadre général .....  | 166 |
| Note 2  | Principes et méthodes comptables.....  | 169 |
| Note 3  | Informations sur le bilan .....  | 179 |
| Note 4  | Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....   | 191 |
| Note 5  | Informations sur le compte de résultat.....  | 194 |
| Note 6  | Autres informations .....  | 197 |
| 2.2.3   | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels .....   | 198 |
| 2.2.4   | Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes .....   | 201 |
| 3.      | <b>Déclaration des personnes responsables</b> .....  | 213 |
| 3.1     | <b>Personne responsable des informations contenues dans le rapport</b> .....   | 213 |
| 3.2     | <b>Attestation du responsable</b> .....  | 213 |



# 1. Rapport de gestion

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace  
Siège social : 1, avenue du Rhin 67100 STRASBOURG

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace, au capital de 235 000 000 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 383 984 879 et dont le siège social est situé 1, avenue du Rhin 67 100 STRASBOURG, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20/11/2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 03/07/2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 383 984 879 ;

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Strasbourg.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CEP d'Alsace est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEP d'Alsace en détient 1,29 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

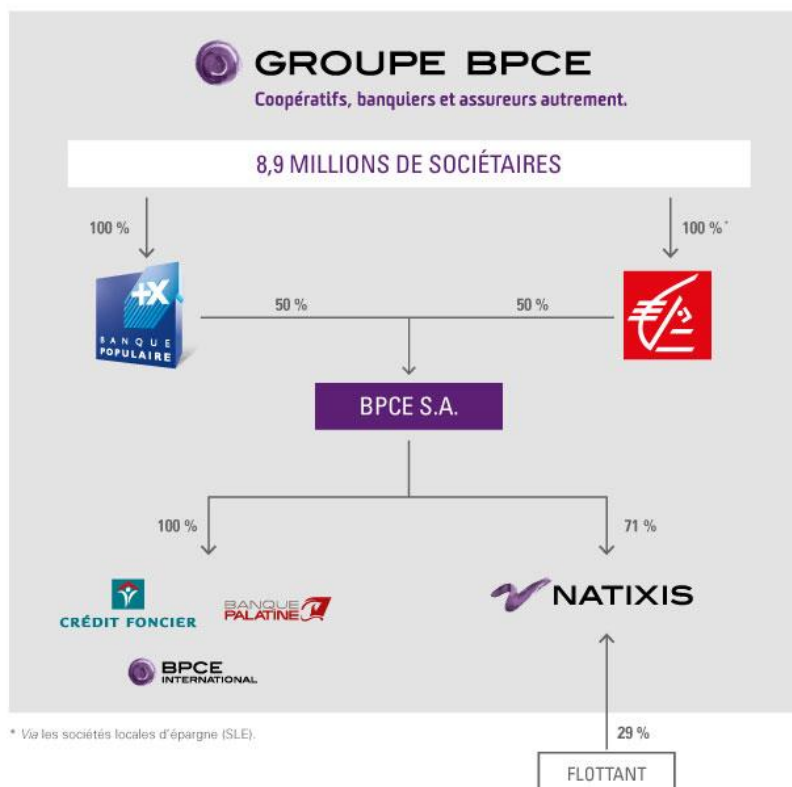
Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

|   |  |
|---|--|
| 35 millions de clients<br>8,9 millions de sociétaires<br>108 000 collaborateurs | 2e groupe bancaire en France (1)<br>2e banque de particuliers (2)<br>1re banque des PME (3)<br>2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4) |
|---|--|

- (1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).
- (2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).
- (3) 1re en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).
- (4) 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

La CEP d'Alsace détient une participation dans les entités suivantes :

- BPCE, organe central de la CEP d'Alsace au sens de la loi bancaire et banque, créé le 31/07/2009, SA au capital de 563.731.735 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n°493455042, la CEP d'Alsace détient 1,29 % du capital.
- RGW, société qui gère la prise à bail emphytéotique d'un terrain, créée le 23/03/1989, SARL au capital de 528.235,84 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°350.349.916, la CEP d'Alsace détient 33,33 % du capital.
- Erstein Habitat, société qui a pour but de faciliter ou pratiquer la construction, créée le 09/04/1954, SARL au capital de 50.000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°548.501.482, la CEP d'Alsace détient 24,20 % du capital.
- SODIV, société qui assure la diversification des activités de bassins d'emploi, créée le 04/12/1984, SA au capital de 6.500.000 euros, inscrite au RCS de Mulhouse sous le n°331.253.252, la CEP d'Alsace détient 10,44 % du capital.
- Alsace Création, société qui assure la prise de participation dans des sociétés alsaciennes, créée le 15/06/1998, SA au capital de 12.685.395 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°420.108.250, la CEP d'Alsace détient 10,98 % du capital.

Au cours de l'exercice 2015, la CEP d'Alsace a pris une participation dans la SAS Caisse d'Épargne Alsace Capital Développement, société qui assure la prise de participation dans des sociétés, créée le 12/12/2014, SAS au capital de 150 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n°808 391 965, la CEP d'Alsace détient 36,75% du capital

Au titre des filiales, il faut noter que la CEP d'Alsace détient :

- IMMEPAR, société qui exerce l'activité de marchand de biens, créée en septembre 1994, SARL au capital de 8.000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°398.173.328, la CEP d'Alsace détient 100 % du capital.
- SCI Hôtel de Police, société qui assure la construction et la gestion de l'Hôtel de police de Strasbourg, créée en novembre 1999, SCI au capital de 76.000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n°428.294.086, la CEP d'Alsace détient 50,9 % du capital.

La CEP d'Alsace a également ouvert un bureau de représentation auprès de la Sparkasse de KEHL, en Allemagne, en date du 1er avril 2009.

Au cours de l'exercice, le 21 avril 2015, la CEP d'Alsace a créé la filiale FONCEA, société qui exerce l'activité de foncière immobilière, SARL au capital de 1 300 000 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n° 811 638 352 au RCS de Strasbourg, la CEP d'Alsace détient 100% du capital.

## **1.2 Capital social de l'établissement**

### **1.2.1 Parts sociales**

Au 31 décembre 2015, le capital social de la CEP s'élève à 235 000 000 euros et est composé de 11 750 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne

#### **Evolution et détail du capital social de la CEP**

| Au 31 décembre 2015                 | Montant en k€  | % en capital | % en droit de vote |
|-------------------------------------|----------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les SLE | 235.000        | 100 %        | 100 %              |
| <b>Total</b>                        | <b>235.000</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b>       |
| Au 31 décembre 2014                 | Montant en k€  | % en capital | % en droit de vote |
| Parts sociales détenues par les SLE | 235.000        | 100 %        | 100 %              |
| <b>Total</b>                        | <b>235.000</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b>       |
| Au 31 décembre 2013                 | Montant en k€  | % en capital | % en droit de vote |
| Parts sociales détenues par les SLE | 235.000        | 100 %        | 100 %              |
| <b>Total</b>                        | <b>235.000</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b>       |

### **1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales**

#### **S'agissant des parts sociales de la CEP**

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

### **S'agissant des parts sociales de SLE**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP d'Alsace s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP d'Alsace.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

**Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :**

| <b>Exercices</b><br>(du 01/06 au 31/05) | <b>Taux</b> | <b>Montant en €</b> |
|---|-------------|---------------------|
| 2014/2015                               | 1,89%       | 4 441 500           |
| 2013/2014                               | 2,62 %      | 5.252.848,77        |
| 2012/2013                               | 2,75 %      | 5.226.400,00        |

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 4,25 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,75%.

### **1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne**

#### **Objet**

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de 130 950.

#### **Dénomination, Sièges et Capital Social**

Les 12 SLE ont leur siège social au 1 avenue du Rhin 67 100 Strasbourg. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

| SLE   | Capital social<br>(en €) | Pourcentage de<br>droits de vote en<br>AG | Nombre de<br>sociétaires |
|---|--------------------------|---|--------------------------|
| Haguenau - Wissembourg                                      | 24.465.920               | 10,41%                                    | 15.042                   |
| Saverne   | 15.047.260               | 6,40%                                     | 9.658                    |
| Strasbourg Nord - Schiltigheim -<br>Brumath                 | 20.113.780               | 8,56%                                     | 11.592                   |
| Strasbourg Ouest  | 20.655.100               | 8,79%                                     | 13.416                   |
| Strasbourg Centre   | 27.513.840               | 11,71%                                    | 20.116                   |
| Strasbourg Sud - Illkirch - Erstein -<br>Obernai - Molsheim | 20.854.720               | 8,87%                                     | 15.642                   |
| Sélestat - Barr - Benfeld - Sainte-Marie-<br>aux-Mines      | 17.006.120               | 7,24%                                     | 9.895                    |
| Ribeauvillé - Munster - Neuf-Brisach                        | 20.723.580               | 8,82%                                     | 10.477                   |
| Colmar  | 13.518.320               | 5,75%                                     | 7.856                    |
| Guebwiller - Thann - Altkirch - Saint-<br>Louis             | 21.373.120               | 9,09%                                     | 7.304                    |
| Mulhouse Ville  | 25.671.360               | 10,92%                                    | 9.517                    |
| Personnes Morales   | 8.056.880                | 3,43%                                     | 1.418                    |
| <b>TOTAL capital social SLE</b>                             | <b>235.000.000</b>       | <b>100,00%</b>                            | <b>131.933</b>           |

### **1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement**

#### **1.3.1 Directoire**

##### **1.3.1.1 Pouvoirs**

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du Président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

##### **1.3.1.2 Composition**

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

Luc CARPENTIER, âgé de 57 ans, est Président du Directoire de la CEP d'Alsace depuis le 1er mars 2012, au sein de laquelle il a en charge plus particulièrement les activités relatives aux Risques, à la Conformité et au Contrôle Permanent, ainsi que l'Audit et l'Inspection et le Secrétariat Général comprenant la Communication.

Marion Jacques BERGTHOLD, âgé de 60 ans, est Membre du Directoire de la CEP d'Alsace en charge du Pôle Ressources depuis septembre 2007, comprenant les Ressources Humaines, les Services Généraux, la Qualité, la Direction des Services Bancaires, l'Engagement Sociétal et le Développement International.

Christine MEYER-FORRLER, âgée de 46 ans, est Membre du Directoire de la CEP d'Alsace en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, en remplacement de Bertrand BLANPAIN, au sein duquel elle se consacre au développement des activités des Entreprises, des Associations, des Personnes Protégées, des Collectivités et Institutionnels Locaux, des SAEM, du Logement Social, des Promoteurs, Constructeurs et Aménageurs.

Dominique GAUTIER, âgé de 57 ans, est Membre du Directoire de la CEP d'Alsace en charge du Pôle Finances depuis le 1er janvier 2013. Il a en charge les activités finances et contrôle de gestion, comptabilité et fiscalité, organisation et informatique et contentieux et juridique bancaire.

Patrick IBRY, âgé de 52 ans, est Membre du Directoire de la CEP d'Alsace en charge du Pôle Banque de Détail, depuis juin 2012, dédié aux clients particuliers, professionnels, artisans, entreprises, au sein duquel il a en charge le développement commercial de la CEP d'Alsace, avec la Direction du Réseau.

Le tableau des mandats des Membres du Directoire figure au point 1.12.4

### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et en 2015, 30 séances de Directoire ont été tenues. Elles ont notamment eu pour principaux objets les orientations générales de la CEP d'Alsace, le suivi du plan moyen terme 2014-2017, l'examen des budgets, l'arrêté des comptes annuel et examen du rapport de gestion, la stratégie de l'entreprise, également la mise en œuvre des décisions de BPCE et l'information du COS.

### **1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A la CEP d'Alsace une convention a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2015.

## **1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance**

### **1.3.2.1 Pouvoirs**

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

### **1.3.2.2 Composition**

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le COS de la CEP d'Alsace est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

| <b>Membre du COS</b>                    | <b>Date de naissance</b> | <b>Profession</b>  | <b>Collège d'origine</b> |
|---|--------------------------|--------------------|--------------------------|
| BOOS Astrid – Présidente du COS         | 14/11/1953               | Expert-Comptable   |                          |
| STALTER Bernard – Vice-Président du COS | 12/03/1957               | Coiffeur           |                          |
| BASTIAN-FOELL Nadine                    | 01/08/1966               | Gérante de société |                          |
| LOEGEL Francine                         | 01/01/1956               | Gérante de société |                          |



|   |            |  |   |
|---|------------|--|---|
| MATTER Bernard  | 12/05/1953 | Dirigeant d'Entreprise                 | Représentants des SLE,<br>élus par l'AG de la CEP                           |
| WIEREZ Jacques  | 18/02/1951 | Retraité                               |   |
| LITTNER Carmen  | 13/02/1967 | Comptable                              |   |
| BELLON Martial  | 21/06/1956 | Dirigeant de société                   |   |
| JAEG Christian  | 07/03/1956 | Expert – Directeur de mission          |   |
| PECK Christiane                                       | 24/01/1954 | Retraîtée                              |   |
| BACHERT Sven  | 10/09/1961 | Directeur des Services                 |   |
| STOLL Guy   | 02/10/1950 | Expert-comptable                       |   |
| PUJOL-BAINIER Sophie                                  | 18/11/1962 | Avocate                                |   |
| SCHMITLIN Denise                                      | 15/02/1953 | Retraîtée                              |   |
| SAS Chantal PINON<br>représentée par PINON<br>Chantal | 10/01/1960 | Dirigeante de société                  |   |
| WASERMAN Sylvain                                      | 08/12/1967 | Directeur Général Gaz<br>de Strasbourg | Elu, représentant des<br>Collectivités Territoriales<br>et EPCI sociétaires |
| FELDNER Jean-Louis                                    | 02/04/1965 | Salarié CEP d'Alsace                   | Elu, représentant des<br>salariés sociétaires                               |
| RIFF Christine  | 30/03/1961 | Salarié CEP d'Alsace                   | Elue, Représentant de<br>l'ensemble des salariés                            |

**Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS figure au point 1.12.4.**

### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au cours de l'exercice 2015, il s'est réuni à 7 reprises.

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont notamment concerné les domaines suivants :

- adaptation du mode de gouvernance à la nouvelle réglementation, notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque : la CEP d'Alsace a ainsi maintenu son comité d'audit et mis en place un comité des risques dont les compositions, rôles et fonctionnement sont décrits infra. De même elle a procédé à la mise en place d'un comité des nominations, en plus de son comité des rémunérations.
- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du bilan social de la société,
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP d'Alsace,
- décisions, sur proposition du directoire, sur :
  - les orientations générales de la société,
  - le plan de développement pluriannuel,
  - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
  - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

### 1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 17/04/2016, à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations, et lors de sa réunion du 11/09/2016 à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 17/04/2016.

### **Le Comité d’Audit**

Le Comité d’Audit est notamment chargé du suivi du processus d’élaboration de l’information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d’émettre des avis à l’attention du conseil d’orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l’établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l’indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d’Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d’Epargne, des rapports d’inspection de BPCE ainsi que ceux de l’Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d’Audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d’Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d’audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du Conseil d’Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité d’audit.

| <b>Membres du Comité d’Audit</b> |                                    |                   |
|----------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| Martial BELLON                   | Président                          | Voix délibérative |
| Astrid BOOS                      | Présidente du COS, membre de droit | Voix délibérative |
| Sven BACHERT                     | Membre                             | Voix délibérative |
| Bernard MATTER                   | Membre                             | Voix délibérative |
| Chantal PINON                    | Membre                             | Voix délibérative |
| Jacques WIEREZ                   | Membre                             | Voix délibérative |
| Emmanuel MARTIN                  | Délégué BPCE                       | Voix consultative |

Participent également le directoire et les personnes visées par les règles de fonctionnement de ce comité.

Le comité s’est réuni 6 fois au cours de l’exercice pour examiner notamment la clarté des informations financières fournies, la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l’établissement des comptes, le processus budgétaire, le renouvellement des Commissaires aux Comptes.

### **Le Comité des Risques**

Le Comité des Risques est chargé d’évaluer et d’émettre des avis à l’attention du conseil d’orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d’audit d’interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l’Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d’orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d’Epargne et l’appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d’assister le conseil d’orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d’assister le conseil d’orientation et de surveillance dans l’examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l’Arrêté, d’en évaluer l’efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

| <b>Membres du Comité des Risques</b> |                                    |                   |
|--------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| Martial BELLON                       | Président                          | Voix délibérative |
| Astrid BOOS                          | Présidente du COS, membre de droit | Voix délibérative |
| Sven BACHERT                         | Membre                             | Voix délibérative |
| Bernard MATTER                       | Membre                             | Voix délibérative |
| Chantal PINON                        | Membre                             | Voix délibérative |
| Jacques WIEREZ                       | Membre                             | Voix délibérative |
| Emmanuel MARTIN                      | Délégué BPCE                       | Voix consultative |

Participent également le directoire et les personnes visées par les règles de fonctionnement de ce comité.

Le comité s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice pour examiner notamment :

- le rapport de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- les états de risques,
- le contrôle de conformité

#### **Le Comité des Rémunérations**

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

| <b>Membres du Comité des rémunérations</b> |                               |                   |
|--|-------------------------------|-------------------|
| Astrid BOOS                                | Présidente, Présidente du COS | Voix délibérative |
| Guy STOLL                                  | Membre                        | Voix délibérative |
| Francine LOEGEL                            | Membre                        | Voix délibérative |
| Bernard STALTER                            | Membre                        | Voix délibérative |
| Martial BELLON                             | Membre                        | Voix délibérative |
| Emmanuel MARTIN                            | Délégué BPCE                  | Voix consultative |

Participe également le Président du Directoire.

Le comité s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice pour examiner notamment :

- les modalités de répartition des indemnités compensatrices
- la politique de rémunération de la CEP d'Alsace
- la rémunération et avantages des membres du directoire

### **Le Comité des Nominations**

Le Comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des Nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni une fois au cours de l'exercice.

| <b>Membres du Comité des nominations</b> |                               |                   |
|--|-------------------------------|-------------------|
| Astrid BOOS                              | Présidente, Présidente du COS | Voix délibérative |
| Guy STOLL                                | Membre                        | Voix délibérative |
| Francine LOEGEL                          | Membre                        | Voix délibérative |
| Bernard STALTER                          | Membre                        | Voix délibérative |
| Martial BELLON                           | Membre                        | Voix délibérative |
| Emmanuel MARTIN                          | Délégué BPCE                  | Voix consultative |

Participe également le Président du Directoire.

### **Le Comité Sociétariat**

Le Comité Sociétariat examine la composition du sociétariat de la Caisse d'Epargne et la politique d'animation, il émet un avis au COS sur la politique d'animation du sociétariat et fait des propositions pour renforcer le rôle d'ambassadeur des administrateurs. Le comité, en lien avec la stratégie de la CEP d'Alsace veille à porter les valeurs coopératives vers ses différents publics. Ainsi il examine la politique de développement durable, dans ses aspects liés au sociétariat.

Le Comité Sociétariat se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisi parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni une fois au cours de l'exercice.

| <b>Membres du Comité sociétariat</b> |           |                   |
|--------------------------------------|-----------|-------------------|
| Christian JAEG                       | Président | Voix délibérative |
| Sven BACHERT                         | Membre    | Voix délibérative |
| Christiane PECK                      | Membre    | Voix délibérative |
| Denise SCHMITLIN                     | Membre    | Voix délibérative |
| Jacques WIEREZ                       | Membre    | Voix délibérative |
| Jean-Louis FELDNER                   | Membre    | Voix délibérative |

Participe également la Présidente du COS, le Président du Directoire et les personnes visées par les règles de fonctionnement de ce comité.

### 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP d'Alsace a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2015.

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/04/2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

| TITULAIRES                         |  |  |
|------------------------------------|--|--|
| Nom                                | KPMG AUDIT                                     | Pricewaterhouse Coopers Audit  |
| Adresse                            | 9, avenue de l'Europe<br>67300 SCHILTIGHEIM    | Centre d'affaires Urbania<br>230, avenue de Colmar<br>67089 Strasbourg |
| Associé (e) responsable du dossier | Xavier de CONINCK                              | Agnès HUSSHERR<br>Sylvain MAYEUR                                       |
| Date de nomination                 | 17/04/2016                                     | 17/04/2016   |
| SUPPLEANTS                         |  |  |
| Nom                                | Jean-Baptiste DESCHRYVER                       | François JANSSENS  |
| Adresse                            | 63, rue de Villiers<br>92208 NEUILLY SUR SEINE | 1, cours de Valmy<br>92923 PARIS                                       |
| Date de nomination                 | 17/04/2016                                     | 17/04/2016   |

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### Contre-choc pétrolier et reprise modeste en France

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage<sup>1</sup> (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge

---

<sup>1</sup> Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

du CICE2, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

## **1.4.2 Faits majeurs de l'exercice**

### **1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE**

#### **Cessions de participations non stratégiques**

##### **NEXITY**

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros. Ces cessions impactent le résultat net consolidé du groupe à hauteur de + xx millions d'euros avant impôts.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros. Un impact de + 65 millions d'euros avant impôts a de ce fait été constaté dans le résultat de l'exercice.

##### **VBRO**

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

##### **BANCA CARIGE**

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

#### **CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION**

Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken) en vigueur depuis le 1er janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des

---

<sup>2</sup> Crédit d'impôt compétitivité emploi.

réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

#### **ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA**

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

#### **FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER**

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

#### **1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)**

La performance globale est d'un niveau historique tant en PNB, qu'en Coefficient d'Exploitation et en Résultat Net.

De surcroît, la progression des résultats positionne la Cep d'Alsace comme la 1ère Caisse de France en progression de PNB (+5,3%) et de Résultat Net (+18%) et en 2ème position sur l'amélioration du coefficient d'exploitation (-1pt).

A cet effet, la production de crédits a atteint un niveau record de 1,3 Milliards d'Euros (+35%), ce qui traduit la volonté de la CEP d'Alsace d'être un acteur incontournable au service du développement économique régional. Cette progression est visible tant sur les marchés de la BDD que sur les marchés de la BDR.

Cette croissance a été obtenue à risque maîtrisé puisque le coût du risque est en baisse par rapport à 2014.

Ce développement du PNB valide les orientations stratégiques exprimées dans le PMT et conforte l'ambition de la CEP d'Alsace d'être un acteur majeur de l'économie alsacienne. Pour accompagner le rythme de croissance du PNB, de la CEP d'Alsace a tenu à renforcer les moyens notamment en effectifs avec près de 15 ETP de plus par rapport à 2014.

Le renouvellement des administrateurs des conseils de SLE et le renouvellement du COS, mené fin 2014 et début 2015, contribue également à renforcer les actions de la CEP d'Alsace. Avec des conseils renouvelés intégrant d'avantage de mixité et de diversité, la CEP d'Alsace s'appuie sur des ambassadeurs de terrain, qui partagent ses ambitions et contribuent ainsi à sa dynamique.

Le travail accompli depuis ces dernières années permet ainsi à de la CEP d'Alsace d'être une banque de proximité performante et innovante au service des alsaciens.



### 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

#### ➤ **Applicable aux comptes individuels de la CEP d'Alsace**

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la CEP d'Alsace a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

#### ➤ **Applicable aux comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace**

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1er janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 332 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## **1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales**

### **1.5.1 Introduction**

#### **1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)**

La CEP d'Alsace s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la CEP d'Alsace s'articule autour de six piliers avec la gouvernance, les ressources humaines, l'engagement sociétal, la responsabilité vis-à-vis du client, les achats responsables et l'environnement. Cette démarche validée par le COMEX et présentée au COS vise une approche globale et transversale du développement durable au travers la mise en place d'un groupe de travail transverse. Les objectifs principaux consistent à déployer un plan d'action pour couvrir les 6 piliers identifiés du développement durable et communiquer et valoriser les actions initiées.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

La politique de RSE de la CEP d'Alsace s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 élaborées au sein de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne<sup>3</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale.

La CEP d'Alsace s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la CEP d'Alsace s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Elle s'adosse pour ces sujets sur le dispositif mis en place au niveau du groupe BPCE, qui a signé une charte en novembre 2010.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un groupe de travail dédié, animé par 3 personnes au sein des pôles Ressources et Présidence. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Epargne, avec le suivi d'indicateurs en lien avec chacun des piliers.

#### **1.5.1.2 Identité coopérative**

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de notre offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

---

<sup>3</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

La CEP d'Alsace est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

**Tableau 1- La CEP d'Alsace et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2015)**

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| 1 | <b>Adhésion volontaire et ouverte à tous</b>       | Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>126 854</b> sociétaires au 31/12/2015, en baisse de <b>0,7 %</b> par rapport à 2014</li> <li>▪ <b>21,1 %</b> sociétaires parmi les clients particuliers, en baisse de <b>0,7 %</b> par rapport à 2014</li> </ul>   |
| 2 | <b>Pouvoir démocratique exercé par les membres</b> | Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>144</b> administrateurs de SLE, dont <b>42 %</b> de femmes</li> <li>▪ <b>18</b> membres du COS, dont <b>50 %</b> de femmes</li> <li>▪ <b>7,61%</b> de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont <b>2386</b> personnes présentes</li> <li>▪ <b>95%</b> de participation au COS</li> </ul>  |
| 3 | <b>Participation économique des membres</b>        | La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>20 €</b> Valeur de la part sociale</li> <li>▪ <b>1,75 %</b> Rémunération des parts sociales</li> <li>▪ <b>7,2/10</b> Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>  |
| 4 | <b>Autonomie et indépendance</b>                   | La CEP d'Alsace est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>100 %</b> du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE</li> </ul>   |
| 5 | <b>Éducation, formation et information</b>         | La CEP d'Alsace propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire. | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Conseil d'orientation et de surveillance :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>79 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>24 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Comité d'audit et comité des risques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>100 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>7 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> </ul> |
| 6 | <b>Coopération entre les coopératives</b>          | Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Aux niveaux national et européen :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil supérieur de la coopération</li> <li>- Coop FR</li> <li>- Groupement européen des banques coopératives</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Au niveau régional :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire</li> </ul> </li> </ul>  |

7 **Engagement envers la communauté** La CEP d'Alsace mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.

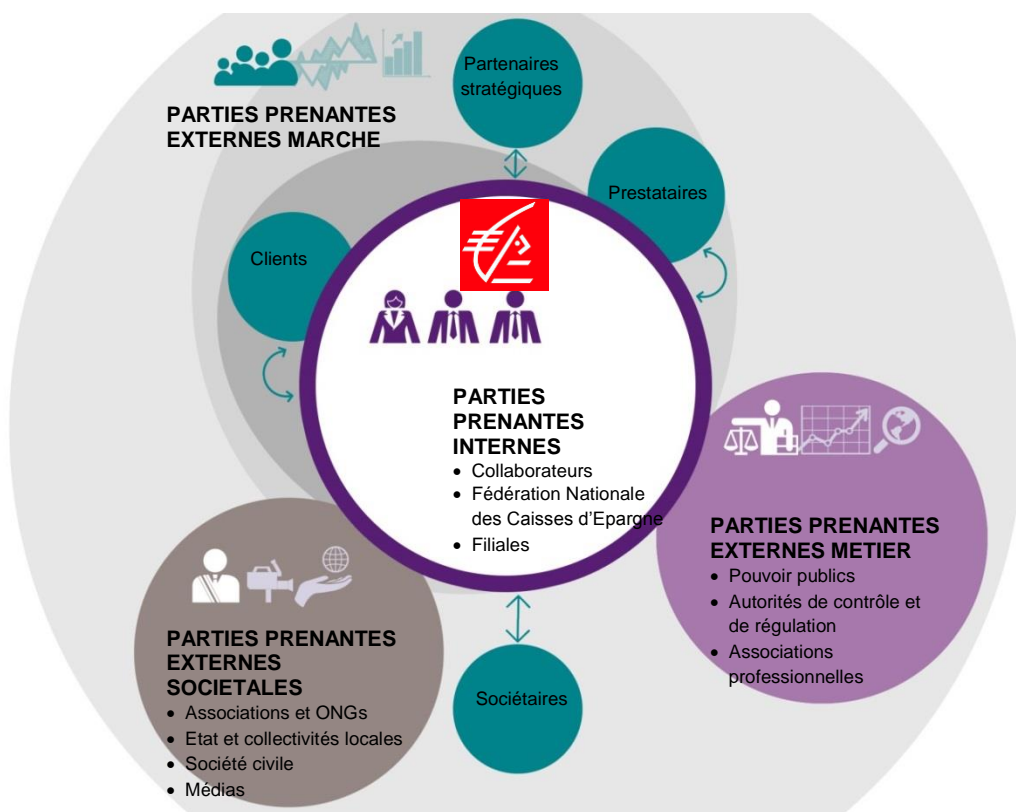
Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La CEP d'Alsace mène directement, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son action et influence sur la région Alsace l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CEP d'Alsace sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Ainsi la CEP d'Alsace dispose de plusieurs postes en Conseil d'Administration au sein de structures actives sur l'ensemble du territoire, ainsi dans le secteur du logement social, de la création d'entreprise, ... Elle matérialise également son engagement en signant des partenariats avec des acteurs locaux de référence.



### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La CEP d'Alsace s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 47.

#### Choix des indicateurs

La CEP d'Alsace s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### Exclusions

Du fait de l'activité de la CEP d'Alsace, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.4). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

### Comparabilité

La CEP d'Alsace communique les indicateurs sur les exercices 2015 et 2014.

### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

### Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la CEP d'Alsace, les SLE, hors filiales.

## 1.5.2 Offre et relation clients

### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La CEP d'Alsace fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Alsace. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la CEP d'Alsace s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale  
(Production annuelle en millions d'euros)**

|                            | 2015  | 2014 |
|----------------------------|-------|------|
| Secteur public territorial | 179,5 | 108  |
| Economie sociale           | 8,6   | 47   |
| Logement social            | 1,43  | 13   |

Par ailleurs, CEP d'Alsace propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2015, l'encours du CSLR s'élevait à 55,1 millions d'euros.

Enfin, la CEP d'Alsace a procédé en 2015, dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>4</sup>, à différents investissements à hauteur de 1 400 081 euros en matière de :

- Immobilier : Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité car ils favorisent les conditions d'accueil des clients, et les conditions de travail des collaborateurs.
- Dématérialisation des documents : Des dépenses ont été consenties pour financer la suppression progressive des supports papier, et la numérisation, à terme, de l'ensemble des documents traités au sein de l'entreprise.
- Innovations technologiques : Un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, etc.).
- Investissements informatiques : Un grand nombre d'innovations informatiques a été réalisé par nos plateformes informatiques. La CEP Alsace a notamment déployé la signature électronique en agence, développé une nouvelle application de traitement des crédits immobiliers
- Formation : 280 actions de formation ont été déployées au profit de 1161 collaborateurs (CDI-CDD-Alternants), en présentiel, e-learning et déploiement de classes virtuelles.
- Recrutement : Des dépenses ont permis d'améliorer la qualité et la productivité de nos métiers et ont donc contribué à améliorer la compétitivité du groupe.

### 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

**Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires**  
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne en millions d'euros)

|                                 | 2015 | 2014 |
|---------------------------------|------|------|
| Ecureuil bénéfice responsable   | 5,3  | 7,4  |
| Insertion emploi dynamique RD   | 0,2  | 0,6  |
| Ecureuil bénéfice environnement | 0    | 0,8  |

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

#### Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne ont fait du modèle de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CEP d'Alsace reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 9 agences en zones rurales et 2 agences en zones prioritaires de la politique de la ville et 2 agences à proximité de ces quartiers<sup>5</sup>.

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 86% des agences remplissent cette obligation.

<sup>4</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

<sup>5</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

**Tableau 4 - Réseau d'agences**

|   | 2015  | 2014   |
|---|-------|--------|
| <b>Réseau</b>   |       |        |
| Agences, points de vente, GAB hors site                           | 131+6 | 131+12 |
| Centres d'affaires  | 2     | 2      |
| <b>Accessibilité</b>  |       |        |
| Nombre d'agences en zone rurale                                   | 9     | 9      |
| Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)                   | 2     | 2      |
| Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) | 86%   | 86%    |

**Microcrédit**

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La CEP d'Alsace est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Alsace comptait à fin 2015 un conseiller dédié épaulé par huit administrateurs et retraités bénévoles.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

|   | 2015         |        | 2014         |        |
|---|--------------|--------|--------------|--------|
|   | Montant (k€) | Nombre | Montant (k€) | Nombre |
| Microcrédits personnels   | 227          | 101    | 208          | 95     |
| Microcrédits professionnels<br>Parcours Confiance                   | 0            | 0      | 2            | 1      |
| Microcrédits professionnels<br>agence garantis par France<br>Active | 1099         | 24     | 837          | 24     |
| Prêts complémentaires aux<br>prêts d'Honneur Initiative<br>France   | /            | /      | /            | /      |

**Clients fragiles**

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la CEP d'Alsace a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Épargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF).



- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.

- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning « Droit au compte et clientèle fragile » déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 62 % des collaborateurs ont suivi ce module en 2015. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

En CEP d'Alsace 1514 clients bénéficient du Services Bancaires de Base (SBB) et 1207 bénéficient d'une gamme de paiement alternatif (GPA), au 31/12/2015.

#### **1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client**

##### **Politique qualité**

La CEP d'Alsace a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Epargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 7.600 clients interrogés pour la CEP d'Alsace, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la CEP d'Alsace : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. En 2015 ces opérations ont mis en évidence les bonnes relations de proximité entre les clients et leur conseiller.

La CEP d'Alsace se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. La CEP d'Alsace assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée le 1er février 2016 par la mise en œuvre du programme « Qualité Haute Définition » qui interroge systématiquement les clients après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Depuis 3 ans maintenant, les Caisses d'Epargne voient globalement la satisfaction de leurs clients croître. Ceci se traduit pour la CEP d'Alsace par un taux de satisfaction des clients particuliers de 80 % en 2015 (84 % en 2014). Les clients professionnels (93 %) et entreprises (93,4 %), des marchés en développement pour la CEP d'Alsace, le niveau de satisfaction lors de l'entrée en relation est encourageant pour la fidélisation de ces clients.

##### **Marketing responsable**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.



Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 1.5.2.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

### 1.5.3 Relations et conditions de travail

#### 1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la CEP d'Alsace reste parmi les principaux employeurs en région Alsace. Avec 1131 collaborateurs fin 2015, dont 95 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

**Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

| CDI / CDD                | 2015   |      | 2014   |      |
|--------------------------|--------|------|--------|------|
|                          | Nombre | %    | Nombre | %    |
| CDI y compris alternance | 1069   | 95%  | 1055   | 95%  |
| CDD y compris alternance | 62     | 5%   | 50     | 5%   |
| TOTAL                    | 1131   | 100% | 1105   | 100% |

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

Non cadre / cadre

|                    |      |      |      |      |
|--------------------|------|------|------|------|
| Effectif non cadre | 704  | 62%  | 695  | 64%  |
| Effectif cadre     | 427  | 38%  | 397  | 36%  |
| TOTAL              | 1131 | 100% | 1105 | 100% |

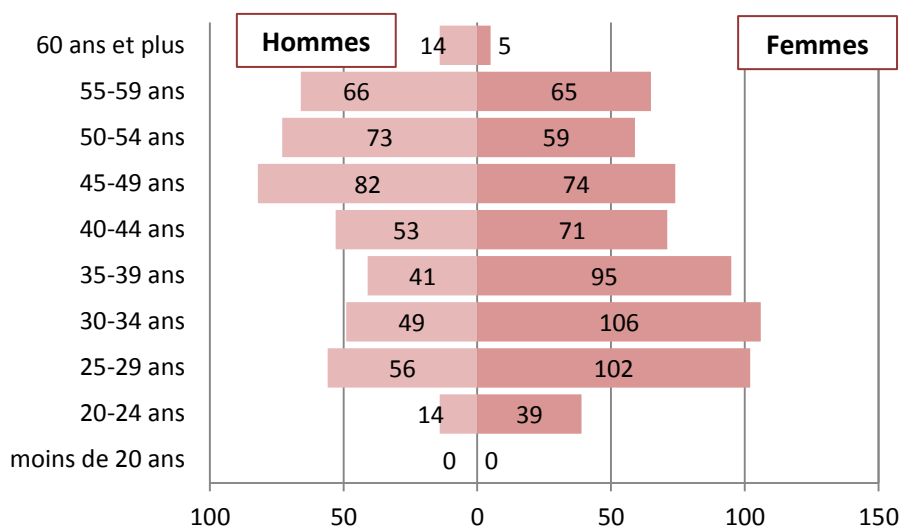
*CDI inscrits au 31 décembre*

Femmes / hommes

|        |      |      |      |      |
|--------|------|------|------|------|
| Femmes | 652  | 58%  | 623  | 57%  |
| Hommes | 479  | 42%  | 469  | 43%  |
| TOTAL  | 1131 | 100% | 1105 | 100% |

*CDI inscrits au 31 décembre*

**Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)**



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (34 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (27 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. »

**Tableau 7 - Répartition des embauches**

|                                   | 2015       |              | 2014       |              |
|-----------------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
|                                   | Nombre     | %            | Nombre     | %            |
| CDI y compris alternance          | 108        | 61%          | 64         | 50%          |
| <i>Dont cadres</i>                | 18         | 16%          | 13         | 20%          |
| <i>Dont femmes</i>                | 63         | 58%          | 36         | 56%          |
| <i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i> | 68         | 63%          | 43         | 67%          |
| CDD y compris alternance          | 69         | 39%          | 65         | 50%          |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>177</b> | <b>100 %</b> | <b>129</b> | <b>100 %</b> |

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

**Tableau 8 - Répartition des départs CDI**

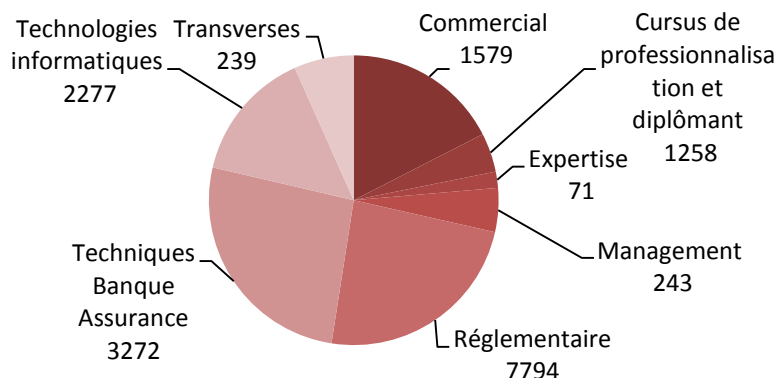
|                         | 2015      |             | 2014      |             |
|-------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
|                         | Nombre    | %           | Nombre    | %           |
| Départs en retraite     | 20        | 21%         | 11        | 18%         |
| Démission               | 28        | 30%         | 22        | 35%         |
| Mutation groupe         | 6         | 6%          | 6         | 10%         |
| Licenciement            | 10        | 11%         | 9         | 15%         |
| Rupture conventionnelle | 15        | 16%         | 10        | 16%         |
| Rupture période d'essai | 14        | 15%         | 4         | 6%          |
| Autres                  | 1         | 1%          | 0         |             |
| <b>TOTAL</b>            | <b>94</b> | <b>100%</b> | <b>62</b> | <b>100%</b> |

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la CEP d'Alsace témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2015, le budget dépensé pour la formation s'établit à 742 000 euros. Cela correspond à un volume de 35763 heures de formation, pour 1.161 collaborateurs formés. Parmi ces formations, 93 % avaient pour objet

l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 7% le développement des compétences. Le développement des modules e-learning a fait passer le nombre de jours de formation à distance de 792 à 881, soit une progression de 11,24 % en une année.

**Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs (CDI, CDD, Apprentissage) par domaine de formation sur l'année 2015**



### 1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La CEP d'Alsace en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

#### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Car si 58% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 44%. La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Dans la lutte contre les discriminations, la CEP d'Alsace a intégré au cours de l'exercice dans son règlement intérieur des éléments y relatifs, notamment concernant les faits de harcèlement. Un groupe de travail dédié a porté le sujet et proposé un plan d'action, à la demande du Président du Directoire.

Par ailleurs, la CEP d'Alsace s'inscrit dans les actions du Groupe BPE et notamment pour :

- Accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes pour la branche Caisse d'Epargne, signé en 2004 ;
- Actions de sensibilisation ;
- Dispositif « Les ELLES » et partenariat réseau « Financi'elles » ;
- Plan d'actions management / mixité ;
- Création d'un vivier de femmes cadres, débutantes et expérimentées, échangeant régulièrement sur des problématiques dédiées.

**Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

|                  | 2015           |           | 2014           |
|------------------|----------------|-----------|----------------|
|                  | Salaire médian | Evolution | Salaire médian |
| Femme non cadre  | 30 550         | 0,6%      | 30 363         |
| Femme cadre      | 41 357         | -0,5%     | 41 576         |
| Total des femmes | 35 056         | 5,6%      | 33 196         |
| Homme non cadre  | 32 110         | -2,4%     | 32 890         |
| Homme cadre      | 47 272         | 0,3%      | 47 147         |
| Total des hommes | 38 996         | -1,7%     | 39 671         |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

**Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian**

|           | 2015   | 2014   |
|-----------|--------|--------|
| Non Cadre | -4,9%  | -8,32% |
| Cadre     | -12,5% | -13,4% |
| TOTAL     | -10,1% | -19,5% |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CEP d'Alsace est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

**Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées**

|  | 2015  | 2014  |
|--|-------|-------|
| Emplois directs                              |       |       |
| Taux d'emploi direct                         | 4,00% | 3,72% |
| <i>Nb de recrutements</i>                    | 1     | 2     |
| <i>Nb d'adaptations de postes de travail</i> | 5     | 4     |
| Emplois indirects                            |       |       |
| Taux d'emploi indirect                       | 0,51% | 0,70% |
| TOTAL  |       |       |
| Taux d'emploi global                         | 4,51% | 4,42% |

### Accompagnement des seniors

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

#### 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38h heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

### Santé et sécurité

**Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail**

|                               | 2015  | 2014  |
|-------------------------------|-------|-------|
| Taux d'absentéisme            | 8,06% | 9,06% |
| Nombre d'accidents du travail | 11    | 24    |

La CEP d'Alsace n'a pas signé d'accord sur la santé et sécurité au travail, mais elle applique les accords de branche Caisse d'Epargne signés au niveau national. De manière indirecte, la santé au travail est également abordée dans le contrat de génération avec :

- Dans la partie dédiée aux seniors, la mise en place d'un temps partiel de fin de carrière à disposition des salariés de 58 ans et plus,
- Dans la partie dédiée à l'égalité professionnelle, des mesures dédiées à la bonne articulation vie professionnelle / responsabilités familiales.

Par ailleurs la CEP d'Alsace a mis en place les actions suivantes :

- accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ;
- prévention des risques psychosociaux : engagement d'un processus de diagnostic, d'un plan d'actions,
- participation aux enquêtes satisfaction interne Diapason,
- assistante sociale dédiée

### **Conciliation vie professionnelle/vie personnelle**

La CEP d'Alsace est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 14,47% des collaborateurs en CDI, dont 91,56% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la CEP d'Alsace accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

### **Dialogue social**

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

6 accords collectifs ont été signés en 2015 et sont en vigueur au sein de la CEP d'Alsace :

- Avenant à l'accord sur les instances représentatives du personnel
- Avenant à l'accord d'intéressement pour les années 2013 à 2015
- Accord sur don de jours de repos pour un parent devant s'absenter pour s'occuper d'un enfant gravement malade
- Avenant à l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
- Accord sur la prise en charge du CESU
- + PV de désaccord NAO

Par ailleurs, le dialogue social s'est exprimé au travers de réunions:

- 21 réunions des CHSCT,
- 36 réunions des Délégués du Personnel,
- 15 réunions du Comité d'Entreprise

### **Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la CEP d'Alsace s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;*
- *élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).*

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants*

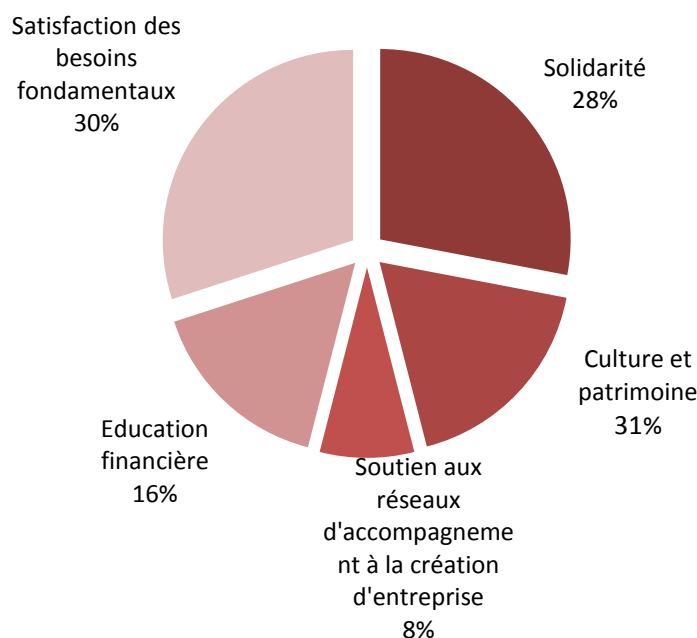
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CEP d'Alsace s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

### 1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEP d'Alsace est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Alsace : en 2015, le mécénat a représenté près de 407.118 €. Plus de 19 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire.

Cette stratégie se décline en Caisse d'Épargne d'Alsace au travers des actions de la Fondation Solidarité Rhénane dotée d'une gouvernance partagée entre acteurs de la solidarité, élus et salariés. Le Comité de Gestion définit les orientations annuelles de la Fondation et détermine à ce titre chaque année la thématique d'un appel à projets. En 2015, il s'est attaché à retenir «l'innovation sociale au secours de l'exclusion» comme thème de son appel à projets afin de faire émerger des initiatives innovantes et originales. 8 projets ont été soutenus en 2015 pour un montant de 102.000€.

Outre l'accompagnement de projets locaux solidaires en Alsace, elle soutient et finance :

- la lutte contre l'illettrisme avec deux agences opérationnelles Savoirs Pour Réussir à Colmar et Schiltigheim. Ce dispositif de réinsertion en milieu éducatif ou d'insertion en milieu professionnel, a permis à centaine de jeunes âgés de 16 à 25 ans repérés en situation d'illettrisme de suivre un parcours individualisé leur permettant d'acquérir les savoirs de base.
- La recherche contre le cancer en participant au financement de la mise en œuvre et d'animation d'une plate-forme d'échanges entre patients, chirurgiens, médecins, malades et chercheurs par le Cancéropôle du Grand Est.
- L'organisation de conférences sur les sujets liés à l'objet de la Fondation.

En 2015, la CEP d'Alsace a organisé sa première semaine de la solidarité. Les objectifs de cet événement organisé sur 4 journées était de :

- Sensibiliser les salariés et les administrateurs de la CEP d'Alsace à notre politique d'engagement sociétal
- Mobiliser les salariés et les administrateurs en faveur d'un engagement solidaire concret
- Consolider le sentiment de fierté d'appartenance à l'entreprise
- Partager en interne les valeurs solidaires
- Promouvoir en externe nos engagements solidaires

137 collaborateurs dont 17 administrateurs se sont mobilisés et sont intervenus dans 8 associations.

#### **1.5.4.1 Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la CEP d'Alsace a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : les Missions Locales, l'Adapei, les Centres Communaux d'Actions Sociales...

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne :

- Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique ([www.fces.fr](http://www.fces.fr)). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau d'une centaine d'établissements et services. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein d'établissements sanitaires.
- Le fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

#### **1.5.4.2 Culture et Patrimoine**

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Epargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

D'autres opérations existent dans le domaine musical (Esprit Musique), ou encore celui de la bande dessinée. A travers ces engagements, la CEP d'Alsace contribue à sensibiliser les publics à la culture et au patrimoine, et à favoriser la conscience du rôle qu'elle joue sur l'ensemble du territoire.

A l'occasion du Millénaire de la Cathédrale de Strasbourg, la CEP d'Alsace s'est engagée à contribuer au rayonnement régional de la ville de Strasbourg.

De même sa participation au Festival de Colmar contribue au développement culturel en région.

#### **1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise**

La CEP d'Alsace est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux Alsace Active et les plateformes Initiative France présentes en Alsace.

En 2015, une convention de partenariat a été signée avec Alsace Active et une subvention de 5000 € pour leur fonds de contrats d'apports associatifs. La CEP d'Alsace est présente dans toutes les instances d'Alsace Active, et notamment le Bureau, le Conseil d'Administration et les comités d'engagement de Strasbourg et Mulhouse.

La CEP d'Alsace, au titre de son engagement sociétal, apporte un soutien technique en participant aux différents comités d'engagement mais également financier à l'action menée par les plateformes Initiative France, vecteur de cohésion sociale, de création d'emplois et de développement économique local.

Une subvention de 3.000 € a été versée à Initiative Strasbourg et de 2.000 € à Initiative Centre Alsace afin d'abonder leur fonds d'intervention.

Une contribution financière de 5.000 € a été versée à Initiative Colmar Centre Alsace et à Initiative Alsace Nord pour le fonctionnement de leur structure.

Une convention de partenariat a été signée pour un montant de 10.000 € avec l'Association Alsace Business Angels qui contribue à donner une dynamique positive à l'ensemble de l'économie régionale en accompagnant les projets à fort potentiel. L'idée est d'aider des porteurs de projets, qui ne peuvent accéder aux fonds traditionnels pour des raisons de taille critique, à trouver des financements en capital.

#### 1.5.4.4 Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui un collaborateur en région, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2015, ce sont près de 82 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 915 stagiaires : 98 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, dont plus de 817 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire,

A l'initiative de la CEP d'Alsace, l'antenne alsacienne de Finances et Pédagogie a mis en place en collaboration avec l'association Unis Cité, un dispositif de sensibilisation budgétaire élaboré par des jeunes à destinations d'autres jeunes : Les jeunes parlent aux jeunes : « l'argent dans la vie : Parlons Cash ». L'objectif de ce projet était d'encourager la responsabilité financière des jeunes collégiens, en leur apportant les connaissances nécessaires pour mieux appréhender les problématiques financières auxquelles ils pourront être confrontés aujourd'hui ou dans l'avenir, dans un cadre pédagogique et ludique.

1327 collégiens ont été rencontrés et ont pu aborder les thématiques suivantes :

- Envie / Besoin ? Nécessité ou plaisir ?
- Cher / pas cher ? A-t-on les moyens de le faire ?
- Argent de poche ? Ce que l'on en fait ?
- Valeur de l'argent ? Etre un consommateur averti ?
- Argent virtuel ? Nouveaux moyens de paiements... Vigilance ?

au cours de 2 séances proposées et animées par les 8 volontaires en service civique de l'association Unis Cité. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Plus de 9 thématiques ont été traitées en 2015, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie;
- la banque et les relations bancaires.

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

#### 1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la CEP d'Alsace comporte deux volets principaux :

**Le soutien à la croissance verte.** L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la CEP d'Alsace vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

**La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CEP d'Alsace génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de



consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs. Des actions ont été menées en CEP d'Alsace et ont abouti à la mise en place d'un plan de déplacement d'entreprise. (PDE) Ce PDE prévoit le remboursement des indemnités kilométriques par les collaborateurs se rendant au travail à vélo. Dans ce cadre la CEP d'Alsace a signé un partenariat avec la plateforme de covoiturage des départements 67 et 68. Enfin à travers une newsletter dédiée des informations sont adressées régulièrement à l'ensemble des collaborateurs en matière d'environnement et de développement durable. Cette démarche est portée par un groupe projet « développement durable » transverse au sein de l'entreprise, pilotée par 3 personnes au sein des Pôles Ressources et Présidence.

L'action de la CEP d'Alsace s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

### 1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la CEP d'Alsace doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2015, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

### Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, la CEP d'Alsace est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte :

- l'efficacité énergétique ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la gestion et la valorisation des ressources naturelles ;
- les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;

- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CEP d'Alsace d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 13 - Crédits verts : production en nombre et en montant (M€)**

|  | 2015    |        | 2014    |        |
|--|---------|--------|---------|--------|
|  | Encours | Nombre | Encours | Nombre |
| Eco-PTZ  | 1,54    | 77     | 1,2     | 59     |
| Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD | 1,33    | 98     | 1,7     | 128    |
| Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD    | 0,056   | 5      | 0,06    | 4      |

**Tableau 14 – Epargne verte : production en nombre et en montant (M€)**

|                                 | 2015    |                | 2014     |                |
|---------------------------------|---------|----------------|----------|----------------|
|                                 | Encours | Nombre (stock) | Encours) | Nombre (stock) |
| Livret de Développement Durable | 249 292 | 61 162         | 255 293  | 62 290         |

### Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La CEP d'Alsace accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés – ou des offres de services clefs en main.

### Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéo, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

#### 1.5.5.2 Changement climatique

##### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEP d'Alsace réalise depuis 2010 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - o par scope.<sup>6</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

**Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre**

par scope

|  | 2015 tonnes eq CO <sub>2</sub> | 2014 tonnes eq CO <sub>2</sub> |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1) | 545                            | 847                            |
| Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)                           | 378                            | 389                            |
| Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)                                | 8257                           | 8136                           |
| Hors Kyoto   | 10                             | 11                             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>9190</b>                    | <b>9383</b>                    |

par postes d'émissions

|                           | 2015 tonnes eq CO <sub>2</sub> | 2014 tonnes eq CO <sub>2</sub> |
|---------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Energie                   | 956                            | 1088                           |
| Achats et services        | 2512                           | 2329                           |
| Déplacements de personnes | 2819                           | 2674                           |
| Immobilisations           | 1582                           | 1764                           |
| Autres                    | 1321                           | 1528                           |

En parallèle la CEP d'Alsace mène de façon récurrente un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thématiques suivantes :

- l'énergie
- la gestion des installations
- les déplacements
- le recyclage
- les éco-gestes

### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture représentent une consommation globale de 58.578 litres de carburant. Le gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service s'établit à 95,8.

<sup>6</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Afin de mieux gérer les consommations d'énergie liées au déplacement de ses salariés, la CEP d'Alsace a lancé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 un PDE sur l'ensemble de ses sites. Ce PDE a donné lieu à un plan composé des actions phares suivantes :

- Mise en place d'une indemnité kilométrique vélo pour les déplacements domicile- travail réalisés par les collaborateurs
- Prise en charge totale de la location d'un vélo
- Incitation à l'utilisation de l'outil Lync pour limiter certains déplacements (visioconférences, partage de documents à distance ...)
- Création d'une communauté CE Alsace sur le site « covoiturage67-68.fr »

A noter également que l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- les salles de réunion continuent d'être équipées de matériel pour la visioconférence via Lync (cf. plus haut),
- la flotte de véhicule tend à être remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2,
- le train est privilégié par rapport à l'avion sur les distances le permettant.

Par ailleurs, la CEP d'Alsace incite ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

### 1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

#### Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEP d'Alsace poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

**Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

|  | 2015                       | 2014                     |
|--|----------------------------|--------------------------|
| Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> | 163.98kwh<br>1.11l (fioul) | 165.9kwh<br>1.5l (fioul) |

La CEP d'Alsace a mis en place les actions suivantes:

- dans les agences rénovées : passage en 100% Led de l'éclairage et des enseignes, mise en place de détecteurs dans les locaux annexes; au siège : remplacement partiel de l'éclairage par des Led
- démontage des chaudières vétustes au profit de systèmes de climatisation réversibles (réduction des consommations d'énergie fossile)
- mise en place de programmations des unités de production (chaud/froid)
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- l'isolation de ses bâtiments lors des travaux de rénovation;
- la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments (9 agences et le siège) dans le cadre de la réglementation (loi DDADUE)

#### Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la CEP d'Alsace sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 17 - Consommation de papier**

|   | 2015  | 2014  |
|---|-------|-------|
| Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP | 0.054 | 0.056 |

Différents chantiers de dématérialisation (opérations de guichet, contrats) contribuent à réduire la consommation de papier en 2015.

De même la suppression des bornes libre-service au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre permet de supprimer une part importante du papier thermique acheté par la CEP d'Alsace. Les clients sont incités à souscrire à l'envoi des extraits sous format électronique.

La généralisation du recto-verso et le passage à un système de fax dématérialisé continuent d'influer positivement sur le ratio.

### Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 10 117 000 en 2015.

### Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la CEP d'Alsace. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

#### 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La CEP d'Alsace respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 18 - Déchets

|  | 2015 | 2014 |
|--|------|------|
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) | /    | /    |
| Total de Déchets Industriels banals (DIB)              | 119  | 117  |

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CEP d'Alsace se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>7</sup>.

#### 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

##### Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>8</sup>.

La CEP d'Alsace inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgIR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et

<sup>7</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

<sup>8</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la CEP d'Alsace met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 19 jours en 2015.

### **Actions en faveur des PME**

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

### **Achats au secteur adapté et protégé**

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la CEP d'Alsace confirme cet engagement avec près de 70.000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CEP d'Alsace contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 5,24 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé (€)**

|   | 2015  | 2014    |
|---|-------|---------|
| Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)                                  | 69711 | 134 676 |
| Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) | 5,24  | 7,14    |

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

### **Politique de sous-traitance**

La CEP d'Alsace sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CEP d'Alsace s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

### **1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude**

Au sein du Département Conformité Contrôle Permanent (DCCP) rattaché à la Direction Risques et Conformité (DRC), le Service Sécurité Financière est notamment en charge de la prévention et de la surveillance de la délinquance financière, ainsi que de la fraude. En matière de fraude interne, le SSF prend appui sur le dispositif national de lutte contre la fraude.

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 79 % des collaborateurs de la CEP d'Alsace ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

## 1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 2259)

### Informations sociales

| Domaine article 225        | Sous domaine article 225  | Indicateurs rapport annuel   | Page     |
|----------------------------|---|--|----------|
| a) Emploi                  | l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique  | Répartition des effectifs inscrits au 31/12 :<br>- par contrat (CDI, CDD, Alternance)<br>- par statut (cadre, non cadre)<br>- par sexe<br>Répartition géographique | p. 33-34 |
|                            |   | Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)  | p. 33-34 |
|                            | les embauches et les licenciements  | Embauches :<br>- par contrat (CDI, CDD, Alternance)<br>- par statut (cadre, non cadre)<br>- par sexe   | p. 34    |
|                            |   | Structure des départs CDI par motif  | p. 34    |
|                            | les rémunérations et leur évolution   | Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian  | p. 35    |
|                            |   | Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe   | p. 36    |
| b) Organisation du travail | l'organisation du temps de travail  | % de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes   | p. 37    |
|                            |   | Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)  | p. 36    |
|                            | l'absentéisme   | Taux d'absentéisme   | p. 36    |
| c) Relations sociales      | l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci | % des collaborateurs couverts par une convention collective  | p.37     |
|                            |   | Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise   | p.37     |
|                            | le bilan des accords collectifs   | Texte descriptif   | p.37     |

<sup>9</sup> L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant



|   |   |   |            |
|---|---|---|------------|
| d) Santé et sécurité  | les conditions de santé et de sécurité au travail   | Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail                                   | p. 36-37   |
|   | le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | Bilan de l'accord santé et sécurité   | p. 37      |
|   | les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles                                   | Nb d'accidents du travail   | p. 36      |
| e) Formation  | les politiques mises en œuvre en matière de formation   | % de la masse salariale consacrée à la formation  | p. 33-34   |
|   |   | Montant des dépenses de formation (euros)   |            |
|   |   | % de l'effectif formé   |            |
|   |   | Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences) |            |
|   | Répartition des formations selon le domaine   | p. 34-35  |            |
| le nombre total d'heures de formation   | Nb total d'heures de formation  | p. 34   |            |
| f) Egalité de traitement  | les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes  | Description de la politique mixité  | p. 35      |
|   |   | <i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>           | p.33, p.35 |
|   | les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées  | Description de la politique handicap  | p. 36      |
|   |   | Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)   | p.36       |
|   | Nb de recrutements et d'adaptations de poste  |   |            |
| la politique de lutte contre les discriminations  | Description de la politique de lutte contre les discriminations   | p. 35   |            |
| g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives | au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective  | Description des actions   | p. 37      |
|   | à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession  |   |            |
|   | à l'élimination du travail forcé ou   |   |            |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | obligatoire                                    |  |  |
|  | à l'abolition effective du travail des enfants |  |  |

Informations environnementales

| Domaine article 225                               | Sous domaine article 225   | Indicateurs rapport annuel  | Page     |
|---|--|---|----------|
| a) Politique générale en matière environnementale | - l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement                        | Description de la politique environnementale  | p. 40-41 |
|   | - les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement  | Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement  | p.40-41  |
|   | - les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions  | Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions<br>Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions<br>Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs | p. 41    |
|   | - montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé  | NA       |
| b) Pollution et gestion des déchets               | - les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement   | Non pertinent au regard de notre activité   | NA       |
|   | - les mesures de prévention, de  | Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)  | p. 45    |

|                                       |  |   |          |
|---------------------------------------|--|---|----------|
|                                       | recyclage et d'élimination des déchets   | Total de Déchets Industriels Banals (DIB)   |          |
|                                       | - la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité                        | Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »             | P 45     |
| c) Utilisation durable des ressources | - la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales  | Consommation totale d'eau<br>Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau         | p. 45    |
|                                       | - la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation                  | Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP   | p. 44    |
|                                       | - la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>  | p. 44    |
|                                       |  | Total des déplacements professionnels en voiture  | p. 43-44 |
|                                       |  | Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES        | p. 42-43 |
| - l'utilisation des sols              | Non pertinent au regard de notre activité  | NA  |          |
| d) Changement climatique              | - les rejets de gaz à effet de serre   | Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)  | p. 43    |
|                                       |  | Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)  |          |
|                                       |  | Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service          | p. 43    |
|                                       | - l'adaptation aux conséquences du changement climatique   | Description des mesures prises  | p.44     |
| e) Protection de la biodiversité      | - les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité  | Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité | p.45     |

*Indicateurs sociétaux*

| Domaine article 225   | Sous domaine article 225  | Indicateurs rapport annuel  | Page     |
|---|---|---|----------|
| a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société   | - en matière d'emploi et de développement régional                                    | Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant                   | p. 29-30 |
|   |   | Financement du logement social : production annuelle en montant   |          |
|   |   | Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant                              |          |
|   |   | Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice                     | p. 30    |
|   |   | Montant du CICE au titre de l'exercice  |          |
|   | - sur les populations riveraines ou locales   | Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)                            | p. 30    |
|   |   | Nombre d'agences en zone rurale   |          |
|   |   | Nombre d'agences en ZUS   |          |
|   |   | Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences                                |          |
|   |   | Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)                                   | p.32     |
|   |   | Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)                            | p.32     |
|   |   | Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005  | p.30     |
| b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines | - les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations                      | Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte         | p. 28    |
|   | - les actions de partenariat ou de mécénat  | Montants des actions de mécénat par catégorie   | p. 37    |
|   |   | Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat  | p. 38    |
| c) Sous-traitance et fournisseurs   | - la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux | Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)                                  | p. 47    |
|   |   | Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) |          |

|                          |   |  |          |
|--------------------------|---|--|----------|
|                          |   | Description de la politique d'achats responsables  | p. 45    |
|                          |   | Formation « achats solidaires »  | p. 46    |
|                          |   | Délai moyen de paiement des fournisseurs   | p.46     |
|                          | - l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | Description des mesures prises   | p.47     |
| d) Loyauté des pratiques | - les actions engagées pour prévenir la corruption  | % de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment                      | p.47     |
|                          |   | Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe |          |
|                          | - les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs  | Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP                       | p.32-33  |
|                          |   | Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés                            | p. 31-32 |
|                          |   | Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015                  | p. 10    |

Indicateurs métier

| Domaine article 225  | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel   | Page |
|--|--------------------------|--|------|
| Produits et services responsables  | Crédits verts            | Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)  | p.42 |
|  |                          | Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant) |      |
|  |                          | Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)                        |      |
|  | ISR                      | Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015                           | p.30 |
|  | LDD                      | Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)             | p.42 |
|  | Microcrédits             | Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant                              | p.31 |
|  |                          | Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant           |      |
|  |                          | Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant   |      |
| Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants |                          |  |      |

## **1.6 Activités et résultats consolidés du groupe**

### **1.6.1 Résultats financiers consolidés**

#### **Développement de l'activité commerciale**

Malgré un contexte économique difficile et une concurrence exacerbée, la CEP d'Alsace a donné un fort coup d'accélérateur à son développement commercial en 2015.

C'est une année record en terme de financement de l'économie régionale, avec une production de crédits de 1,3Md€, soit +51% par rapport à 2014. L'un des faits majeurs de l'exercice aura également été la baisse, à des niveaux jamais atteints, des taux des crédits accordés.

Les encours moyens de la collecte ont progressé de près de 3% : Si le livret A a connu moins de succès que les années passées, pénalisé par un taux de rémunération à son plus bas historique, les dépôts clientèle se sont davantage orientés vers l'assurance-vie et vers l'épargne-logement dont les taux restent à un niveau élevé. Le livret d'épargne régional, destiné à recueillir des fonds qui seront ensuite prêtés aux entreprises de la région, confirme son succès (hausse de l'encours de 46% sur 2015).

La poursuite du travail sur le fonds de commerce a contribué au développement des ventes sur notre offre de forfaits, de produits d'assurances et de prévoyance contribuant ainsi à la progression des commissions.

Enfin, la CEP d'Alsace a pu accompagner ses clients frontaliers suisses suite aux décisions de la Banque Nationale Suisse début 2015, avec des solutions de sécurisation.

Au final, le PNB 2015 s'affiche en forte progression par rapport à l'exercice 2014 (+5,3%).

#### **Des frais généraux en hausse pour accompagner le développement**

Les frais généraux ont progressé de 3,6%, à 125,2M€.

Avec un effectif en hausse, les charges de personnel augmentent de 2,5M€.

Les impôts et taxes progressent de 10% (soit +0,4M€), avec la mise en place de nouvelles taxes européennes.

Fort de son statut coopératif, la CEP d'Alsace a bien entendu poursuivi ses missions d'intérêt général et son engagement sociétal.

#### **Amélioration du coefficient d'exploitation**

A un niveau de 68,8%, le coefficient d'exploitation baisse de 1,1 point par rapport à 2014.

#### **Baisse du coût du risque**

Malgré une conjoncture économique qui est restée morose en 2015, le coût du risque est en baisse de 0,6M€ par rapport à 2014, et s'établit à 11,8 M€. Globalement, le risque avéré diminue (-2,4M€), alors que les dotations collectives, sur base statistique, augmentent significativement (+1,9M€).

#### **Un résultat net en forte hausse**

Le résultat net s'affiche à 31,2M€, en hausse de 4,7M€ par rapport à l'exercice 2014, soit une progression de 18%.

### **1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels**

Sans objet

### **1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel**

Sans objet

### **1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres**

Le total du bilan consolidé de la CEP d'Alsace s'établit à 8,6 Md€ au 31/12/2015, en baisse de 0,1Md€ par rapport à fin 2014.

La forte diminution des postes « Prêts et créances sur les établissements de crédit » (-452M€) et « Dettes envers les établissements de crédit » (-253M€) s'explique par la diminution de l'activité purement financière de la CEP d'Alsace.

A contrario, le poste « Prêts et créances sur la clientèle » augmente très significativement (+340M€), reflet du dynamisme en matière d'octroi de crédits à notre clientèle, de même que la collecte clientèle (+83M€). Les capitaux propres gagnent 46 millions d'euros en raison principalement de la mise en réserves des résultats, après une hausse de 57M€ en 2014.

|  | Capital | OCI    | Réserves consolidées | Résultat net | Total   |
|--|---------|--------|----------------------|--------------|---------|
| Flux d'ouverture 31/12/2014                    | 235 000 | 13 923 | 399 918              | 26 544       | 675 385 |
| Dividendes                                     |         |        | -6119                |              | -6 119  |
| Autres variations (affect. Résultat + c/c SLE) |         |        | 43728                | -26544       | 17 184  |
| Résultat de l'exercice                         |         | 3437   |                      | 31213        | 34 650  |
| Solde de clôture 31/12/2015                    | 235 000 | 17 360 | 437 527              | 31 213       | 721 100 |

#### Rendement des actifs :

En application des nouvelles règles issues de l'article 90 de la CRD IV, le rendement des actifs, calculé en rapportant le bénéfice net au total de bilan, ressort à 0,36%.

### 1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

#### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

| en M€                             | IFRS 2015<br>CONSO | FRENCH<br>2015 CEA | Delta<br>French/IFRS<br>en valeur |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|
| <b>PNB</b>                        | <b>182,2</b>       | <b>178,2</b>       | <b>-4,0</b>                       |
| <b>Frais de gestion</b>           | <b>-125,2</b>      | <b>-124,8</b>      | <b>0,4</b>                        |
| <b>Coefficient d'Exploitation</b> | <b>68,8%</b>       | <b>70,1%</b>       | <b>-1,3 point</b>                 |
| <b>RBE</b>                        | <b>56,9</b>        | <b>53,3</b>        | <b>-3,6</b>                       |
| <b>Coût du Risque</b>             | <b>-11,8</b>       | <b>-11,5</b>       | <b>0,2</b>                        |
| <b>RBE - Coût du Risque</b>       | <b>45,2</b>        | <b>41,8</b>        | <b>-3,4</b>                       |
| <b>Gains sur autres actifs</b>    | <b>0,0</b>         | <b>-0,1</b>        | <b>-0,1</b>                       |
| <b>Résultat exceptionnel</b>      | <b>0,0</b>         | <b>0,0</b>         | <b>0,0</b>                        |
| <b>Impôts</b>                     | <b>-13,9</b>       | <b>-13,7</b>       | <b>+0,2</b>                       |
| <b>FRBG</b>                       | <b>0,0</b>         | <b>0,0</b>         | <b>-0,0</b>                       |
| <b>Résultat net</b>               | <b>31,2</b>        | <b>28,0</b>        | <b>-3,2</b>                       |

Les écarts entre résultats IFRS consolidés et FRENCH social s'expliquent par des différences de traitement comptable et des effets de périmètre de consolidation.

Ainsi sur le PNB, il faut noter l'impact :

- des écritures d'ajustement de valeur sur prêt ou opérations de couverture qui n'existent qu'en IFRS
- de la neutralisation des intérêts versés aux Sociétés Locales d'Épargne
- des effets de la titrisation

Pour les impôts, la différence résulte des impôts différés et des impôts dus par les Sociétés Locales d'Épargne.

Le résultat net s'affiche à 28M€, en progression de 53% par rapport à 2014 (A noter que le résultat net 2014 était impacté par une dotation de 7M€ au titre du FRBG, ce dernier constituant une mise en réserve).

## 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la CEP d'Alsace s'établit à 8,5Md€ au 31/12/2015, en diminution de 0,1Md€.

La forte diminution du poste « Créances sur les établissements de crédit » s'explique majoritairement par d'importantes tombées de prêts interbancaires courant 2015. A contrario, le poste « Créances sur la clientèle » augmente significativement, comme expliqué précédemment. Ces deux éléments illustrent la volonté de la CEP d'Alsace de se concentrer sur le financement de l'économie régionale.

Les capitaux propres progressent de 24M€.

## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.



- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
  - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

### **1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### **1.8.2 Composition des fonds propres**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 478 millions d'euros.

#### **1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 478 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 235 millions d'euros à fin 2015 et n'a pas évolué en 2015. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 16,9 millions d'euros, portant leur encours fin 2015 à 349,7 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 438 millions d'euros avant affectation du résultat 2015.

- les déductions s'élèvent à 202 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 11 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans les foncières du Groupe BPCE.

### 1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2 après déductions.

### 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité se situe à 18,1 % au 31 décembre 2014 contre 15,9% au 31 décembre 2014.

### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

(en millions)

|   |            |
|---|------------|
| CET 1   | 478        |
| Capital (parts sociales)  | 235        |
| Primes d'émission - Réserves - Report à nouveau - Résultat de l'exercice (hors distributions prévisionnelles) | 469        |
| Autres  | -24        |
| Eléments déduits des fonds propres CET1   | 202        |
| dont titres BPCE  | 225        |
| dont autres titres de participation   | -11        |
| dont franchise  | 66         |
| dont autres   | -32        |
| AT1   | 0          |
| Eléments admis en fonds propres AT1   | 0          |
| Eléments déduits des fonds propres AT1  | 0          |
| AT2   | 0          |
| Eléments admis en fonds propres AT2   | 5          |
| Eléments déduits des fonds propres AT2  | -5         |
| dont autres   | -5         |
| <b>FONDS PROPRES NETS POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE</b>  | <b>478</b> |

## 1.8.3 Exigences de fonds propres

### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 644,9 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 211,6 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences

(en millions)

|  | 31/12/2015    |
|--|---------------|
| <b>Risque de crédit</b>                        | <b>189,85</b> |
| <b>approche standard</b>                       | <b>89,06</b>  |
| Administrations centrales ou banques centrales | 3,69          |
| Administrations régionales ou locales          | 15,22         |
| Entités du secteur public                      | 2,97          |
| Etablissements                                 | 0,42          |
| Entreprises                                    | 61,85         |
| Clientèle de détail                            | 0,04          |

|   |               |
|---|---------------|
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier   | 3,30          |
| Expositions en défaut   | 1,32          |
| Organismes de placements collectifs   | -             |
| Positions de titrisation selon l'approche standard  | 0,26          |
| <b>approche notation interne</b>  | <b>100,79</b> |
| Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME                     | 13,47         |
| Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME | 28,50         |
| Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles   | 2,16          |
| Clientèle de détail - Autre - PME   | 10,13         |
| Clientèle de détail - Autre - non PME   | 12,11         |
| Actions en notations internes   | 29,90         |
| Positions de titrisation en approche notations internes   | -             |
| Actifs autres que des obligations de crédit   | 4,53          |
| <b>Risque de marché</b>   | -             |
| <b>Risque opérationnel</b>  | <b>21,74</b>  |
| <b>TOTAL DES EXIGENCES</b>  | <b>211,60</b> |

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Cette organisation a été retenue à la CEP d'Alsace.

### **1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

#### ***Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)***

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

#### ***Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)***

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et de la Conformité (comprenant la Sécurité du Système d'Information) et le service révision comptable du Département Comptabilité et Fiscalité rattaché fonctionnellement à la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : la Direction Contentieux et Juridique Bancaire, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

#### ***Comité de coordination du contrôle interne***

Le Président du directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement à minima trimestriellement sous la présidence du Président de directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : L'ensemble des Membres du directoire, le Secrétaire Général, le Directeur de l'Audit, la Directrice des Risques et de la Conformité et le Directeur de la Conformité et du Contrôle permanent.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

### 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le **directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux

risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- Le **conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques.
- Le **comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- Un **comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## **1.10 Gestion des risques**

### **1.10.1 Le dispositif de gestion des risques**

#### **1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE**

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de la CEP d'Alsace lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### **1.10.1.2 La Direction des Risques**

La DRC de la CEP d'Alsace est rattachée hiérarchiquement au Président du directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe et à la Direction Conformité et Sécurité Groupe de l'Organe central BPCE.

La DRC couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, activités transverses de pilotage et de contrôle des risques, sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRC contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

#### **• Périmètre couvert par la Direction des Risques (filiales consolidées..)**

La CEP d'Alsace dispose de 2 filiales, IMMEPAR et FONCEA, non consolidées comptablement. Depuis 2014, seules les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sont intégrées dans son périmètre de consolidation.

La fonction Risque est indépendante des filières opérationnelles, elle ne remplit aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

#### **• Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement**

La Direction des Risques :

- Rédige la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie en collaboration avec la Direction des Risques Groupe
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités, contre-analyse des dossiers de crédit)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)



- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (le directoire et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte le directoire et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- **Organisation et moyens dédiés**

Depuis le 1/10/2015, la DRC comprend 23 collaborateurs répartis en 3 entités : 1 Département dédié à la Conformité et aux Contrôles Permanents, et 2 Services dédiés à la gestion des risques (Service des Risques Transverses – SRFT, et Service des Risques de Crédit –SDRC).

Sur l'activité liée à la gestion des risques qui concerne 12 personnes, l'organisation recouvre 5 fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit (pilotage, analyse et surveillance), les risques financiers (risques de marché, de taux et de liquidité), les risques opérationnels, les risques liés à la Sécurité du Système d'Information et les risques liés au Plan de Continuité d'Activité.

Ces activités sont indépendantes des fonctions commerciales, de décision et d'engagement des opérations. Ces dernières renvoient à des comités spécialisés, lesquels examinent les analyses et les hypothèses proposées, et décident.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité Exécutif des Risques. Ce dernier est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguaires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

La DRC anime le « Comité Exécutif des Risques », mais également le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité (CROC). En outre, elle participe aux comités suivants : les Comités des Engagements et le Comité Watch List et Provisions, ces 2 comités étant animés par la Direction des Crédits et des Engagements. La DRC rend régulièrement compte de ses travaux au Comité des Risques ainsi qu'au Conseil de Surveillance (COS).

Enfin, la DRC s'intègre à la filière nationale des Risques du Groupe BPCE.

- **Les évolutions intervenues en 2015**

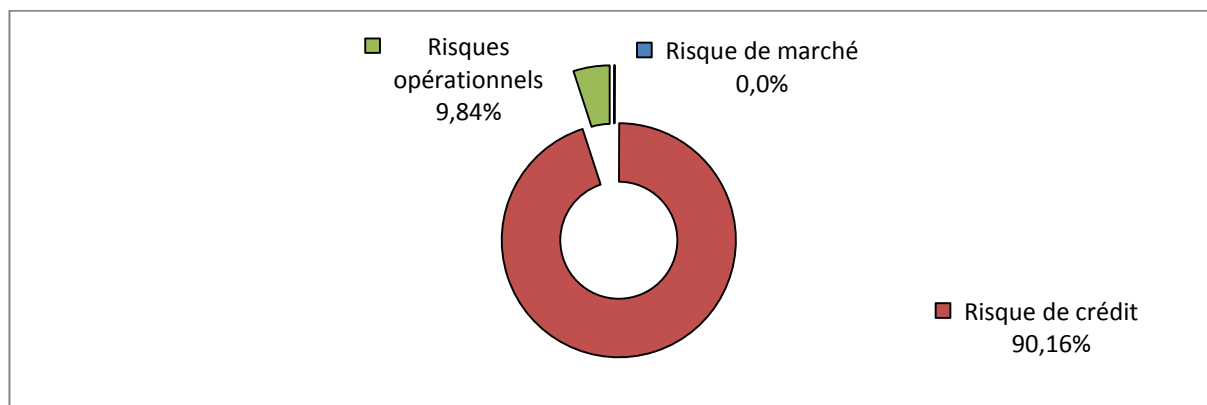
Les faits marquants de l'année 2015 ont porté sur :

- La mise en place de la Direction des Crédits et des Engagements, en date du 01/10/2015. Cette Direction intègre le Service Analyse Crédits et Engagements (SACE) anciennement rattaché à la Direction des Risques et Conformité, le Service Pré-Contentieux ainsi que le Service Crédits Pro-BDR auparavant logé à la Direction des Services Clients pour la partie relative aux marchés des Professionnels et de la BDR ;
- La mise en place d'un nouveau process d'instruction des dossiers de crédit immobiliers ;
- Le démarrage ou la participation aux chantiers nationaux dits « Post-AQR » dans différents domaines dont les garanties, les opérations de syndication et de partage, l'animation de la qualité des données ou encore le process d'octroi et de révision des dossiers Pro-BDR.

- **Principaux Risques de l'année 2015**

Le profil global de risque de la CEP d'Alsace correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Au 31/12/2015, l'exigence de fonds propres au titre du ratio de solvabilité COREP porte à un peu plus de 90% sur les risques de crédit contre 10% sur les risques opérationnels :



### 1.10.1.3 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEP d'Alsace.

D'une manière globale, la DRC :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via son Président du directoire, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRC de notre établissement s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

En outre, en interne, la DRC :

- participe à des réunions de Marché ou des réunions Métiers (par exemple les Responsables Risques et Conformité basés au sein des Groupes) en présentant des thématiques d'actualité Risques ou en réalisant des sensibilisations spécifiques sur des domaines de risques identifiés,
- participe à la formation et l'accompagnement des collaborateurs dans l'exercice de leur fonction au quotidien, sur les domaines relatifs aux risques,

### 1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la CEP d'Alsace correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document factier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- ✓ la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception
- ✓ le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014)
- Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014)
- Le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014)
- Le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014)
- Le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014)

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement est exposé aux risques suivants :

- *Le Risque de base*
- *Le Risque de titrisation*
- *Le Risque de levier excessif*
- *Le Risque de concentration*
- *Le Risque résiduel*
- *Le Risque d'intermédiation*
- *Le Risque de règlement – livraison*



Suivis au niveau Groupe

Notre Etablissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La CEP d'Alsace est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la CEP d'Alsace s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

La CEP d'Alsace est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

### **1.10.2 Facteurs de risques**

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEP d'Alsace.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEP d'Alsace et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEP d'Alsace est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEP d'Alsace ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### **RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

**En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.**

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la CEP d'Alsace ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

**BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEP d'Alsace, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

**Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

**Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne.**

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la CEP d'Alsace. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEP d'Alsace, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financiers ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

## RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

### FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

**Le Groupe BPCE dont la CEP d'Alsace, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.**

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- *Risque de crédit.* Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

- *Risques de marché et de liquidité.* Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

- *Risque opérationnel.* Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou

naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

**Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEP d'Alsace passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la CEP d'Alsace s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la CEP d'Alsace et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la CEP d'Alsace doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont

susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Concernant la CEP d'Alsace, du fait de sa situation géographique, elle réalise une activité frontalière de crédits en francs suisses qui s'élève à 315 MCHF au 31/12/2015.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

**Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les



activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEP d'Alsace est particulièrement sensible à l'environnement économique national et à celui de son territoire.

Concernant l'économie alsacienne : avec la Franche-Comté et la Haute-Normandie, l'Alsace fait partie des trois régions les plus industrielles de France. Environ 21% de la valeur ajoutée produite dans la région l'est dans le secteur secondaire, soit près de 7 points au-dessus de la moyenne nationale. L'industrie textile, l'automobile, la chimie et les télécommunications constituent les principaux secteurs industriels alsaciens.

L'Alsace se distingue également par son ouverture sur l'extérieur, favorisée par la proximité avec l'Allemagne et par sa situation le long du corridor rhénan. Elle est au 5e rang des régions pour les exportations et au 6e rang pour les importations. Les seuls échanges avec l'Allemagne représentent un tiers des échanges de l'Alsace avec l'extérieur. L'Alsace est la première région par son taux d'ouverture, c'est-à-dire le rapport des échanges extérieurs au PIB régional.

L'Alsace est une région riche économiquement, mais qui s'est appauvrie les dernières années. Et c'est d'ailleurs le secteur tertiaire qui explique le décrochage de la région Alsace par rapport aux autres régions françaises ces dernières années.

Dans l'ensemble, l'Alsace a été plus durement touchée par la crise que les autres régions françaises. Son profil exportateur et son ouverture sur l'extérieur ont été des canaux de transmission de la contraction de l'activité mondiale, impactant en conséquence l'activité régionale.

Les effets de la crise survenue en 2008 ayant été forts en Alsace, les conséquences sur le marché du travail ont été particulièrement négatives. En 2000, l'Alsace se distinguait par le taux de chômage le plus faible de France, à 4,8%. Toutefois, en raison de la crise économique, le chômage en Alsace a crû dans des proportions très importantes, pour atteindre en 2014 9,1% de la population active, soit un quasi doublement en moins de quinze ans. Si ce taux reste inférieur au taux moyen global de 9,8% en 2014, il n'en demeure pas moins que la hausse du chômage en 2000 et 2014 est la plus importante en France.

Aujourd'hui, l'économie alsacienne connaît une forme de mutation, vers des activités de production plus intellectuelles, tandis que la production industrielle classique poursuit un certain déclin.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

**Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

**La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEP d'Alsace ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

### **1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie**

#### **1.10.3.1 Définition**

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### **1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

**Le Comité Exécutif des risques de notre établissement**, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### **Comité des Engagements**

Chaque semaine, il examine et décide les demandes de crédit contre-analysés par la DRC et ne relevant pas de la délégation du réseau, ni de la Direction des Crédits et des Engagements (DCE), créée au 01/10/2015 et disposant de délégations.

#### **Comité Watch List et Provisions**

Le Comité Watch List et Provisions, présidé par le Président du directoire, examine et suit les encours les plus significatifs (Watchlist niveau 1) et les dossiers sensibles (Watchlist niveau 2) gérés hors du Département Contentieux ; ainsi que les dossiers avec créances douteuses et litigieuses. Un dossier sensible est un dossier présentant des alertes significatives de dégradation du risque. L'inscription d'un dossier en Watch List est décidée par le Comité Watch List et Provisions sur proposition de la DRC. L'inscription peut être automatique dans les cas suivants : plan de sauvegarde, mandat ad hoc.

Depuis la création de la DCE en octobre 2015, ce Comité est piloté par le Département Contentieux ainsi que par la DCE.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

### **1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- *une évaluation des risques par notation*
- *et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties*

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux *Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes*
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation du réseau et de la Direction des Crédits et Engagements, pour décision du comité des engagements
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les *Dirigeants Effectifs* et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- propose d'inscrire en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la qualité des octrois de crédit, contrôle et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

#### **1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédit de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La DRC de la Caisse d'Epargne d'Alsace est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

#### **Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

**Exigences de fonds propres de la CEA au 31/12/2015 et au 31/12/2014**

| En K€     | Regroupement Segment Risque   | 201512           |                  |                  |                | 201412           |                  |                  |                | Variation    |              |              |
|-----------|---|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
|           |   | Exposition       | EAD              | RWA              | EPF            | Exposition       | EAD              | RWA              | EPF            | Exposition   | EAD          | RWA et EPF   |
| Retail    | Particulier   | 3 432 711        | 3 349 855        | 534 545          | 42 764         | 3 188 599        | 3 123 231        | 562 876          | 45 030         | 7,66%        | 7,26%        | -5,03%       |
|           | Professionnel   | 606 049          | 586 199          | 292 290          | 23 383         | 551 929          | 534 684          | 206 266          | 16 501         | 9,81%        | 9,63%        | 41,71%       |
|           | Association de proximité  | 13 638           | 11 942           | 5 373            | 430            | 15 680           | 14 385           | 5 258            | 421            | -13,03%      | -16,99%      | 2,18%        |
|           | <b>Sous total retail</b>  | <b>4 052 398</b> | <b>3 947 995</b> | <b>832 208</b>   | <b>66 577</b>  | <b>3 756 208</b> | <b>3 672 300</b> | <b>774 400</b>   | <b>61 952</b>  | <b>7,89%</b> | <b>7,51%</b> | <b>7,46%</b> |
| Corporate | Entreprises   | 698 596          | 615 974          | 447 063          | 35 765         | 621 923          | 549 991          | 438 968          | 35 117         | 12,33%       | 12,00%       | 1,84%        |
|           | Professionnel Privé de l'Immobilier ou SCI de Professionnel Privé de l'Immobilier | 108 020          | 87 157           | 68 597           | 5 488          | 81 623           | 67 018           | 56 779           | 4 542          | 32,34%       | 30,05%       | 20,81%       |
|           | Financement spécialisé projet   | 41 806           | 41 472           | 36 734           | 2 939          | 40 776           | 40 441           | 39 958           | 3 197          | 2,53%        | 2,55%        | -8,07%       |
|           | Financement spécialisé immobiliers  | 235 455          | 171 923          | 168 765          | 13 501         | 170 442          | 132 886          | 132 373          | 10 590         | 38,14%       | 29,38%       | 27,49%       |
|           | Economie sociale  | 120 271          | 97 933           | 66 532           | 5 323          | 122 579          | 98 365           | 68 286           | 5 463          | -1,88%       | -0,44%       | -2,57%       |
|           | Banque ou établissement soumis à la réglementation bancaire                       | 18 345           | 18 335           | 8 114            | 649            | 22 668           | 22 343           | 4 279            | 342            | -19,07%      | -17,94%      | 89,63%       |
| Souv      | Souverain   | 204 154          | 204 154          | 0                | 0              | 205 216          | 205 216          | 0                | 0              | -0,52%       | -0,52%       |              |
| SPT       | Secteur public Territorial  | 1 361 036        | 1 258 346        | 253 351          | 20 268         | 1 403 489        | 1 247 978        | 261 020          | 20 882         | -3,02%       | 0,83%        | -2,94%       |
| Titre     | Titre   | 17 446           | 17 446           | 33 157           | 2 653          | 14 581           | 14 581           | 29 614           | 2 369          | 19,65%       | 19,65%       | 11,97%       |
| NSEG      | NSEG  | 142              | 141              | 141              | 11             | 19               | 19               | 19               | 1              | 662,15%      | 657,86%      | 657,86%      |
|           | <b>Total général</b>  | <b>6 857 670</b> | <b>6 460 878</b> | <b>1 914 664</b> | <b>153 173</b> | <b>6 439 522</b> | <b>6 051 140</b> | <b>1 805 694</b> | <b>144 456</b> | <b>6,49%</b> | <b>6,77%</b> | <b>6,03%</b> |

Forte d'une exposition globale de 6,9 Md€, la CEP d'Alsace concentre ses encours sur son cœur de cible, la banque de détail : les Particuliers et les Professionnels représentent à eux seuls plus de la moitié de son exposition globale à fin 2015. La 2<sup>ème</sup> catégorie d'exposition sur laquelle la CEP d'Alsace est également très active, est le Secteur Public Territorial, représentant près de 20% de l'exposition.

Pour le calcul du ratio réglementaire d'exigence en fonds propres COREP, la CEP d'Alsace utilise plusieurs méthodes en fonction de l'obtention de l'Homologation Bâle II. Pour mémoire, la validation du moteur de notation interne par l'ACPR permet au Groupe BPCE d'utiliser les paramètres bâlois de probabilité de défaut et de perte en cas de défaut dans le cadre du ratio réglementaire.

Ainsi au 31/12/2015, la CEP d'Alsace utilise la méthode avancée IRBA sur le périmètre Retail, et la méthode standard pour les autres périmètres (mis à part les titres pour lesquels la méthode Fondation est utilisée).

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

La DRC établit la liste des plus importants groupes de contreparties par marché. Ce point est présenté périodiquement en Comité Watch List et Provisions.

La liste des 5 principales expositions en risque au 31/12/2015 sur les marchés Particuliers, Professionnels, PME, Logement Social, SEM et PCA est présentée ci-dessous :

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

| <u>Marché des Particuliers</u>   | <u>Encours au 31/12/2015 (en mEUR)</u> | <u>Marché du Logement Social</u>                            | <u>Encours au 31/12/2015 (en mEUR)</u> |
|----------------------------------|--|---|--|
| Client 1                         | 5,4                                    | Client 1  | 28,4                                   |
| Client 2                         | 2,9                                    | Client 2  | 18,8                                   |
| Client 3                         | 2,7                                    | Client 3  | 16,5                                   |
| Client 4                         | 2,2                                    | Client 4  | 12,1                                   |
| Client 5                         | 2,1                                    | Client 5  | 7,8                                    |
| <u>Marché des Professionnels</u> | <u>Encours au 31/12/2015 (en mEUR)</u> | <u>Marché des SEM (Société d'Economie Mixte) / SPL</u>      | <u>Encours au 31/12/2015 (en mEUR)</u> |
| Client 1                         | 6,7                                    | Client 1  | 21,5                                   |
| Client 2                         | 5,9                                    | Client 2  | 12,1                                   |
| Client 3                         | 5,9                                    | Client 3  | 11,7                                   |
| Client 4                         | 4,7                                    | Client 4  | 11,5                                   |
| Client 5                         | 4,1                                    | Client 5  | 5                                      |
| <u>Marché des PME</u>            | <u>Encours au 31/12/2015 (en mEUR)</u> | <u>Marché des PCA (Promoteurs Constructeurs Aménageurs)</u> | <u>Encours au 31/12/2015 (en mEUR)</u> |
| Client 1                         | 22,1                                   | Client 1  | 36,6                                   |
| Client 2                         | 20                                     | Client 2  | 29,8                                   |
| Client 3                         | 18,9                                   | Client 3  | 19,1                                   |
| Client 4                         | 11,9                                   | Client 4  | 16,4                                   |
| Client 5                         | 11,7                                   | Client 5  | 12,4                                   |

- **Suivi du risque géographique**

En CEP d'Alsace, des limites géographiques ont été fixées dans les Politiques Risques en matière de prise d'engagements.

Sur le marché des Particuliers, ces limites concernent le financement de biens immobiliers. Quatre zones géographiques ont été identifiées. Selon les zones et le lieu de domiciliation de l'emprunteur, l'apport demandé au dossier est plus ou moins important.

Sur le marché des Professionnels et des Entreprises, les dispositifs en vigueur privilégient les financements en région.

- **Techniques de réduction des risques**

#### ***Fournisseurs de protection***

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

#### ***Description du dispositif***

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Direction des Services Clientèle ou Direction des Crédits et des Engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

La Direction des Risques et de la Conformité effectue, quant à elle, des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

#### ***Effet des techniques de réduction du risque de crédit***

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont

permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne d'Alsace. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

#### **1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015**

Les faits marquants de l'année 2015 ont été les suivants :

- à l'issue de l'exercice de revue des actifs (AQR) organisé par la BCE en 2014 sur les principales banques européennes, le Groupe BPCE a lancé plusieurs chantiers Groupe en 2015 afin de tirer les enseignements de cet exercice et de mettre en application les recommandations émises par la BCE. Parmi les principaux projets menés, peuvent être cités le chantier sur les garanties (normes de saisie et de contrôle, normes de valorisation des garanties,...), la qualité des données (projet BCBS 239), le chantier sur le recensement des opérations de syndication et de partage, le chantier sur l'alignement défaut/douteux ou encore le projet d'uniformisation des process d'octrois de crédit et de révision des dossiers;
- la mise en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 ainsi que la mise en place du dispositif d'appétit au risque au sein du Groupe puis décliné dans les établissements du Groupe ;
- la mise en œuvre du dispositif de notation des clients du Secteur Public et du Logement Social ;
- la révision de certains schémas délégataires et politiques risques, notamment sur le Secteur Public et le Logement Social (révisions rendues nécessaires du fait du changement de moteur de notation), mais également sur la PME suite à la mise en place de la Direction des Crédits et des Engagements ;
- la modification du dispositif de contrôles de 2<sup>e</sup> niveau sur les risques de crédit porté par la Direction des Risques et de la Conformité ; ces derniers étant dorénavant en partie basés sur l'analyse des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau à la main du réseau ;

Au final, sur l'année 2015, la CEP d'Alsace affiche un coût du risque maîtrisé à hauteur de 11,8 M€, soit un taux de risque de 0.18% après prise en compte de la provision collective, tout en maintenant un taux de couverture des créances douteuses et litigieuses de l'ordre de 49%.

## 1.10.4 Risques de marché

### 1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

**le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

**le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

**le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des réseaux des établissements du réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED). Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de la CEP d'Alsace assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

### 1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.



En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe<sup>10</sup>).

#### ***Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :***

Au 31 décembre 2015 et conformément au dispositif du Groupe BPCE, la CEP d'Alsace n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

#### ***Volcker rule :***

Au 31 décembre 2015, la CEP d'Alsace n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

### **1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché**

La CEP d'Alsace a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

- Système de mesure

- *La gestion financière au sein de la CEP d'Alsace - objectifs et stratégie*

Dans le cadre du référentiel de Gestion Actif Passif du Groupe BPCE, les activités financières sont scindées en 3 compartiments :

- Le compartiment « Banque commerciale » qui recouvre l'ensemble des opérations ayant un lien direct avec la clientèle commerciale (actuelle ou potentielle) et celles réalisées pour en gérer les risques générés (taux, liquidité et change).
- Le compartiment « GAP », composé des deux sous-compartiments Réserve de Liquidité (RLQ) et Refinancements et couverture. Les opérations classées en RLQ sont les titres « High Quality Liquid Asset » au sens de la norme Bâle III, ainsi que les opérations associées à ces titres (prêts de titres, couverture...). Le sous-compartiment Refinancements et couverture regroupe notamment l'ensemble des prêts et emprunts interbancaires, ainsi que les dérivés ayant pour vocation la couverture d'opérations individuelles ou de risques globaux.
- Le compartiment « Portefeuille financier » est composé des sous-compartiments Investissement en capital, Ingénierie Financière et Placement Moyen Long Terme (MLT). Le sous-compartiment Placement MLT accueille tous types d'instruments financiers vanilles autorisés et leurs couvertures, non éligibles aux autres compartiments. Le sous-compartiment Investissement en capital rassemble les participations locales, les opérations en capital risque et les investissements immobiliers hors exploitation. Le sous-compartiment ingénierie financière correspond aux opérations à effet fiscal.

La classification des opérations dans un compartiment est déterminée par l'intention de gestion, la nature du risque, la volatilité des instruments et la liquidité et/ou la couvrabilité des instruments.

- *Organisation des fonctions*

Il existe une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et celles qui les valident. En effet, les opérations sont engagées puis saisies dans l'outil de gestion par le Service Gestion Financière de la Direction Financière. Elles sont validées par le Service Risques Financiers et Transverses (SRFT) au sein de la DRC et elles sont comptabilisées par le Service Production Comptable au sein du Département Comptabilité et Fiscalité.

---

<sup>10</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Dans le corpus de limites de la CEP d'Alsace figurent non seulement des limites nationales définies dans le cadre du Référentiel de Gestion Actif Passif Groupe, mais aussi des limites propres à la CEP d'Alsace. Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

1. Concernant les limites nationales, elles sont définies pour chaque compartiment en fonction des risques associés.

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne. La VaR du compartiment placement MLT a été relativement stable au cours de l'exercice 2015.

D'autres limites nationales ont été fixées sur le risque de liquidité en termes de découvert en compte et de recours au refinancement au jour le jour jusqu'à une semaine.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance. Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2. Concernant les limites internes sur les sous-compartiments placement MLT et RLQ, il s'agit de limites de perte maximale par compartiment et d'une limite de moins-value latente par ligne.

Quant au risque de change, il s'agit de limite de position brute (ie par devise) et de position nette (ie toutes devises confondues).

Une procédure d'alerte relative aux limites a été mise en place. Elle définit les seuils d'information et d'alerte pour les différentes limites de la CEP d'Alsace et décrit les modalités d'information et/ou d'alerte en cas de dépassement.

| Compartiment           | Limite  | Fréquence du contrôle |
|------------------------|---|-----------------------|
| GAP                    | Limite de risque de change net par devise   | Mensuelle             |
|                        | Limite de position de change globale  | Mensuelle             |
|                        | Limite par position de change   | Mensuelle             |
| Tous                   | Limite de perte maximale par ligne du sous-compartiment RLQ (loss alert)          | Mensuelle             |
|                        | Règle de diversification: Limite plafond concernant la taille de l'investissement | Au fil de l'eau       |
| Portefeuille Financier | Volumétrie du sous-compartiment Placement MLT                                     | Mensuelle             |
|                        | Allocation maximale par type de support (actions, gestion alternative)            | Mensuelle             |

|  |  |           |
|--|--|-----------|
|  | VaR portefeuille MLT à 99 % sur 1 jour   | Mensuelle |
|  | Limite de perte maximale par ligne du sous-compartiment Placement MLT (loss alert) | Mensuelle |
|  | Encours souscrits sur fonds en capital risque (net des amortissements)             | Mensuelle |
|  | Limite d'investissement pour toute nouvelle opération en capital                   | Mensuelle |
|  | Limite d'investissement dans des fonds immobiliers                                 | Mensuelle |

- Surveillance des limites des risques de marché

Le SRFT est en charge de la surveillance des risques de marché. Il analyse les consommations de limites à fréquence rapprochée et rapporte à l'organe exécutif les éventuels dépassements.

Les limites sont suivies a priori, au moment de chaque nouvel investissement, puis également a posteriori sur l'ensemble du stock. L'ensemble des limites est présenté et étudié tous les mois lors du Comité Financier. Il est également mis à l'ordre du jour et présenté en Comité exécutif des Risques, Comité des Risques et Conseil d'Orientation et de Surveillance à rythme trimestriel.

La CEP d'Alsace a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

#### 1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

#### 1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

En 2015, le SRFT a développé de nouveaux reportings sur les risques de marché et a procédé à la revue de ses procédures.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

#### 1.10.4.7 Information financière spécifique

En 2015, la CEP d'Alsace n'a pas souscrit à des produits de titrisation mais elle a réalisé 17 M€ de financements sur des LBO.

la CEP d'Alsace a décidé de fixer des bonnes pratiques en matière de sélection des opérations et d'analyse des dossiers LBO.

Les opérations de LBO sont sélectionnées sur la base des principes suivants :

- intervenir uniquement sous forme de dette bancaire senior, celle-ci étant remboursée en priorité dans ce type d'opération ;
- limiter la durée du concours à 7 ans maximum (hors dérogation), sur des financements amortissables ;
- intervenir dans les opérations ou le risque est partagé ;
- définir avec la cible les engagements « de faire » (clauses d'informations, assurance homme clé) et de « ne pas faire » (pas de cession d'actifs, pas de nouvelles dettes...)

Compte tenu des spécificités et des risques portés par ces montages, les demandes de financement des LBO (primaires, secondaires, ...) font l'objet de règles de délégation plus contraignantes. Ainsi en 2015, les concours relèvent a minima de la Délégation des Directeurs de Marché sous certaines conditions de montant. Les financements au-delà de certains montants sont alors remontés pour décision au Comité des Engagements.

## 1.10.5 Risques de gestion de bilan

### 1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés selon les normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

La CEP d'Alsace formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites

- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CEP d'Alsace est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la CEP d'Alsace sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de la CEP d'Alsace**

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

La CEP d'Alsace dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- *L'épargnes des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme*
- *Les comptes de dépôts des clients*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables*
- *Les emprunts émis par BPCE*
- *les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

Le tableau ci-dessous présente le stock des refinancements de la CEA au 30/09/2015 :

| Ressources (en M€)        | 30/09/2015   |       |
|---------------------------|--------------|-------|
| Ressources à terme        | 520          |       |
| Livrets yc centralisation | 2 789        |       |
| PEL                       | 1 087        |       |
| DAV                       | 1 161        |       |
| TOTAL Passif Commercial   | 5 556        | 76,2% |
| TOTAL Passif Financier    | 1 737        | 23,8% |
| <b>Total Ressources</b>   | <b>7 293</b> |       |

- **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La CEP d'Alsace s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la CEP d'Alsace a dépassé une fois la limite à deux mois.

- **Suivi du risque de taux**

La CEP d'Alsace calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II  
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
  - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les limites ont été respectées sur l'ensemble de l'année 2015.

**Limites propres au risque de liquidité**

| Limite  | Fréquence du contrôle |
|---|-----------------------|
| Plafond de découvert en compte  | Mensuelle             |
| Limites tirages CT<br>De JJ à 1 semaine   | Hebdomadaire          |
| Ratio d'observation "passifs résiduels/actifs résiduels"  | Trimestrielle         |
| Gap de liquidité dynamique à 3 mois stressé sans prévisions financières après crise (signature, systémique, combinée) | Trimestrielle         |

**Limites propres au risque de taux**

| Limite                                  | Fréquence du contrôle |
|---|-----------------------|
| Limite plafond de sensibilité de la MNI | Trimestrielle         |
| Gap de taux fixé/capitaux propres       | Trimestrielle         |
| Indicateur Bâle II                      | Trimestrielle         |

**1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015**

En 2015, le SRFT a mis en œuvre les contrôles Pilcop relatifs au LCR. Un travail a également été mené sur l'environnement de simulation Risques. Par ailleurs, les contrôles du collatéral ont été renforcés.

## 1.10.6 Risques opérationnels

### 1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la CEP Alsace (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

La fonction Risques Opérationnels de la CEP d'Alsace s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Elle anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La fonction Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels la CEP d'Alsace, par son action et organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEP d'Alsace, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- une politique Risques Opérationnels qui définit le cadre général, l'application des méthodologies préconisées par la Direction des Risques Groupe et le dispositif de reporting aux instances de gouvernance. Cette politique a été mise en jour en 2015 et validée par le Comité exécutif des Risques.
- un comité trimestriel des Risques Opérationnels dénommé Comité des Risques Opérationnels et Conformité (CROC). En termes de Risques Opérationnels, ce comité a pour but de :
  - donner une vision transversale de ces risques portés par la CEP Alsace et permettre leur maîtrise
  - de suivre l'avancement de l'identification des risques constatés par les opérationnels
  - d'identifier et suivre l'avancement des plans d'action,
  - de suivre les indicateurs prédictifs du risque opérationnel.

La CEP d'Alsace utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels. Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEP d'Alsace
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La CEP d'Alsace dispose également via cet outil d'éléments de reporting.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 21,7M€.

Les missions de la fonction Risques Opérationnels de la CEP d'Alsace sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

### **1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEP Alsace est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

**Les missions de la fonction risques opérationnels de la CEP Alsace sont :**

- l'identification des risques opérationnels en collaboration avec les correspondants ;
- la revue périodique de la base incidents pour s'assurer de sa fiabilité ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- le suivi d'indicateurs prédictifs de risques (KRI) ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité exécutif des risques, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus

### **1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015**

825 incidents ont été collectés sur l'année 2015 (incident créés en 2015) pour un montant de pertes économiques estimées de 2,8M€. Certains incidents, créés antérieurement à 2015, sont encore en cours de traitement. En effet, 574 incidents restent ouverts pour un montant de perte économique estimées de 18,1 M€.

La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour, elle inclue une cotation des risques informatiques.

Le SRFT a poursuivi en 2015 les contrôles de second niveau mis en place.

### **1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

Les litiges en cours à la CEP d'Alsace au 31 décembre 2015, susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de l'établissement ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP d'Alsace sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP d'Alsace a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.



### 1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° » De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

### **1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne tel qu'exposé au point 1.5.7 ainsi que la coordination de la lutte contre la fraude externe.

### **1.10.8.2 Conformité bancaire**

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

### **1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

### **1.10.8.4 Conformité Assurances**

Le pôle Conformité Assurances de la Direction Conformité Sécurité Groupe est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

La Conformité Assurances est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités CEVANOP, CVPC, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACPR dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

Le Département Conformité Contrôle Permanent (DCCP) procède à des contrôles de l'inscription à l'ORIAS des prescripteurs immobiliers.

Il est consulté et émet un avis de conformité pour les commercialisations y compris celles relatives aux produits d'assurance et contrôle également les actions marketing (publicité, challenge, etc). Il participe au comité local de validation des nouveaux processus, services/produits.

Il réalise également des contrôles afin de s'assurer du respect et de la bonne transposition en interne des dispositions réglementaires. Un suivi des risques de non-conformité assurance est assuré au moyen de la cartographie des risques de non-conformité élaborée et tenue à jour par la direction.

Un suivi de la formation des collaborateurs et du respect des critères d'honorabilité et de capacité professionnelle est également réalisé en liaison avec le service Formation. Le stage professionnel donnant lieu à l'acquisition d'un niveau d'habilitations (1, 2 ou 3) s'accompagne de la signature par le collaborateur d'une « déclaration sur l'honneur attestant du respect de la condition d'honorabilité ».

## **1.10.9 Gestion de la continuité d'activité**

### **1.10.9.1 Dispositif en place**

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) vise à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités. Il a pour objectif d'assurer la continuité de l'activité pour les processus considérés comme critiques, sensibiliser le personnel à la gestion de crise et assurer une communication cohérente avec l'extérieur en cas de crise (clients, structures réglementaires de place, système de règlement, médias etc. ...).

L'architecture du PCA est constituée d'un plan unique qui couvre les activités de l'établissement. Ce plan est découpé par processus critiques et scénarios de crise.

La Continuité d'Activité est intégrée dans le service Risques Financiers et Transverses au sein de la Direction des Risques et de la Conformité. Ce choix organisationnel vise à accroître la proximité avec les fonctions RO et SSI positionnées au sein du même service.

Le Responsable PCA peut ainsi exercer sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- piloter la Continuité d'Activité ;
- mettre en œuvre le Plan de Continuité ;
- coordonner la gestion de crise ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes au Groupe.

#### **1.10.9.2 Travaux menés en 2015**

En 2015, conformément au plan de test établi par l'entité PCA de la CEP d'Alsace, un exercice d'indisponibilité du Système d'Information (SI) dans le réseau d'agences et un exercice d'indisponibilité du bâtiment du Siège de la CEP d'Alsace ont été réalisés. Par ailleurs, un exercice, plus spécifiquement axé sur la gestion de la communication en cas de crise, a également été réalisé avec la participation des membres de la Cellule de Crise Décisionnelle et Opérationnelle.

Une révision des plans de continuité d'activité métiers et supports a été réalisée en 2015 avec les métiers.

Le Plan Communication de crise a été revu et la CEP d'Alsace a décidé, de renforcer ce plan par le recours à un prestataire spécialisé en gestion de communication de crise.

Des travaux de renforcement des dispositifs ont été entamés en 2015 sur la partie « indisponibilité des compétences » du plan transverse des Ressources Humaines, en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines

Le RPCA de la CEP d'Alsace a travaillé avec d'autres établissements du Groupe et son usine informatique sur le scénario Cyber attaque. Les travaux sont en cours et devraient être finalisés en 2016.

L'ensemble des sites de la CEP d'Alsace a fait l'objet d'une étude approfondie afin d'optimiser les capacités d'accueil en cas de sinistre majeur impactant le Siège de l'Etablissement.

L'outil de sensibilisation (e-learning) permettant de mieux appréhender la notion de PCA, a été déployé à l'ensemble des collaborateurs de la CEP d'Alsace en 2015.

- Bilan des contrôles

La CEP d'Alsace a fait l'objet d'une revue des résultats du contrôle permanent de continuité d'activité de niveau 2 menée par la filière Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe. Les éléments de preuve communiqués sont en phase avec les résultats déclarés dans PILCOP lors de la campagne 2014 de contrôle permanent Continuité d'Activité.

La Campagne de contrôle permanent 2015 a été menée conformément au calendrier de l'outil PILCOP. Les résultats montrent une situation satisfaisante.

Un contrôle de second niveau a été réalisé par le RPCA, sur le suivi des Prestataires Essentiels Externes.

### ***1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives***

#### **1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture**

Aucun événement significatif post clôture n'est à signaler

#### **1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles**

##### **Prévisions pour 2016 : résilience européenne ET Française**

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de

la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloigneraient davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie<sup>11</sup> de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si

---

<sup>11</sup> Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou Total loss absorbing capacity). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1er janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior unsecured » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette senior unsecured non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe senior unsecured et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1er janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1er janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1er juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un

superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

### **Perspectives pour le groupe BPCE**

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

## 1.12 Eléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Épargne d'Alsace incluent les comptes individuels de la Caisse d'Épargne d'Alsace, du « Silo » du Fonds Commun de titrisation et des Sociétés Locales d'Épargne (12 SLE), détentrices de 100 % du capital de la Caisse d'Épargne d'Alsace. Ces entités sont consolidées par intégration globale.

Pour rappel, dans le cadre de l'opération « Titrisation » qui a été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été créées: le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut. Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

#### Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

| Tableau des résultats des cinq derniers exercices (référentiel comptable français comptes sociaux)  |             |             |             |             |             |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| NATURE DES INDICATIONS  | 2 011       | 2 012       | 2 013       | 2 014       | 2 015       |
| I. – Situation financière en fin d'exercice :   |             |             |             |             |             |
| a) Capital social.  | 235 000 000 | 235 000 000 | 235 000 000 | 235 000 000 | 235 000 000 |
| b) Nombre d'actions émises.   | 11 750 000  | 11 750 000  | 11 750 000  | 11 750 000  | 11 750 000  |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions.  | -           | -           | -           | -           | -           |
| II. – Résultat global des opérations effectives :   |             |             |             |             |             |
| a) Chiffre d'affaires hors taxe (2)   | 396 224 012 | 389 973 732 | 358 163 024 | 341 110 917 | 316 198 682 |
| b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions (3)  | 54 299 688  | 44 060 801  | 37 637 816  | 39 637 779  | 55 464 321  |
| c) Impôts sur les bénéfices.  | 10 950 402  | 14 364 274  | 13 863 002  | 12 583 915  | 13 728 912  |
| d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.  | 1 776 288   | 16 565 104  | 17 245 434  | 18 313 288  | 28 008 232  |
| e) Montant des bénéfices distribués (1).  | 10 212 166  | 8 418 019   | 5 252 849   | 4 441 500   | 4 253 500   |
| III. – Résultat des opérations réduit à une seule action :  |             |             |             |             |             |
| a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.   | 3,69        | 2,53        | 2,02        | 2,30        | 3,55        |
| b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.  | 0,15        | 1,41        | 1,47        | 1,56        | 2,38        |
| c) Dividende versé à chaque action (1).   | 0,87        | 0,72        | 0,45        | 0,38        | 0,36        |
| IV. – Personnel :   |             |             |             |             |             |
| a) Nombre de salariés.  | 1 026       | 1 019       | 1 031       | 1 031       | 1 041       |
| b) Montant de la masse salariale.   | 43 247 383  | 41 471 034  | 43 980 779  | 44 259 298  | 46 371 000  |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (3)   | 27 714 560  | 21 838 922  | 22 594 281  | 24 386 689  | 23 868 935  |
| (1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, indiquer le montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le conseil d'administration, le directoire ou les gérants.  |             |             |             |             |             |
| (2) Intérêts et produits assimilés + revenus des titres à revenus variables + commissions + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement + autres produits d'exploitation bancaire (hors dotations/reprises de provisions) |             |             |             |             |             |
| (3) Les montants indiqués dans ces lignes sont impactés par des opérations exceptionnelles concernant le passif social CECGP (externalisations de droits de retraites acquis par les salariés, couvertes par des reprises de provisions de même montant) - Montants concernés : : - 2011 : 6 749 K€)          |             |             |             |             |             |

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| Montant total de la délégation           | 150 000 000 euros                 |
| Montant de la délégation utilisé en 2015 | 0 euros                           |
| <b>Solde disponible</b>                  | <b>103 000 000 euros</b>          |
| Durée de validité de la délégation       | 26 mois, soit jusqu'au 28/08/2015 |

#### Nouvelle délégation consentie au cours de l'exercice

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| Montant total de la délégation           | 150 000 000 euros                 |
| Montant de la délégation utilisé en 2015 | 0 euros                           |
| <b>Solde disponible</b>                  | <b>150 000 000 euros</b>          |
| Durée de validité de la délégation       | 26 mois, soit jusqu'au 23/12/2017 |

## 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

### Membres du directoire : Mandats en cours au 31/12/2015

#### Luc CARPENTIER

Président du directoire : CEP d'Alsace

Administrateur : Natixis Global Asset Management ; Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

Administrateur, représentant permanent de la CEP d'Alsace : ITCE, GIE Syndication du Risque, LOCUSEM, SERS, FNCE, Strasbourg Place Financière

#### Dominique GAUTIER

Membre du directoire : CEP d'Alsace

#### Marion Jacques BERGTHOLD :

Membre du directoire : CEP d'Alsace

Administrateur, représentant permanent de la CEP d'Alsace : Ecureuil Crédit, CRITEL, Direct Ecureuil Est

Membre du Conseil de Surveillance : Etablissement des Diaconesses, Maison de l'emploi de Strasbourg

#### Patrick IBRY :

Membre du directoire : CEP d'Alsace

Administrateur, Président du CA : I-datech

Administrateur : Direct Ecureuil Est

#### Christine MEYER-FORRLER :

Membre du directoire : CEP d'Alsace, depuis le 01/06/2015

Administrateur, représentant permanent de la CEP d'Alsace : Alsace Création, SODIV, Habitation Moderne, depuis le 07/05/2015

#### Bertrand BLANPAIN :

Membre du directoire : CEP d'Alsace, jusqu'au 31/05/2015

Administrateur, représentant permanent de la CEP d'Alsace : Alsace Création, SODIV, Habitation Moderne, jusqu'au 06/05/2015

### Membres du COS : Mandats en cours au 31/12/2015

| NOM  | PRENOM | MANDATS EXERCES   | SOCIETES                             |
|------|--------|---|--------------------------------------|
| BOOS | Astrid | Présidente du COS                                       | CEP Alsace                           |
|      |        | Présidente du Conseil d'administration                  | SLE STRASBOURG OUEST                 |
|      |        | Membre du Conseil d'administration                      | Banque Privée 1818                   |
|      |        | Membre du Conseil de Surveillance depuis le 22.05.2015  | BPCE                                 |
|      |        | Membre du Comité des Rémunérations depuis le 22.05.2015 | BPCE                                 |
|      |        | Membre du Comité des Nominations depuis le 22.05.2015   | BPCE                                 |
|      |        | Présidente jusqu'au 16.12.2015                          | Fondation des Caisses d'Epargne      |
|      |        | Associée  | BOOS – AUDIT                         |
|      |        | Gérante   | BOOS – EC                            |
|      |        | Gérante   | SOPHILEM I SCG                       |
|      |        | Gérante   | SOPHILEM II SCI                      |
|      |        | Administrateur  | Maison des Tanneurs SA               |
|      |        | Trésorier   | Centre pluridisciplinaire de gestion |
|      |        | Censeur   | Centre de gestion Alsace             |



|                      |                   |  |  |
|----------------------|-------------------|--|--|
| <b>BOIDEVEZI</b>     | <b>Olivier</b>    | Vice-Président du COS jusqu'au 17/04/2015  | CEP Alsace   |
|                      |                   | Président du Conseil d'Administration jusqu'au 01.02.2015<br>Administrateur depuis le 02.02.2015 | SLE Mulhouse Ville   |
|                      |                   | Dirigeant  | CAG BOIDEVEZI  |
|                      |                   | Administrateur   | Caisse de Garantie Professionnelle de l'assurance                  |
|                      |                   | Président Commission d'Audit   | SAPA SAS   |
|                      |                   | Administrateur   | SAPA SAS   |
|                      |                   | Gérant   | Plusieurs SCI  |
|                      |                   | Gérant   | La Goyette SCEA  |
| <b>STALTER</b>       | <b>Bernard</b>    | Vice-Président du COS depuis le 17.04.2015   | CEP Alsace   |
|                      |                   | Président du Conseil d'Administration  | SLE Strasbourg Nord Schiltigheim Brumath                           |
|                      |                   | Membre du collège fondateur  | SIAGI Société interprofessionnelle de garantie d'investissements   |
|                      |                   | Gérant   | SB Finances Holding  |
|                      |                   | Gérant   | La Coiffure SARL   |
|                      |                   | Gérant   | Coiffure Bernard SARL  |
|                      |                   | Gérant   | Bol d'Air SARL   |
|                      |                   | Gérant   | BBA SCI  |
| <b>BASTIAN-FOELL</b> | <b>Nadine</b>     | Membre du COS  | CEP Alsace   |
|                      |                   | Vice-Présidente du Conseil d'Administration  | SLE Haguenau Wissembourg   |
| <b>LOEGEL</b>        | <b>Francine</b>   | Membre du COS  | CEP Alsace   |
|                      |                   | Présidente du Conseil d'Administration   | SLE Saverne  |
| <b>MATTER</b>        | <b>Bernard</b>    | Membre du COS  | CEP Alsace   |
|                      |                   | Administrateur   | SLE Strasbourg Ouest   |
| <b>WIEREZ</b>        | <b>Jacques</b>    | Membre du COS  | CEP Alsace   |
|                      |                   | Président du Conseil d'Administration  | SLE Strasbourg Centre  |
|                      |                   | Administrateur   | EUROMEDEX  |
|                      |                   | Gérant   | SCI Jenmax   |
|                      |                   | Gérant   | SCI Serge  |
| <b>SCHNEIDER</b>     | <b>Robert</b>     | Membre du COS jusqu'au 17.04.2015  | CEP Alsace   |
|                      |                   | Vice-Président du Conseil d'Administration   | SLE Strasbourg Centre  |
|                      |                   | Desenfum Est   | Administrateur   |
|                      |                   | Tribunal du Contentieux de l'incapacité  | Juge assesseur titulaire   |
| <b>LITTNER</b>       | <b>Carmen</b>     | Membre du COS depuis le 17.04.2015   | CEP Alsace   |
|                      |                   | Administrateurs  | SLE Strasbourg Centre  |
| <b>BELLON</b>        | <b>Martial</b>    | Membre du COS  | CEP Alsace   |
|                      |                   | Président du Conseil d'Administration jusqu'au 01.02.2015  | SLE Personnes Morales  |
|                      |                   | Président du Conseil d'Administration depuis le 02.02.2015                                       | SLE Strasbourg Sud Illkirch-Graffenstaden Erstein Obernai Molsheim |
|                      |                   | Président Directeur Général  | MBA Consultants SAS  |
|                      |                   | Co-gérant  | RECREATION Sarl  |
|                      |                   | Gérant   | THIMA SCI  |
|                      |                   | Président du directoire  | SIG BASKET SAEMSL  |
|                      |                   | Gérant   | ATOUT H  |
| <b>ARNOLD</b>        | <b>Bernadette</b> | Membre du COS jusqu'au 17.04.2015  | CEP Alsace   |
|                      |                   | Vice-Présidente du Conseil d'Administration  | SLE Strasbourg Sud Illkirch Graffenstaden Erstein Obernai Molsheim |

|                      |   |   |   |
|----------------------|---|---|---|
| <b>JAEG</b>          | <b>Christian</b>  | Membre du COS   | CEP Alsace  |
|                      |   | Président du Conseil d'Administration   | SLE Sélestat Barr Benfeld Sainte-Marie-aux-Mines                    |
|                      |   | Membre du Conseil de Surveillance   | SCI CHANTENEIGE   |
| <b>BACHERT</b>       | <b>Sven</b>   | Membre du COS   | CEP Alsace  |
|                      |   | Président du Conseil d'Administration   | SLE Ribeauvillé Munster Neuf-Brisach                                |
|                      |   | Membre du Comité Local  | Association Nationale des Sociétaires de la GMF                     |
|                      |   | Vice-Président  | Musée de la Schlitte et des Métiers du Bois Muhlbach sur Munster    |
|                      |   | Président   | Conseil syndical de la copropriété « Champs de Mars »               |
|                      |   | Président   | Conseil syndical « Messimy »  |
|                      |   | Secrétaire  | Comité exécutif du Groupement d'action social du Haut-Rhin          |
|                      |   | Président   | Association d'Education Populaire du Quartier Saint-Joseph – Colmar |
|                      |   | Président   | Conseil syndical de la copropriété Henri Lebert – Colmar            |
| Membre               | Comité technique paritaire de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin auprès du CDG 68 |   |   |
| <b>PECK</b>          | <b>Christiane</b>   | Membre de COS depuis le 17.04.2015  | CEP Alsace  |
|                      |   | Présidente du Conseil d'Administration depuis le 02.02.2015   | SLE Colmar Ville  |
| <b>RISACHER</b>      | <b>André</b>  | Membre du COS jusqu'au 17.04.2015   | CEP Alsace  |
|                      |   | Président du Conseil d'Administration jusqu'au 01.02.2015<br>Administrateur depuis le 02.02.2015      | SLE Colmar Ville  |
| <b>SCHMITLIN</b>     | <b>Denise</b>   | Membre du COS   | CEP Alsace  |
|                      |   | Présidente du Conseil d'Administration  | SLE Guebwiller Thann Altkirch Saint-Louis                           |
| <b>STOLL</b>         | <b>Guy</b>  | Membre du COS depuis le 17.04.2015  | CEP Alsace  |
|                      |   | Président du Conseil d'Administration depuis le 02.02.2015  | SLE Mulhouse Ville  |
| <b>PUJOL-BAINIER</b> | <b>Sophie</b>   | Membre du COS depuis le 17.04.2015  | CEP Alsace  |
|                      |   | Vice-Présidente du Conseil d'Administration depuis le 02.02.2015                                      | SLE Mulhouse Ville  |
| <b>KIEFFER</b>       | <b>Alain</b>  | Membre du COS jusqu'au 17.04.2015   | CEP Alsace  |
|                      |   | Vice-président du Conseil d'Administration jusqu'au 01.02.2015<br>Administrateur depuis le 02.02.2015 | SLE Mulhouse Ville  |
|                      |   | Président Directeur Général   | Ets SURGAND   |
| <b>PINON</b>         | <b>Chantal</b>  | Membre du COS depuis le 17.04.2015  | CEP Alsace  |
|                      |   | Présidente du Conseil d'Administration depuis le 02.02.2015   | SLE Personnes Morales   |
|                      |   | Présidente  | SAS Chantal PINON   |
| <b>RIES</b>          | <b>Roland</b>   | Membre du COS représentant les collectivités territoriales sociétaires jusqu'au 17.04.2015            | CEP Alsace  |
|                      |   | Maire – mandats publics   | Ville de Strasbourg   |
| <b>WASERMAN</b>      | <b>Sylvain</b>  | Membre du COS représentant les collectivités territoriales sociétaires à partir du 17.04.2015         | CEP Alsace  |
|                      |   | Maire- mandats publics  | Commune de Quatzenheim  |
| <b>FELDNER</b>       | <b>Jean-Louis</b>   | Membre du COS, représentant les salariés sociétaires  | CEP Alsace  |
| <b>RIFF</b>          | <b>Christine</b>  | Membre du COS, représentant les   | CEP Alsace  |

### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

#### Dettes Fournisseurs

| en milliers d'euros | Total | Echues | Échéances à moins de 30 jours | Échéances à moins de 60 jours | Échéances à plus de 60 jours | Factures non parvenues |
|---------------------|-------|--------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------|
| 31/12/2015          | 3 253 | 2      | 1                             | 0                             | 116                          | 3 134                  |
| 31/12/2014          | 3 092 | 6      |                               | 9                             | 26                           | 3 051                  |

### 1.12.6 Projets de résolutions

#### PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne d'Alsace à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 28.008.231,83 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

#### DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Caisse d'Epargne d'Alsace, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 31.213.134 euros.

#### TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2015 s'élève à 28.008.231,83 euros décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 28.008.231,83 euros comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| - à la réserve légale :   | 1.400.411,59 euros  |
| - à la réserve statutaire :                                     | 1.400.411,59 euros  |
| - aux autres réserves :   | 20.953.908,65 euros |
| - à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne : | 4.253.500,00 euros  |

TOTAL : 28.008.231,83 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2014 : 4.441.500,00 euros
- exercice 2013 : 5.252.848,77 euros
- exercice 2012 : 5.226.400,00 euros.

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2015 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Il est rappelé que la rémunération des CCI au titre des trois exercices précédents a été la suivante :

- exercice 2014 : Néant
- exercice 2013 : Néant
- exercice 2012 : 3.191.618,50 euros.

#### **QUATRIEME RESOLUTION : MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES DE LA CEP D'ALSACE**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la CE Alsace sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 31/05/2016

#### **CINQUIEME RESOLUTION : NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DE SLE**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEP à 1,75 %, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

#### **SIXIEME RESOLUTION: INDEMNITES COMPENSATRICES**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'orientation et de surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947,

- de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du conseil d'orientation et de surveillance à 300.000 euros pour l'année 2016.

#### **SEPTIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

#### **HUITIEME RESOLUTION : CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES AUX DIRIGEANTS ET CATEGORIES DE PERSONNEL VISES A L'ARTICLE L511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2015**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 546 299 euros.

#### **NEUVIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

### **1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)**

La CEP Alsace n'a pas signée en 2015 de convention significative.

## 1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise :

Au sein de la CEP d'Alsace, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard des minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels dont le taux maximum peut être de 10% pour les salariés des fonctions support, de 15% pour les commerciaux et de 25% pour les Membres du Comité Exécutif.

Par ailleurs les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12% de la masse salariale.

## 2. Etats financiers

### 2.1 Comptes Consolidés

#### 2.1.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace au 31/12/2015

##### 2.1.1.1 Bilan consolidé

###### ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i>                         | Notes | 31/12/2015       | 31/12/2014       |
|--|-------|------------------|------------------|
| Caisse, banques centrales                          | 5.1   | 40 016           | 39 208           |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat   | 5.2.1 | 63 243           | 67 040           |
| Instruments dérivés de couverture                  | 5.3   | 4 181            | 4 627            |
| Actifs financiers disponibles à la vente           | 5.4   | 747 874          | 753 904          |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 5.6.1 | 2 081 987        | 2 533 689        |
| Prêts et créances sur la clientèle                 | 5.6.2 | 5 367 265        | 5 027 229        |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance       | 5.7   | 29 574           | 29 819           |
| Actifs d'impôts courants                           |       | 5                | 1 166            |
| Actifs d'impôts différés                           | 5.8   | 22 873           | 22 252           |
| Comptes de régularisation et actifs divers         | 5.9   | 199 798          | 214 003          |
| Immeubles de placement                             | 5.10  | 1 580            | 1 713            |
| Immobilisations corporelles                        | 5.11  | 25 319           | 27 351           |
| Immobilisations incorporelles                      | 5.11  | 878              | 205              |
| <b>TOTAL DES ACTIFS</b>                            |       | <b>8 584 593</b> | <b>8 722 206</b> |

###### PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i>                        | Notes  | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|--------|------------|------------|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.2  | 26 056     | 24 718     |
| Instruments dérivés de couverture                 | 5.3    | 82 620     | 91 091     |
| Dettes envers les établissements de crédit        | 5.12.1 | 2 013 963  | 2 266 780  |

|   |        |                  |                  |
|---|--------|------------------|------------------|
| Dettes envers la clientèle                                    | 5.12.2 | 5 603 856        | 5 521 116        |
| Dettes représentées par un titre                              | 5.13   | 902              | 1 035            |
| Passifs d'impôts courants                                     |        | 819              | 0                |
| Passifs d'impôts différés                                     | 5.8    | 8 025            | 8 392            |
| Comptes de régularisation et passifs divers                   | 5.14   | 98 709           | 105 418          |
| Provisions  | 5.15   | 28 543           | 28 271           |
| <b>Capitaux propres</b>                                       |        | <b>721 100</b>   | <b>675 385</b>   |
| <b>Capitaux propres part du groupe</b>                        |        | <b>721 100</b>   | <b>675 385</b>   |
| Capital et primes liées                                       |        | 235 000          | 235 000          |
| Réserves consolidées  |        | 437 527          | 399 918          |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |        | 17 360           | 13 923           |
| Résultat de la période  |        | 31 213           | 26 544           |
| <b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>                  |        | <b>8 584 593</b> | <b>8 722 206</b> |

### 2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

| <i>en milliers d'euros</i>  | Notes | Exercice 2015  | Exercice 2014  |
|---|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés  | 6.1   | 221 379        | 250 647        |
| Intérêts et charges assimilées  | 6.1   | -120 003       | -147 343       |
| Commissions (produits)  | 6.2   | 76 486         | 73 550         |
| Commissions (charges)   | 6.2   | -9 853         | -9 335         |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat                            | 6.3   | 2 118          | -6 403         |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente   | 6.4   | 10 539         | 12 280         |
| Produits des autres activités   | 6.5   | 3 818          | 3 566          |
| Charges des autres activités  | 6.5   | -2 321         | -3 886         |
| <b>Produit net bancaire</b>   |       | <b>182 163</b> | <b>173 076</b> |
| Charges générales d'exploitation  | 6.6   | -120 189       | -115 686       |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles |       | -5 057         | -5 191         |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>   |       | <b>56 917</b>  | <b>52 199</b>  |
| Coût du risque  | 6.7   | -11 754        | -12 307        |
| <b>Résultat d'exploitation</b>  |       | <b>45 163</b>  | <b>39 892</b>  |
| Gains ou pertes sur autres actifs   | 6.8   | -12            | -331           |
| <b>Résultat avant impôts</b>  |       | <b>45 151</b>  | <b>39 561</b>  |
| Impôts sur le résultat  | 6.9   | -13 938        | -13 017        |
| <b>Résultat net</b>   |       | <b>31 213</b>  | <b>26 544</b>  |
| <b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>  |       | <b>31 213</b>  | <b>26 544</b>  |

### 2.1.1.3 Résultat global

| <i>en milliers d'euros</i>  | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---------------|---------------|
| <b>Résultat net</b>   | <b>31 213</b> | <b>26 544</b> |
| Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies  | -387          | -443          |
| Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies                             | 133           | 153           |
| <b>Éléments non recyclables en résultat</b>   | <b>-254</b>   | <b>-290</b>   |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente                                       | 3 384         | 5 460         |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture  | 170           | 23            |
| Impôts  | 137           | -1 495        |
| <b>Éléments recyclables en résultat</b>   | <b>3 691</b>  | <b>3 988</b>  |
| <b>Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b> | <b>3 437</b>  | <b>3 698</b>  |
| <b>RESULTAT GLOBAL</b>  | <b>34 650</b> | <b>30 242</b> |
| Part du groupe  | 34 650        | 30 242        |

## 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

| en millions d'euros   | Capital | Réserve légale | Réserve statutaire | Autres réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement |   |  | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
|---|---------|----------------|--------------------|-----------------------------|---|---|--|-----------------------------|---------------------------------------|---|-----------------------------------|
|   |         |                |                    |                             | en capitaux propres                       |   |  |                             |                                       |   |                                   |
|   |         |                |                    |                             | Variation de juste valeur des instruments |   |  |                             |                                       |   |                                   |
|   |         |                |                    |                             | Réserves de conversion                    | Écart de réévaluation sur les passifs sociaux | Actifs financiers disponibles à la vente |                             |                                       |   |                                   |
| <b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>                                  | 235 000 | 11 647         | 11 647             | 349 564                     | 271                                       | 10 081  | -127                                     |                             | 618 083                               |   | 618 083                           |
| Distribution  |         |                |                    | -7 476                      |   |   |  |                             | -7 476                                |   | -7 476                            |
| Augmentation de capital   |         | 862            | 862                | 32 812                      |   |   |  |                             | 34 536                                |   | 34 536                            |
| <b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>                    |         |                |                    |                             |   |   |  |                             |                                       |   |                                   |
| <i>-Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i> |         |                |                    |                             | -290                                      | 3 973   | 15                                       |                             | 3 698                                 |   | 3 698                             |
| <i>-Résultat de la période</i>  |         |                |                    |                             |   |   |  | 26 544                      | 26 544                                |   | 26 544                            |
| <b>Résultat global</b>  |         |                |                    |                             |   |   |  |                             |                                       |   |                                   |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>   | 235 000 | 12 509         | 12 509             | 374 900                     | -19                                       | 14 054  | -112                                     | 26 544                      | 675 385                               |   | 675 385                           |
| Affectation du résultat de l'exercice 2014  |         | 945            | 945                | 24 654                      |   |   |  | -26 544                     |                                       |   |                                   |
| Impact de l'application d'IFRIC 21  |         |                |                    | 332                         |   |   |  |                             | 332                                   |   | 332                               |
| <b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>                                  | 235 000 | 13 454         | 13 454             | 399 886                     | -19                                       | 14 054  | -112                                     | 0                           | 675 717                               |   | 675 717                           |
| Distribution  |         |                |                    | -6 119 <sup>12</sup>        |   |   |  |                             | -6 119                                |   | -6 119                            |
| Augmentation de capital   |         |                |                    | 16 852                      |   |   |  |                             | 16 852                                |   | 16 852                            |
| <b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>                    |         |                |                    |                             |   |   |  |                             |                                       |   |                                   |
| <i>-Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i> |         |                |                    |                             | -254                                      | 3 579   | 112                                      |                             | 3 437                                 |   | 3 437                             |
| <i>-Résultat de la période</i>  |         |                |                    |                             |   |   |  | 31 213                      | 31 213                                |   | 31 213                            |
| <b>Résultat global</b>  |         |                |                    |                             |   |   |  |                             |                                       |   |                                   |
| Autres variations   |         |                |                    |                             |   |   |  |                             |                                       |   |                                   |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>   | 235 000 | 13 454         | 13 454             | 410 619                     | -273                                      | 17 633  | 0  | 31 213                      | 721 100                               |   | 721 100                           |

<sup>12</sup> Soit 0,35€ par part

### 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

| <i>en milliers d'euros</i>   | <b>Exercice 2015</b> | <b>Exercice 2014</b> |
|--|----------------------|----------------------|
| <b>Résultat avant impôts</b>   | <b>45 151</b>        | <b>39 561</b>        |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles                 | 5 296                | 5 431                |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations   | 8 267                | 2 946                |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement  | -11 771              | -7 926               |
| Produits/charges des activités de financement  | 0                    | 0                    |
| Autres mouvements  | 24 418               | 13 524               |
| <b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>                    | <b>26 210</b>        | <b>13 975</b>        |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit   | 234 909              | 166 127              |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle   | -259 264             | 22 196               |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers                           | -8 560               | 75 442               |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers                       | 1 216                | -107 643             |
| Impôts versés  | -12 868              | -8 134               |
| <b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b> | <b>-44 567</b>       | <b>147 988</b>       |
| <b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>                             | <b>26 794</b>        | <b>201 524</b>       |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations  | 22 587               | -16 910              |
| Flux liés aux immeubles de placement   | 532                  | 463                  |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles   | -3 720               | 2 560                |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>                              | <b>19 399</b>        | <b>-13 887</b>       |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires                                       | -6 119               | -7 476               |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement  | 0                    | -45 143              |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>                                | <b>-6 119</b>        | <b>-52 619</b>       |
| <b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>                            | <b>40 074</b>        | <b>135 018</b>       |
| <b>Caisse et banques centrales</b>   | <b>39 208</b>        | <b>39 151</b>        |
| Caisse et banques centrales (actif)  | 39 208               | 39 151               |
| <b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>  | <b>165 282</b>       | <b>30 321</b>        |
| Comptes ordinaires débiteurs   | 166 420              | 35 010               |
| Comptes créditeurs à vue   | -1 138               | -4 689               |
| <b>Trésorerie à l'ouverture</b>  | <b>204 490</b>       | <b>69 472</b>        |
| <b>Caisse et banques centrales</b>   | <b>40 016</b>        | <b>39 208</b>        |
| Caisse et banques centrales (actif)  | 40 016               | 39 208               |
| <b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>  | <b>204 548</b>       | <b>165 282</b>       |
| Comptes ordinaires débiteurs   | 211 454              | 166 420              |
| Comptes créditeurs à vue   | -6 906               | -1 138               |
| <b>Trésorerie à la clôture</b>   | <b>244 564</b>       | <b>204 490</b>       |
| <b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>  | <b>40 074</b>        | <b>135 018</b>       |



## 2.1.2. Annexe aux comptes consolidés du Groupe Caisse D'Epargne d'Alsace

---

### Note 1 Cadre général

---

#### 1.1 LE GROUPE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace**, SA coopérative, à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du code monétaire et financier, au capital de 235 000 000 €.

Le siège Social est au 1 avenue du Rhin à Strasbourg.

La durée de vie de la société est de 99 ans soit du 20 novembre 2000 au 19 novembre 2099.

##### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### 1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS**

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace n'est intervenu durant l'exercice.

### **1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

## 2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

## 2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et plus particulièrement :

### Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1<sup>er</sup> janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 332 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).
- pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

---

<sup>(1)</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

## **2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;

## **2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le directoire du 19 janvier 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 avril 2016.

### 3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace est la Caisse d'Epargne d'Alsace.

### 3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle..

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne d'Alsace sont consolidées par intégration globale.

##### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

##### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

## Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.3

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

### 3.2.2 Participations dans des activités conjointes

#### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

## 3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### 3.3.1 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.2 Regroupements d'entreprises

#### *Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

#### **Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

#### **3.3.3 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## 4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».



### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

#### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

#### 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

#### **4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

##### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### **4.1.6 Détermination de la juste valeur**

#### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### **Hiérarchie de la juste valeur**

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

**Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

**Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

### JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### ***Cas particuliers***

##### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 224 655 millions d'euros pour les titres BPCE

##### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

### **Juste valeur des dettes interbancaires**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

### **INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

## **4.1.7 Dépréciation des actifs financiers**

### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### **DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### **DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### **4.1.8 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».



### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## **4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## **4.3 IMMOBILISATIONS**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

| <b>Postes</b>                                  | <b>Durée</b> |
|--|--------------|
| Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes | 20 à 50 ans  |
| Toitures                                       | 25 ans       |

|   |            |
|---|------------|
| Ascenseurs  | 15 ans     |
| Installations de chauffage ou de climatisation        | 10 ans     |
| Eléments de signalétique et façade                    | 5 à 10 ans |
| Ouvrants (portes et fenêtres)                         | 20 ans     |
| Clôtures  | 10 ans     |
| Matériel de sécurité                                  | 5 à 7 ans  |
| Câblages  | 10 ans     |
| Autres agencements et installations des constructions | 10 ans     |

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### 4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### 4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

##### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dérogés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### **4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

#### **4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. A cet effet, les commissions facturées à la clientèle à l'occasion des renégociations commerciales sont étalées via le TIE sur la durée de vie moyenne des crédits renégociés. Les mesures réalisées pour l'exercice 2015 conduisent à une durée de 6 années. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### **4.8 OPERATIONS EN DEVISES**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

#### **4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### **4.9.1 Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

##### **4.9.2 Contrats de location simple**

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

## 4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### 4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### 4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### 4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

## 4.11 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

#### **4.12 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE**

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

#### **4.13 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE**

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 4553 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 22 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 814 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 766 milliers d'euros dont 536 milliers d'euros comptabilisés en charge et 230 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

**5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES**

| <i>en milliers d'euros</i>             | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| Caisse                                 | 40 016            | 39 208            |
| <b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b> | <b>40 016</b>     | <b>39 208</b>     |

**5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés.

**5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

| <i>en milliers d'euros</i>  | <b>31/12/2015</b> |                   |               | <b>31/12/2014</b> |                   |               |
|---|-------------------|-------------------|---------------|-------------------|-------------------|---------------|
|   | <b>Transac.</b>   | <b>Sur option</b> | <b>Total</b>  | <b>Transac.</b>   | <b>Sur option</b> | <b>Total</b>  |
| Prêts à la clientèle  | 0                 | 63 201            | 63 201        | 0                 | 66 973            | 66 973        |
| <b>Prêts</b>  | <b>0</b>          | <b>63 201</b>     | <b>63 201</b> | <b>0</b>          | <b>66 973</b>     | <b>66 973</b> |
| <b>Dérivés de transaction (1)</b>                                 | <b>42</b>         |                   | <b>42</b>     | <b>67</b>         |                   | <b>67</b>     |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b> | <b>42</b>         | <b>63 201</b>     | <b>63 243</b> | <b>67</b>         | <b>66 973</b>     | <b>67 040</b> |

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32.

**Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

|                                | <b>Non-concordance comptable</b> | <b>Actifs financiers à la juste valeur sur option</b> |
|--------------------------------|----------------------------------|---|
| <i>en milliers d'euros</i>     |                                  |   |
| Prêts et opérations de pension | 63 201                           | <b>63 201</b>   |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>63 201</b>                    | <b>63 201</b>   |

**Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit**

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 63 201 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 66 973 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

**5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

| <i>en milliers d'euros</i>   | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>Dérivés de transaction (1)</b>                                  | <b>26 056</b>     | <b>24 718</b>     |
| <b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b> | <b>26 056</b>     | <b>24 718</b>     |

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32.

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| <i>en milliers d'euros</i>                          | 31/12/2015    |                       |                       | 31/12/2014     |                       |                       |
|---|---------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
|   | Notionnel     | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux                                 | 44 403        | 17                    | 25 519                | 50 260         | 20                    | 23 861                |
| Instruments de change                               | 12 644        | 25                    | 1                     | 9 081          | 0                     | 0                     |
| <b>Opérations fermes</b>                            | <b>57 047</b> | <b>42</b>             | <b>25 520</b>         | <b>59 341</b>  | <b>20</b>             | <b>23 861</b>         |
| Instruments de taux                                 | 37 984        | 0                     | 536                   | 104 472        | 0                     | 857                   |
| Instruments de change                               | 0             | 0                     | 0                     | 9 857          | 47                    | 0                     |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                   | <b>37 984</b> | <b>0</b>              | <b>536</b>            | <b>114 329</b> | <b>47</b>             | <b>857</b>            |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b> | <b>95 031</b> | <b>42</b>             | <b>26 056</b>         | <b>173 670</b> | <b>67</b>             | <b>24 718</b>         |

### 5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

| <i>en milliers d'euros</i>                         | 31/12/2015     |                       |                       | 31/12/2014     |                       |                       |
|--|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
|  | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel      | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux                                | 892 432        | 4 181                 | 82 620                | 453 845        | 4 627                 | 90 765                |
| <b>Opérations fermes</b>                           | <b>892 432</b> | <b>4 181</b>          | <b>82 620</b>         | <b>453 845</b> | <b>4 627</b>          | <b>90 765</b>         |
| <b>Couverture de juste valeur</b>                  | <b>892 432</b> | <b>4 181</b>          | <b>82 620</b>         | <b>453 845</b> | <b>4 627</b>          | <b>90 765</b>         |
| Instruments de taux                                | 0              | 0                     | 0                     | 2 000          | 0                     | 326                   |
| <b>Opérations fermes</b>                           | <b>0</b>       | <b>0</b>              | <b>0</b>              | <b>2 000</b>   | <b>0</b>              | <b>326</b>            |
| <b>Couverture de flux de trésorerie</b>            | <b>0</b>       | <b>0</b>              | <b>0</b>              | <b>2 000</b>   | <b>0</b>              | <b>326</b>            |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b> | <b>892 432</b> | <b>4 181</b>          | <b>82 620</b>         | <b>455 845</b> | <b>4 627</b>          | <b>91 091</b>         |

### 5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|----------------------------|------------|------------|
|----------------------------|------------|------------|



|   |                |                |
|---|----------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées  | 295 985        | 298 121        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe  | 164 995        | 163 069        |
| <b>Titres à revenu fixe</b>   | <b>460 980</b> | <b>461 190</b> |
| <b>Actions et autres titres à revenu variable</b>   | <b>347 125</b> | <b>352 777</b> |
| <b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>  | <b>808 105</b> | <b>813 967</b> |
| Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable   | (60 231)       | (60 063)       |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>   | <b>747 874</b> | <b>753 904</b> |
| <b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b> | <b>23 144</b>  | <b>19 760</b>  |

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement 8 435 milliers d'euros sur titres à revenu fixe et 14 709 milliers d'euros sur titres à revenu variable.

## 5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

|  | 31/12/2015                              |   |   | Total          | 31/12/2014                              |   |   | Total          |
|--|---|---|---|----------------|---|---|---|----------------|
|  | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |                | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |                |
| <i>en millions d'euros</i>   |   |   |   |                |   |   |   |                |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>   |   |   |   |                |   |   |   |                |
| Instruments dérivés  | 0                                       | 42  | 0   | 42             | 0                                       | 20  | 47  | 67             |
| <i>Dérivés de taux</i>   | 0                                       | 17  | 0   | 17             | 0                                       | 20  | 0   | 20             |
| <i>Dérivés de change</i>   | 0                                       | 25  | 0   | 25             | 0                                       | 0   | 47  | 47             |
| <b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>         | <b>0</b>                                | <b>42</b>   | <b>0</b>  | <b>42</b>      | <b>0</b>                                | <b>20</b>   | <b>47</b>   | <b>67</b>      |
| Autres actifs financiers   | 0                                       | 0   | 63 201  | 63 201         | 0                                       | 0   | 66 973  | 66 973         |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b> | <b>0</b>                                | <b>0</b>  | <b>63 201</b>   | <b>63 201</b>  | <b>0</b>                                | <b>0</b>  | <b>66 973</b>   | <b>66 973</b>  |
| Dérivés de taux  | 0                                       | 4 181   | 0   | 4 181          | 0                                       | 4 627   | 0   | 4 627          |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                           | <b>0</b>                                | <b>4 181</b>  | <b>0</b>  | <b>4 181</b>   | <b>0</b>                                | <b>4 627</b>  | <b>0</b>  | <b>4 627</b>   |
| Titres de participation  | 0                                       | 0   | 263 666   | 263 666        | 0                                       | 0   | 270 605   | 270 605        |
| Autres titres  | 458 380                                 | 0   | 25 828  | 484 208        | 451 112                                 | 2 384   | 29 803  | 483 299        |
| <i>Titres à revenu fixe</i>  | 458 380                                 | 0   | 2 600   | 460 980        | 451 112                                 | 2 384   | 7 694   | 461 190        |
| <i>Titres à revenu variable</i>                                    | 0                                       | 0   | 23 228  | 23 228         | 0                                       | 0   | 22 109  | 22 109         |
| <b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>                    | <b>458 380</b>                          | <b>0</b>  | <b>289 494</b>  | <b>747 874</b> | <b>451 112</b>                          | <b>2 384</b>  | <b>300 408</b>  | <b>753 904</b> |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>  |   |   |   |                |   |   |   |                |
| Instruments dérivés  | 0                                       | 26 056  | 0   | 26 056         | 0                                       | 24 718  | 0   | 24 718         |
| <i>Dérivés de taux</i>   | 0                                       | 26 055  | 0   | 26 055         | 0                                       | 24 718  | 0   | 24 718         |
| <i>Dérivés de change</i>   | 0                                       | 1   | 0   | 1              | 0                                       | 0   | 0   | 0              |
| <b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>        | <b>0</b>                                | <b>26 056</b>   | <b>0</b>  | <b>26 056</b>  | <b>0</b>                                | <b>24 718</b>   | <b>0</b>  | <b>24 718</b>  |
| Dérivés de taux  | 0                                       | 82 620  | 0   | 82 620         | 0                                       | 91 091  | 0   | 91 091         |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                           | <b>0</b>                                | <b>82 620</b>   | <b>0</b>  | <b>82 620</b>  | <b>0</b>                                | <b>91 091</b>   | <b>0</b>  | <b>91 091</b>  |

## 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

| en millions d'euros  | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période |  |  | Evénements de gestion de la période |                    |                         | Autres variations | Exercice 2015  |  |  |
|--|--|--|--|-------------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------------|----------------|--|--|
|  | Au compte de résultat                                |  |  |                                     |                    |                         |                   |                |  |  |
|  | 01/01/2014   | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres                 | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements |                   |                |  |  |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>   |  |  |  |                                     |                    |                         |                   |                |  |  |
| Instruments dérivés  | 47   | 0                                      | 485  | 0                                   | 0                  | -532                    | 0                 | 0              |  |  |
| <i>Dérivés de change</i>   | 47   | 0                                      | 485  | 0                                   | 0                  | -532                    | 0                 | 0              |  |  |
| <b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>         | <b>47</b>  | <b>0</b>                               | <b>485</b>                                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>           | <b>-532</b>             | <b>0</b>          | <b>0</b>       |  |  |
| Autres actifs financiers   | 66 973   | 1 634                                  | 451  | 0                                   | 0                  | -5 857                  | 0                 | 63 201         |  |  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b> | <b>66 973</b>  | <b>1 634</b>                           | <b>451</b>                                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>           | <b>-5 857</b>           | <b>0</b>          | <b>63 201</b>  |  |  |
| Titres de participation  | 270 605  | -316                                   | 0  | 4 170                               | 2 306              | -13 099                 | 0                 | 263 666        |  |  |
| Autres titres  | 29 803   | -4                                     | 555  | -560                                | 2 002              | -5 907                  | -61               | 25 828         |  |  |
| <i>Titres à revenu fixe</i>  | 7 694  | -4                                     | 0  | -90                                 | 0                  | -5 000                  | 0                 | 2 600          |  |  |
| <i>Titres à revenu variable</i>                                    | 22 109   | 0                                      | 555  | -470                                | 2 002              | -907                    | -61               | 23 228         |  |  |
| Autres actifs financiers   | 0  | 0                                      | 0  | 0                                   | 0                  | 0                       | 0                 | 0              |  |  |
| <b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>                    | <b>300 408</b>                                       | <b>-320</b>                            | <b>555</b>                                       | <b>3 610</b>                        | <b>4 308</b>       | <b>-19 006</b>          | <b>-61</b>        | <b>289 494</b> |  |  |

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 2 805 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 1 314 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 2 814 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -9 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 3 610 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 3 521 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

### 5.5.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne d'Alsace est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -2 434 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 606 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 469 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -6 983 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i>  | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit                  | 2 081 987         | 2 533 689         |
| <b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b> | <b>2 081 987</b>  | <b>2 533 689</b>  |

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i>  | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs  | 211 454           | 166 420           |
| Comptes et prêts <sup>(1)</sup>   | 1 854 739         | 2 346 457         |
| Titres assimilés à des prêts et créances                                  | 3 001             | 7 999             |
| Autres prêts et créances sur les établissements de crédit                 | 12 793            | 12 813            |
| <b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b> | <b>2 081 987</b>  | <b>2 533 689</b>  |

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 177 381 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 360 033 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 888 734 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 154 902 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

## 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i>                          | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur la clientèle                  | 5 430 349         | 5 082 167         |
| Dépréciations individuelles                         | -53 876           | -47 993           |
| Dépréciations sur base de portefeuilles             | -9 208            | -6 945            |
| <b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b> | <b>5 367 265</b>  | <b>5 027 229</b>  |

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i>                                | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires débiteurs</b>                       | <b>55 052</b>     | <b>59 115</b>     |
| Prêts à la clientèle financière                           | 0                 | 86                |
| Crédits de trésorerie                                     | 415 966           | 406 693           |
| Crédits à l'équipement                                    | 1 594 655         | 1 478 036         |
| Crédits au logement                                       | 3 212 496         | 2 999 586         |
| Crédits à l'exportation                                   | 373               | 609               |
| Prêts subordonnés   | 4 727             | 4 729             |
| Autres crédits  | 36 916            | 26 772            |
| <b>Autres concours à la clientèle</b>                     | <b>5 265 133</b>  | <b>4 916 511</b>  |
| <b>Prêts et créances dépréciés</b>                        | <b>110 164</b>    | <b>106 541</b>    |
| <b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b> | <b>5 430 349</b>  | <b>5 082 167</b>  |

## 5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

| <i>en milliers d'euros</i>   | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| Obligations et autres titres à revenu fixe                           | 29 574            | 29 819            |
| <b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b> | <b>29 574</b>     | <b>29 819</b>     |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE</b>        | <b>29 574</b>     | <b>29 819</b>     |

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

## 5.8 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| <i>en milliers d'euros</i>   | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| Plus-values latentes sur OPCVM   | 696               | 926               |
| Provisions pour passifs sociaux  | 250               | 153               |
| Provisions pour activité d'épargne-logement  | 4 025             | 3 819             |
| Autres provisions non déductibles  | 8 341             | 8 453             |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | -6 450            | -6 682            |
| Autres sources de différences temporelles  | 7 906             | 7 098             |
| <b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>                                | <b>14 768</b>     | <b>13 767</b>     |
| <b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>         | <b>80</b>         | <b>93</b>         |
| <b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>  | <b>14 848</b>     | <b>13 860</b>     |
| <b>Comptabilisés</b>   |                   |                   |
| - A l'actif du bilan   | 22 873            | 22 252            |
| - Au passif du bilan   | -8 025            | -8 392            |

## 5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | 31/12/2015     | 31/12/2014     |
|---|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement                                      | 52 245         | 55 989         |
| Charges constatées d'avance                                 | 734            | 605            |
| Produits à recevoir   | 16 245         | 15 505         |
| Autres comptes de régularisation                            | 6 951          | 18 944         |
| <b>Comptes de régularisation - actif</b>                    | <b>76 175</b>  | <b>91 043</b>  |
| Dépôts de garantie versés                                   | 115 500        | 113 200        |
| Débiteurs divers  | 8 123          | 9 760          |
| <b>Actifs divers</b>  | <b>123 623</b> | <b>122 960</b> |
| <b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b> | <b>199 798</b> | <b>214 003</b> |

## 5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

| <i>en milliers d'euros</i>                 | 31/12/2015   |  |              | 31/12/2014   |  |              |
|--|--------------|--|--------------|--------------|--|--------------|
|  | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 9 001        | -7 421                                       | 1 580        | 9 636        | -7 923                                       | 1 713        |
| <b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>    |              |  | <b>1 580</b> |              |  | <b>1 713</b> |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 580 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 713 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.11 IMMOBILISATIONS

| <i>en milliers d'euros</i>                                   | 31/12/2015     |  |               | 31/12/2014     |  |               |
|--|----------------|--|---------------|----------------|--|---------------|
|  | Valeur brute   | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette  | Valeur brute   | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette  |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                           |                |  |               |                |  |               |
| - Terrains et constructions                                  | 75 383         | -55 018                                      | 20 365        | 74 264         | -52 019                                      | 22 245        |
| - Biens mobiliers donnés en location                         | 0              | 0  | 0             | 0              | 0  | 0             |
| - Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles | 30 382         | -25 428                                      | 4 954         | 30 110         | -25 004                                      | 5 106         |
| <b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                 | <b>105 765</b> | <b>-80 446</b>                               | <b>25 319</b> | <b>104 374</b> | <b>-77 023</b>                               | <b>27 351</b> |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                         |                |  | <b>0</b>      |                |  | <b>0</b>      |
| - Droit au bail  | 183            | 0  | 183           | 183            | 0  | 183           |
| - Logiciels  | 1 127          | -432   | 695           | 438            | -416   | 22            |
| - Autres immobilisations incorporelles                       | 0              | 0  | 0             | 0              | 0  | 0             |
| <b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>               | <b>1 310</b>   | <b>-432</b>                                  | <b>878</b>    | <b>621</b>     | <b>-416</b>                                  | <b>205</b>    |

## 5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes à vue   | 14 602            | 4 473             |
| <b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>     | <b>14 602</b>     | <b>4 473</b>      |
| Emprunts et comptes à terme                                 | 1 960 416         | 2 088 758         |
| Opérations de pension                                       | 15 568            | 143 963           |
| Dettes rattachées   | 23 377            | 29 586            |
| <b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>  | <b>1 999 361</b>  | <b>2 262 307</b>  |
| <b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b> | <b>2 013 963</b>  | <b>2 266 780</b>  |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 999 359 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 246 887 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

### 5.12.2 Dettes envers la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i>                  | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires créditeurs</b>        | <b>1 142 548</b>  | <b>1 003 272</b>  |
| Livret A                                    | 1 612 296         | 1 708 125         |
| Plans et comptes épargne-logement           | 1 200 378         | 1 087 210         |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial   | 1 076 684         | 1 096 529         |
| Dettes rattachées                           | 35                | 40                |
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>   | <b>3 889 393</b>  | <b>3 891 904</b>  |
| Comptes et emprunts à vue                   | 18 396            | 18 065            |
| Comptes et emprunts à terme                 | 522 927           | 567 057           |
| Dettes rattachées                           | 30 592            | 40 818            |
| <b>Autres comptes de la clientèle</b>       | <b>571 915</b>    | <b>625 940</b>    |
| <b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b> | <b>5 603 856</b>  | <b>5 521 116</b>  |

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

## 5.13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

| <i>en milliers d'euros</i>                                       | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 877               | 997               |
| <b>Total</b>   | <b>877</b>        | <b>997</b>        |
| Dettes rattachées  | 25                | 38                |
| <b>TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>                | <b>902</b>        | <b>1 035</b>      |

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

## 5.14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| <i>en milliers d'euros</i>                                   | 31/12/2015    | 31/12/2014     |
|--|---------------|----------------|
| Comptes d'encaissement                                       | 44 785        | 39 523         |
| Produits constatés d'avance                                  | 12 857        | 14 184         |
| Charges à payer  | 16 029        | 14 565         |
| Autres comptes de régularisation créditeurs                  | 2 121         | 16 590         |
| <b>Comptes de régularisation - passif</b>                    | <b>75 792</b> | <b>84 862</b>  |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres    | 6 618         | 6 162          |
| Dépôts de garantie reçus                                     | 0             | 1 384          |
| Créditeurs divers  | 16 299        | 13 010         |
| <b>Passifs divers</b>  | <b>22 917</b> | <b>20 556</b>  |
| <b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b> | <b>98 709</b> | <b>105 418</b> |

## 5.15 PROVISIONS

| <i>en milliers d'euros</i>                  | 31/12/2014    | Augmentation | Utilisation  | Reprises non utilisées | Autres mouvements <sup>(1)</sup> | 31/12/2015    |
|---|---------------|--------------|--------------|------------------------|----------------------------------|---------------|
| Provisions pour engagements sociaux         | 5 476         | 113          | 0            | (381)                  | 387                              | 5 595         |
| Risques légaux et fiscaux                   | 7 336         | 252          | (246)        | (491)                  | 0                                | 6 851         |
| Engagements de prêts et garantis            | 1 794         | 673          | 0            | (935)                  | 0                                | 1 532         |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 11 091        | 598          | 0            | 0                      | 0                                | 11 689        |
| Autres provisions d'exploitation            | 2 574         | 551          | (204)        | (45)                   | 0                                | 2 876         |
| <b>Total des provisions</b>                 | <b>28 271</b> | <b>2 187</b> | <b>(450)</b> | <b>(1 852)</b>         | <b>387</b>                       | <b>28 543</b> |

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (387 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

### 5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i>   | 31/12/2015       | 31/12/2014       |
|--|------------------|------------------|
| <b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b> |                  |                  |
| ancienneté de moins de 4 ans   | 600 694          | 444 703          |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                    | 290 986          | 300 615          |
| ancienneté de plus de 10 ans   | 225 017          | 257 051          |
| <b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>         | <b>1 116 696</b> | <b>1 002 369</b> |
| <b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>       | <b>70 383</b>    | <b>75 153</b>    |
| <b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>    | <b>1 187 079</b> | <b>1 077 522</b> |

### 5.15.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i>  | 31/12/2015   | 31/12/2014    |
|---|--------------|---------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement             | 2 190        | 3 105         |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement           | 6 901        | 9 508         |
| <b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b> | <b>9 092</b> | <b>12 613</b> |



### 5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i>   | 31/12/2014    | Dotations / Reprises | 31/12/2015    |
|--|---------------|----------------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL                                |               |                      |               |
| ancienneté de moins de 4 ans   | 3 872         | 2 205                | 6 076         |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                      | 2 052         | -415                 | 1 637         |
| ancienneté de plus de 10 ans   | 4 115         | -900                 | 3 216         |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>      | <b>10 039</b> | <b>890</b>           | <b>10 929</b> |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>    | <b>1 142</b>  | <b>-287</b>          | <b>855</b>    |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL                        | -39           | 7                    | -32           |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL                        | -51           | -12                  | -63           |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>    | <b>-90</b>    | <b>-5</b>            | <b>-95</b>    |
| <b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b> | <b>11 091</b> | <b>598</b>           | <b>11 689</b> |

### 5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

#### Parts sociales

Au 31 décembre 2015, le capital se décompose comme suit :

- 235 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Caisses d'Epargne d'Alsace (235 000 milliers d'euros au 31 décembre 2014) ;

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

### 5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

| <i>en milliers d'euros</i>   | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|---------------|---------------|
| Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies   | -387          | -443          |
| Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies                            | 133           | 153           |
| <b>Eléments non recyclables en résultat</b>  | <b>-254</b>   | <b>-290</b>   |
| <b>Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente</b>                               | <b>3 384</b>  | <b>5 460</b>  |
| <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>                               | 3 939         | 5 523         |
| <i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>  | -555          | -63           |
| <b>Variations de valeur des instruments dérivés de couverture</b>                                      | <b>170</b>    | <b>23</b>     |
| <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>                               | 0             | 23            |
| <i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>  | 170           | 0             |
| <b>Impôts</b>  | <b>137</b>    | <b>-1 495</b> |
| <b>Eléments recyclables en résultat</b>  | <b>3 691</b>  | <b>3 988</b>  |
| <b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)</b> | <b>3 437</b>  | <b>3 698</b>  |

| <i>en milliers d'euros</i>   | Exercice 2015 |       |              | Exercice 2014 |        |              |
|--|---------------|-------|--------------|---------------|--------|--------------|
|  | Brut          | Impôt | Net          | Brut          | Impôt  | Net          |
| Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies                       | -387          | 133   | -254         | -443          | 153    | -290         |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente              | 3 384         | 195   | 3 579        | 5 460         | -1 487 | 3 973        |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture                     | 170           | -58   | 112          | 23            | -8     | 15           |
| <b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b> |               |       | <b>3 437</b> |               |        | <b>3 698</b> |
| Part du groupe   |               |       | 3 437        |               |        | 3 698        |

**6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES**

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

| <i>en milliers d'euros</i>                              | <b>Exercice 2015</b> |                 |                | <b>Exercice 2014</b> |                 |                |
|---|----------------------|-----------------|----------------|----------------------|-----------------|----------------|
|   | <b>Produits</b>      | <b>Charges</b>  | <b>Net</b>     | <b>Produits</b>      | <b>Charges</b>  | <b>Net</b>     |
| Prêts et créances avec la clientèle                     | 163 383              | -74 760         | 88 623         | 175 370              | -86 955         | 88 415         |
| Prêts et créances avec les établissements de crédit     | 41 180               | -32 219         | 8 961          | 54 943               | -45 940         | 9 003          |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées |                      | -1              | -1             |                      | -422            | -422           |
| Instruments dérivés de couverture                       | 3 979                | -13 023         | -9 044         | 4 951                | -14 026         | -9 075         |
| Actifs financiers disponibles à la vente                | 11 280               |                 | 11 280         | 13 217               |                 | 13 217         |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance            | 743                  |                 | 743            | 654                  |                 | 654            |
| Actifs financiers dépréciés                             | 132                  |                 | 132            | -75                  |                 | -75            |
| Autres produits et charges d'intérêts                   | 682                  | 0               | 682            | 1 587                | 0               | 1 587          |
| <b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>         | <b>221 379</b>       | <b>-120 003</b> | <b>101 376</b> | <b>250 647</b>       | <b>-147 343</b> | <b>103 304</b> |

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 17 134 milliers d'euros (22 720 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 598 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (reprise nette 1 807 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

**6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS**

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

| <i>en milliers d'euros</i>                             | Exercice 2015 |               |               | Exercice 2014 |               |               |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|  | Produits      | Charges       | Net           | Produits      | Charges       | Net           |
| Opérations interbancaires et de trésorerie             | 206           | 0             | 206           | 201           | 0             | 201           |
| Opérations avec la clientèle                           | 21 807        | -100          | 21 707        | 20 175        | -94           | 20 081        |
| Prestation de services financiers                      | 3 925         | -3 080        | 845           | 4 320         | -3 032        | 1 288         |
| Vente de produits d'assurance vie                      | 24 376        |               | 24 376        | 24 235        |               | 24 235        |
| Moyens de paiement                                     | 15 354        | -5 216        | 10 138        | 14 052        | -4 742        | 9 310         |
| Opérations sur titres                                  | 2 274         | -39           | 2 235         | 1 978         | -46           | 1 932         |
| Activités de fiducie                                   | 892           | -1 295        | -403          | 1 107         | -1 329        | -222          |
| Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan | 2 094         | -123          | 1 971         | 1 927         | -92           | 1 835         |
| Autres commissions                                     | 5 558         | 0             | 5 558         | 5 555         | 0             | 5 555         |
| <b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>                           | <b>76 486</b> | <b>-9 853</b> | <b>66 633</b> | <b>73 550</b> | <b>-9 335</b> | <b>64 215</b> |

### 6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| <i>en milliers d'euros</i>  | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---------------|---------------|
| Résultats sur instruments financiers de transaction   | -2 726        | -7 295        |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option                  | 4 044         | 558           |
| Résultats sur opérations de couverture  | 239           | -132          |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur   | 427           | -132          |
| * Variation de juste valeur de l'instrument de couverture                                       | 7 409         | -17 527       |
| * Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts             | -6 982        | 17 395        |
| - Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie   | -188          | 0             |
| Résultats sur opérations de change  | 561           | 466           |
| <b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b> | <b>2 118</b>  | <b>-6 403</b> |

### 6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

| <i>en milliers d'euros</i>   | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|---------------|---------------|
| Résultats de cession   | 563           | 5 991         |
| Dividendes reçus   | 10 166        | 6 825         |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable                                  | -190          | -536          |
| <b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b> | <b>10 539</b> | <b>12 280</b> |

## 6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| <i>en milliers d'euros</i>   | Exercice 2015 |               |              | Exercice 2014 |               |             |
|--|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|-------------|
|  | Produits      | Charges       | Net          | Produits      | Charges       | Net         |
| <b>Produits et charges sur opérations de location</b>                                | <b>0</b>      | <b>0</b>      | <b>0</b>     | <b>389</b>    | <b>0</b>      | <b>389</b>  |
| Résultat de cession d'immeubles de placement   | 616           |               | 616          | 416           |               | 416         |
| Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement | 0             | -239          | -239         | 0             | -240          | -240        |
| Revenus et charges sur immeubles de placement  | 448           | 0             | 448          | 0             | 0             | 0           |
| <b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>                                | <b>1 064</b>  | <b>-239</b>   | <b>825</b>   | <b>416</b>    | <b>-240</b>   | <b>176</b>  |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun                                  | 1 364         | -1 212        | 152          | 1 318         | -1 288        | 30          |
| Charges refacturées et produits rétrocédés   | 0             | -7            | -7           | 23            | -3            | 20          |
| Autres produits et charges divers d'exploitation                                     | 1 390         | -889          | 501          | 1 315         | -892          | 423         |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation    | 0             | 26            | 26           | 105           | -1 463        | -1 358      |
| <b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>                            | <b>2 754</b>  | <b>-2 082</b> | <b>672</b>   | <b>2 761</b>  | <b>-3 646</b> | <b>-885</b> |
| <b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>                            | <b>3 818</b>  | <b>-2 321</b> | <b>1 497</b> | <b>3 566</b>  | <b>-3 886</b> | <b>-320</b> |

## 6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| <i>en milliers d'euros</i>                                     | Exercice 2015   | Exercice 2014   |
|--|-----------------|-----------------|
| <b>Charges de personnel</b>                                    | <b>-73 806</b>  | <b>-71 384</b>  |
| Impôts et taxes  | -4 790          | -4 401          |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -41 593         | -39 901         |
| <b>Autres frais administratifs</b>                             | <b>-46 383</b>  | <b>-44 302</b>  |
| <b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>              | <b>-120 189</b> | <b>-115 686</b> |

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

## 6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

## Coût du risque de la période

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | <b>Exercice 2015</b> | <b>Exercice 2014</b> |
|---|----------------------|----------------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions        | -11 775              | -12 036              |
| Récupérations sur créances amorties                         | 449                  | 129                  |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | -428                 | -400                 |
| <b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>                                 | <b>-11 754</b>       | <b>-12 307</b>       |

## Coût du risque de la période par nature d'actifs

| <i>en milliers d'euros</i>   | <b>Exercice 2015</b> | <b>Exercice 2014</b> |
|------------------------------|----------------------|----------------------|
| Opérations interbancaires    | 0                    | 0                    |
| Opérations avec la clientèle | -11 732              | -12 340              |
| Autres actifs financiers     | -22                  | 33                   |
| <b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>  | <b>-11 754</b>       | <b>-12 307</b>       |

## 6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>en milliers d'euros</i>   | <b>Exercice 2015</b> | <b>Exercice 2014</b> |
|--|----------------------|----------------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | -3                   | 8                    |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées                                | -9                   | -339                 |
| <b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>   | <b>-12</b>           | <b>-331</b>          |

## 6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

| <i>en milliers d'euros</i>    | <b>Exercice 2015</b> | <b>Exercice 2014</b> |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Impôts courants               | -14 831              | -13 912              |
| Impôts différés               | 893                  | 895                  |
| <b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b> | <b>-13 938</b>       | <b>-13 017</b>       |

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

|  | Exercice 2015             |                 | Exercice 2014             |                 |
|--|---------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
|  | en<br>milliers<br>d'euros | taux<br>d'impôt | en<br>milliers<br>d'euros | taux<br>d'impôt |
| Résultat net part du groupe  | 31 213                    |                 | 26 544                    |                 |
| Impôts   | 13 938                    |                 | 13 017                    |                 |
| <b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR<br/>DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>  | <b>45 151</b>             |                 | <b>39 561</b>             |                 |
| <b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France<br/>(A*B)</b>                | <b>-15 545</b>            |                 | <b>-13 621</b>            |                 |
| Effet des différences permanentes  | 1 550                     |                 | 1 781                     |                 |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées  | 77                        |                 | 78                        |                 |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger                                   | 0                         |                 | 0                         |                 |
| Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés  | -1 710                    |                 | -1 501                    |                 |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts                               | 71                        |                 | -478                      |                 |
| Autres éléments  | 1 619                     |                 | 724                       |                 |
| <b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>   | <b>-13 938</b>            |                 | <b>-13 017</b>            |                 |
| <b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT<br/>RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b> |                           | <b>30,9%</b>    |                           | <b>32,9%</b>    |

## Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques du rapport annuel.

### 7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne d'Alsace au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| <i>en millions d'euros</i>  | <b>Encours net<br/>31/12/2015</b> | <b>Encours net<br/>31/12/2014</b> |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat<br>(hors titres à revenu variable) | 63 243                            | 67 040                            |
| Instruments dérivés de couverture   | 4 181                             | 4 627                             |
| Actifs financiers disponibles à la vente<br>(hors titres à revenu variable)         | 460 980                           | 461 190                           |
| Opérations interbancaires   | 2 081 987                         | 2 533 689                         |
| Opérations avec la clientèle  | 5 367 265                         | 5 027 229                         |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance  | 29 574                            | 29 819                            |
| Actifs divers liés aux activités d'assurance  |                                   |                                   |
| <b>Exposition des engagements au bilan</b>  | <b>8 007 230</b>                  | <b>8 123 594</b>                  |
| Garanties financières données   | 213 459                           | 212 864                           |
| Engagements par signature   | 717 614                           | 650 351                           |
| <b>Exposition des engagements au hors bilan</b>                                     | <b>931 073</b>                    | <b>863 215</b>                    |
| <b>Exposition globale au risque de crédit</b>                                       | <b>8 938 303</b>                  | <b>8 986 809</b>                  |



### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

|  | 01/01/2015    | Dotations     | Reprises non utilisées | Autres variations | 31/12/2015    |
|--|---------------|---------------|------------------------|-------------------|---------------|
| <i>en milliers d'euros</i>   |               |               |                        |                   |               |
| Opérations avec la clientèle                                       | 54 938        | 17 815        | (9 670)                | 1                 | <b>63 084</b> |
| Autres actifs financiers   | 1 167         | 381           | (359)                  | 0                 | <b>1 189</b>  |
| <b>Dépréciations déduites de l'actif</b>                           | <b>56 105</b> | <b>18 196</b> | <b>(10 029)</b>        | <b>1</b>          | <b>64 273</b> |
| <b>Provisions sur engagements hors bilan</b>                       | <b>1 794</b>  | <b>673</b>    | <b>(935)</b>           | <b>0</b>          | <b>1 532</b>  |
| <b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b> | <b>57 899</b> | <b>18 869</b> | <b>(10 964)</b>        | <b>1</b>          | <b>65 805</b> |

#### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

| <i>en milliers d'euros</i> | Encours non dépréciés présentant des impayés |                           |                       |            | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours |
|----------------------------|--|---------------------------|-----------------------|------------|----------------------------------|-------------------|
|                            | < ou = 90 jours                              | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an | > 1 an     |                                  |                   |
| Prêts et avances           | 34 055                                       | 1 098                     | 175                   | 160        | 56 288                           | <b>91 776</b>     |
| <b>TOTAL AU 31/12/2015</b> | <b>34 055</b>                                | <b>1 098</b>              | <b>175</b>            | <b>160</b> | <b>56 288</b>                    | <b>91 776</b>     |

| <i>en milliers d'euros</i> | Encours non dépréciés présentant des impayés |                           |                       |            | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours |
|----------------------------|--|---------------------------|-----------------------|------------|----------------------------------|-------------------|
|                            | < ou = 90 jours                              | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an | > 1 an     |                                  |                   |
| Prêts et avances           | 25 806                                       | 3 161                     | 254                   | 123        | 58 548                           | <b>87 892</b>     |
| <b>TOTAL AU 31/12/2014</b> | <b>25 806</b>                                | <b>3 161</b>              | <b>254</b>            | <b>123</b> | <b>58 548</b>                    | <b>87 892</b>     |

#### 7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015     |                             |                  | 31/12/2014     |                             |                  |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|------------------|----------------|-----------------------------|------------------|
|                            | Réaménagements | Dépréciations et provisions | Garanties reçues | Réaménagements | Dépréciations et provisions | Garanties reçues |
| Bilan                      | 51 661         | -11 763                     | 24 861           | 49 982         | -8 994                      | 13 938           |
| Hors-bilan                 | 1 131          | 0                           | 0                | 2 029          | 0                           | 14 067           |
| Total                      | 52 792         | -11 763                     | 24 861           | 52 011         | -8 994                      | 28 005           |

## 7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scénarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

|   | Inférieur à 1 mois | De 1 à 3 mois  | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans     | Plus de 5 ans    | Non déterminé  | Total            |
|---|--------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| <b>Caisse, banques centrales</b>  | <b>40 016</b>      | -              |                  |                  |                  |                | <b>40 016</b>    |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction</b>                         |                    |                |                  |                  |                  | <b>42</b>      | <b>42</b>        |
| <i>Instrumentes dérivés détenus à des fins de transaction</i>                                 |                    |                |                  |                  |                  | 42             | 42               |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option</b>                          | <b>320</b>         | <b>788</b>     | <b>217</b>       | <b>2 142</b>     | <b>41 256</b>    | <b>18 478</b>  | <b>63 201</b>    |
| <i>Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i> | 320                | 788            | 217              | 2 142            | 41 256           | 18 478         | 63 201           |
| <b>Instrumentes dérivés de couverture</b>   |                    |                |                  |                  |                  | <b>4 181</b>   | <b>4 181</b>     |
| <b>Instrumentes financiers disponibles à la vente</b>   | <b>7 859</b>       | <b>2 604</b>   | <b>6 000</b>     | <b>229 625</b>   | <b>167 255</b>   | <b>334 531</b> | <b>747 874</b>   |
| <i>Instrumentes financiers disponibles à la vente - Titres de participation AFS</i>           |                    |                |                  |                  |                  | 263 666        | 263 666          |
| <i>Instrumentes financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS</i>                     | 7 859              | 2 604          | 6 000            | 229 625          | 167 255          | 70 865         | 484 208          |
| <b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>                                     | <b>1 436 145</b>   | <b>938</b>     | <b>76 233</b>    | <b>439 609</b>   | <b>129 062</b>   | -              | <b>2 081 987</b> |
| <b>Prêts et créances sur la clientèle</b>   | <b>163 123</b>     | <b>90 792</b>  | <b>424 527</b>   | <b>1 607 603</b> | <b>3 005 587</b> | <b>76 130</b>  | <b>5 367 762</b> |
| <b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>   | <b>559</b>         | -              | -                | <b>3 953</b>     | <b>25 062</b>    | -              | <b>29 574</b>    |
| <b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>   | <b>1 648 041</b>   | <b>95 122</b>  | <b>551 277</b>   | <b>2 669 432</b> | <b>3 424 200</b> | <b>433 362</b> | <b>8 821 434</b> |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction</b>                        |                    |                |                  |                  |                  | <b>26 056</b>  | <b>26 056</b>    |
| <i>Instrumentes dérivés détenus à des fins de transaction</i>                                 |                    |                |                  |                  |                  | 26 056         | 26 056           |
| <b>Instrumentes dérivés de couverture</b>   |                    |                |                  |                  |                  | <b>82 620</b>  | <b>82 620</b>    |
| <b>Dettes envers les établissements de crédit</b>   | <b>65 854</b>      | <b>170 362</b> | <b>447 307</b>   | <b>1 013 150</b> | <b>317 290</b>   | -              | <b>2 013 963</b> |
| <b>Dettes envers la clientèle</b>   | <b>4 259 071</b>   | <b>58 809</b>  | <b>176 059</b>   | <b>894 990</b>   | <b>214 927</b>   | -              | <b>5 603 856</b> |
| <b>Dettes représentées par un titre</b>   | <b>896</b>         | -              | <b>2</b>         | <b>4</b>         | -                | -              | <b>902</b>       |
| <b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>  | <b>4 326 318</b>   | <b>229 171</b> | <b>623 368</b>   | <b>1 908 144</b> | <b>532 217</b>   | <b>108 676</b> | <b>7 727 894</b> |
| Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit                                 | -                  | -              | 20               | -                | 338              | 1 422          | 1 780            |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle                                   | 53 302             | 36 114         | 110 177          | 247 275          | 270 324          | 16 656         | 733 848          |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES</b>   | <b>53 302</b>      | <b>36 114</b>  | <b>110 197</b>   | <b>247 275</b>   | <b>270 662</b>   | <b>18 078</b>  | <b>735 628</b>   |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle   | 6 656              | 3 654          | 26 665           | 21 844           | 151 285          | 3 355          | 213 459          |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>   | <b>6 656</b>       | <b>3 654</b>   | <b>26 665</b>    | <b>21 844</b>    | <b>151 285</b>   | <b>3 355</b>   | <b>213 459</b>   |

## Note 8 Avantages au personnel

### 8.1 CHARGES DE PERSONNEL

| <i>en milliers d'euros</i>                                | <b>Exercice 2015</b> | <b>Exercice 2014</b> |
|---|----------------------|----------------------|
| Salaires et traitements                                   | -41 841              | -40 188              |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | -9 545               | -9 338               |
| Autres charges sociales et fiscales                       | -19 114              | -19 064              |
| Intéressement et participation                            | -3 306               | -2 794               |
| <b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>                     | <b>-73 806</b>       | <b>-71 384</b>       |

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 400 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (*univers investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

|                                   | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                         | Autres avantages à long terme | Exercice 2015   | Exercice 2014   |
|-----------------------------------|---|-------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|
|                                   | Compl. de retraite et autres régimes                  | Ind. de fin de carrière | Médailles du travail          |                 |                 |
| <i>en milliers d'euros</i>        |   |                         |                               |                 |                 |
| Dette actuarielle                 | 191 237   | 5 089                   | 333                           | <b>196 659</b>  | <b>210 035</b>  |
| Juste valeur des actifs du régime | -220 088  | -2 433                  | 0                             | <b>-222 521</b> | <b>-214 533</b> |
| Effet du plafonnement d'actifs    | 31 207  | 0                       |                               | <b>31 207</b>   | <b>9 683</b>    |
| <b>Solde net au bilan</b>         | <b>2 356</b>  | <b>2 656</b>            | <b>333</b>                    | <b>5 345</b>    | <b>5 185</b>    |
| Engagements sociaux passifs       | 2 356   | 2 656                   | 333                           | <b>5 345</b>    | <b>5 185</b>    |

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

|  | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                         | Autres avantages à long terme | Exercice 2015  | Exercice 2014  |
|--|---|-------------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
|  | Compl. de retraite et autres régimes                  | Ind. de fin de carrière | Médailles du travail          |                |                |
| <i>en milliers d'euros</i>   |   |                         |                               |                |                |
| <b>Dette actuarielle en début de période</b>                                     | <b>205 272</b>  | <b>4 286</b>            | <b>477</b>                    | <b>210 035</b> | <b>186 627</b> |
| Coût des services rendus   | 12  | 279                     | 12                            | <b>303</b>     | <b>178</b>     |
| Coût des services passés   | 0   | 0                       | 0                             | <b>0</b>       | <b>4</b>       |
| Coût financier   | 3 643   | 79                      | 1                             | <b>3 723</b>   | <b>5 389</b>   |
| Prestations versées  | -3 625  | -246                    | -94                           | <b>-3 965</b>  | <b>-3 663</b>  |
| Autres   | 0   | 35                      | -63                           | <b>-28</b>     | <b>25</b>      |
| <b>Variations comptabilisées en résultat</b>                                     | <b>30</b>   | <b>147</b>              | <b>-144</b>                   | <b>33</b>      | <b>1 933</b>   |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques                               | -2 483  | 1 839                   |                               | <b>-644</b>    | <b>-1 738</b>  |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières                                  | -7 144  | -741                    |                               | <b>-7 885</b>  | <b>27 996</b>  |
| Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience                                     | -4 438  | -442                    |                               | <b>-4 880</b>  | <b>-4 783</b>  |
| <b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b> | <b>-14 065</b>  | <b>656</b>              |                               | <b>-13 409</b> | <b>21 475</b>  |
| <b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>                              | <b>191 237</b>  | <b>5 089</b>            | <b>333</b>                    | <b>196 659</b> | <b>210 035</b> |

Variation des actifs de couverture

|  | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Exercice 2015  | Exercice 2014  |
|--|---|-------------------------------|----------------|----------------|
|  | Compl. de retraite et autres régimes                  | Indemnités de fin de carrière |                |                |
| <i>en milliers d'euros</i>   |   |                               |                |                |
| <b>Juste valeur des actifs en début de période</b>                               | <b>212 171</b>  | <b>2 362</b>                  | <b>214 533</b> | <b>184 890</b> |
| Produit financier  | 3 880   | 34                            | 3 914          | 5 530          |
| Prestations versées  | -3 476  | 0                             | -3 476         | -3 365         |
| <b>Variations comptabilisées en résultat</b>                                     | <b>404</b>  | <b>34</b>                     | <b>438</b>     | <b>2 165</b>   |
| Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime                           | 7 513   | 37                            | 7 550          | 27 478         |
| <b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b> | <b>7 513</b>  | <b>37</b>                     | <b>7 550</b>   | <b>27 478</b>  |
| <b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>                                 | <b>220 088</b>  | <b>2 433</b>                  | <b>222 521</b> | <b>214 533</b> |

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

|   | Compl. de retraite et autres régimes | Ind. de fin de carrière | Exercice 2015  | Exercice 2014 |
|---|--------------------------------------|-------------------------|----------------|---------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                |                                      |                         |                |               |
| <b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b> | <b>84</b>                            | <b>-53</b>              | <b>31</b>      | <b>-412</b>   |
| Ecart de réévaluation générés sur l'exercice              | -21 578                              | 619                     | <b>-20 959</b> | <b>-6 002</b> |
| Ajustements de plafonnement des actifs                    | 21 345                               | 0                       | <b>21 345</b>  | <b>6 445</b>  |
| <b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>   | <b>-149</b>                          | <b>566</b>              | <b>417</b>     | <b>31</b>     |

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

|   | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                         | Autres avantages à long terme | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---|-------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
|   | Compl. de retraite et autres régimes                  | Ind. de fin de carrière | Médailles du travail          |               |               |
| <i>en milliers d'euros</i>              |   |                         |                               |               |               |
| Coût des services rendus                | -12   | -279                    | -12                           | -303          | -178          |
| Coût des services passés                | 0   | 0                       | 0                             | 0             | -4            |
| Coût financier                          | -3 643  | -79                     | -1                            | -3 723        | -5 389        |
| Produit financier                       | 3 880   | 34                      | 0                             | 3 914         | 5 530         |
| Prestations versées                     | 149   | 246                     | 94                            | 489           | 298           |
| Autres (dont plafonnement d'actifs)     | -179  | -35                     | 63                            | -151          | -340          |
| <b>Total de la charge de l'exercice</b> | <b>195</b>  | <b>-113</b>             | <b>144</b>                    | <b>226</b>    | <b>-83</b>    |

#### 8.2.4 Autres informations

##### Principales hypothèses actuarielles

|                             | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
|                             | CGPCE         | CGPCE         |
| Taux d'actualisation        | 1,99%         | 1,84%         |
| Taux d'inflation            | 1,70%         | 1,80%         |
| Table de mortalité utilisée | TGH05/TGF05   | TGH05/TGF05   |
| Duration                    | 18 ans        | 28 ans        |

##### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| <i>en % et millions d'euros</i>           | CGP-CE  |
|---|---------|
| Variation de + 1% du taux d'actualisation | -16,42% |
| Variation de -1% du taux d'actualisation  | +21,57% |
| Variation de + 1% du taux d'inflation     | +17,19% |
| Variation de -1% du taux d'inflation      | -13,94% |

##### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

| <i>en milliers d'euros</i> | CGP     |
|----------------------------|---------|
| N+1 à N+5                  | 21 911  |
| N+6 à N+10                 | 26 839  |
| N+11 à N+15                | 30 416  |
| N+16 à N+20                | 30 862  |
| > N+20                     | 102 424 |

**Ventilation de la juste valeur des actifs du régime**

|                    | CGP                       |   |
|--------------------|---------------------------|---|
|                    | Poids par catégories en % | Juste valeur des actifs (en milliers d'euros) |
| Trésorerie         | 0,21%                     | 469   |
| Actions            | 2,59%                     | 5 693   |
| Obligations        | 82,62%                    | 181 829                                       |
| Immobilier         | 1,39%                     | 3 054   |
| Dérivés            | 0,00%                     | 0   |
| Fonds de placement | 13,20%                    | 29 043  |
| <b>TOTAL</b>       | <b>100,00%</b>            | <b>220 088</b>                                |

**Note 9 Engagements**

**9.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE**

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

**Engagements de financement**

| <i>en milliers d'euros</i>                           | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de financement donnés en faveur :</b> |                   |                   |
| des établissements de crédit                         | 1 780             | 2 070             |
| de la clientèle                                      | 717 366           | 650 075           |
| - Ouvertures de crédit confirmées                    | 714 956           | 643 860           |
| - Autres engagements                                 | 2 410             | 6 215             |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>   | <b>719 146</b>    | <b>652 145</b>    |
| <b>Engagements de financement reçus :</b>            |                   |                   |
| d'établissements de crédit                           | 356 770           | 220 000           |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>    | <b>356 770</b>    | <b>220 000</b>    |

**Engagements de garantie**

| <i>en milliers d'euros</i>                      | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de garantie donnés :</b>         |                   |                   |
| d'ordre de la clientèle                         | 213 459           | 212 864           |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b> | <b>213 459</b>    | <b>212 864</b>    |
| <b>Engagements de garantie reçus :</b>          |                   |                   |
| d'établissements de crédit                      | 27 399            | 23 497            |
| de la clientèle                                 | 2 739 971         | 3 569 513         |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>  | <b>2 767 370</b>  | <b>3 593 010</b>  |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».



## Note 10 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 10.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les centres informatiques (IT-CE,...).

| <i>en milliers d'euros</i>                          | 31/12/2015       |  | 31/12/2014       |  |
|---|------------------|--|------------------|--|
|   | Organe central   | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Organe central   | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable |
| Crédits   | 857 609          | 1 090  | 1 119 076        | 1 090  |
| Autres actifs financiers                            | 259 120          | 0  | 277 173          |  |
| Autres actifs                                       | 27               | 139  | 13               | 122  |
| <b>Total des actifs avec les entités liées</b>      | <b>1 116 756</b> | <b>1 229</b>   | <b>1 396 262</b> | <b>1 212</b>   |
| Dettes  | 1 615 886        | 0  | 1 768 416        | 350 060  |
| Autres passifs financiers                           |                  |  |                  |  |
| Autres passifs                                      | 60               | 1 160  | 159              | 698  |
| <b>Total des passifs envers les entités liées</b>   | <b>1 615 946</b> | <b>1 160</b>   | <b>1 768 575</b> | <b>350 758</b>   |
| Intérêts, produits et charges assimilés             | 848              | 0  | -3 464           | 3  |
| Commissions   | -56              | 0  | -95              |  |
| Résultat net sur opérations financières             | 4 208            | 0  | 4 060            |  |
| Produits nets des autres activités                  | -1               | 0  | -3               |  |
| <b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>  | <b>4 999</b>     | <b>0</b>   | <b>498</b>       | <b>3</b>   |
| Engagements donnés                                  | 212 129          | 0  | 194 318          |  |
| Engagements reçus                                   | 356 770          | 0  | 220 000          |  |
| Engagements sur instruments financiers à terme      |                  |  | 9 857            |  |
| <b>Total des engagements avec les entités liées</b> | <b>568 899</b>   | <b>0</b>   | <b>424 175</b>   | <b>0</b>   |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

### 10.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

| <i>en milliers d'euros</i>              | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---------------|---------------|
| Avantages à court terme                 | 1 657         | 1 574         |
| Avantages postérieurs à l'emploi        | 34            | 38            |
| Avantages à long terme                  | 0             | 19            |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 63            | 63            |
| <b>Total</b>                            | <b>1 754</b>  | <b>1 694</b>  |

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 657 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 1 574 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

### Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 63 milliers d'euros sur l'exercice 2015.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

| <i>en milliers d'euros</i>             | <b>Exercice 2015</b> | <b>Exercice 2014</b> |
|--|----------------------|----------------------|
| Montant global des prêts accordés      | 1 224                | 1 464                |
| Montant global des garanties accordées | 0                    | 2                    |

## 10.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

**Note 11 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

**ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE**

|   | Prêts de titres "secs" | Pensions      | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations   | 31/12/2015       |
|---|------------------------|---------------|--------------------------------------|----------------|------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                            | VNC                    | VNC           | VNC                                  | VNC            | VNC              |
| <b><u>Actifs financiers donnés en garantie</u></b>    |                        |               |                                      |                |                  |
| Actifs financiers disponibles à la vente              | 420 802                | 16 187        | 0                                    | 0              | 436 989          |
| Prêts et créances                                     | 0                      | 0             | 1 933 034                            | 430 816        | 2 363 850        |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance                     | 25 570                 | 0             | 0                                    | 0              | 25 570           |
| <b>TOTAL des actifs financiers donnés en garantie</b> | <b>446 372</b>         | <b>16 187</b> | <b>1 933 034</b>                     | <b>430 816</b> | <b>2 826 409</b> |

|   | Prêts de titres "secs" | Pensions       | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations   | 31/12/2014       |
|---|------------------------|----------------|--------------------------------------|----------------|------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                            | VNC                    | VNC            | VNC                                  | VNC            | VNC              |
| <b><u>Actifs financiers donnés en garantie</u></b>    |                        |                |                                      |                |                  |
| Actifs financiers disponibles à la vente              | 272 609                | 148 738        | 0                                    | 0              | 421 347          |
| Prêts et créances                                     | 0                      | 0              | 1 954 364                            | 430 816        | 2 385 180        |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance                     | 25 826                 | 0              | 0                                    | 0              | 25 826           |
| <b>TOTAL des actifs financiers donnés en garantie</b> | <b>298 435</b>         | <b>148 738</b> | <b>1 954 364</b>                     | <b>430 816</b> | <b>2 832 353</b> |

**11.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés**

**Mises en pension et prêts de titres**

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

**Cessions de créance**

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### **Titrisations consolidées avec investisseurs externes**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 430 816 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

### **11.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, BPCE SFH et les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

---

## **Note 12 Compensation d'actifs et de passifs financiers**

---

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

## 12.1 ACTIFS FINANCIERS

### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

|                           | 31/12/2015  |   |   |                  | 31/12/2014  |   |   |                  |
|---------------------------|---|---|---|------------------|---|---|---|------------------|
| <i>en milliers d'euro</i> | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette |
| Dérivés                   | 4 198   | 4 198   | 0                                       | 0                | 4 647   | 4 647   | 0                                       | 0                |
| <b>TOTAL</b>              | <b>4 198</b>  | <b>4 198</b>  | <b>0</b>                                | <b>0</b>         | <b>4 647</b>  | <b>4 647</b>  | <b>0</b>                                | <b>0</b>         |

## 12.2 PASSIFS FINANCIERS

### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

|                           | 31/12/2015   |   |  |                  | 31/12/2014   |   |  |                  |
|---------------------------|--|---|--|------------------|--|---|--|------------------|
| <i>en milliers d'euro</i> | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |
| Dérivés                   | 108 675  | 4 198   | 104 477                                  | 0                | 115 809  | 4 647   | 111 162                                  | 0                |
| Opérations de pension     | 15 592   | 15 592  | 0  | 0                | 144 008  | 143 953   | 0  | 55               |
| <b>TOTAL</b>              | <b>124 267</b>                                       | <b>19 790</b>   | <b>104 477</b>                           | <b>0</b>         | <b>259 817</b>                                       | <b>148 600</b>  | <b>111 162</b>                           | <b>55</b>        |

## Note 13 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

|  | 31/12/2015       |   |   |   | 31/12/2014       |   |   |   |
|--|------------------|---|---|---|------------------|---|---|---|
|  | Juste valeur     | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Juste valeur     | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| <i>en millions d'euros</i>                         |                  |   |   |   |                  |   |   |   |
| <b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>            |                  |   |   |   |                  |   |   |   |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | <b>2 157 554</b> | 0                                       | 932 841   | 1 224 713   | <b>2 625 041</b> |   | 1 211 871   | 1 413 170   |
| Prêts et créances sur la clientèle                 | <b>5 610 400</b> | 0                                       | 71 925  | 5 538 475   | <b>5 471 056</b> |   | 69 873  | 5 401 183   |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance       | <b>34 294</b>    | 10 601                                  | 23 693  | 0   | <b>35 442</b>    | 35 442                                  |   |   |
| <b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>           |                  |   |   |   |                  |   |   |   |
| Dettes envers les établissements de crédit         | <b>2 081 919</b> | 0                                       | 2 060 443   | 21 476  | <b>2 355 867</b> |   | 2 331 746   | 24 121  |
| Dettes envers la clientèle                         | <b>5 643 194</b> | 0                                       | 1 753 799   | 3 889 395   | <b>5 558 968</b> |   | 1 667 064   | 3 891 904   |
| Dettes représentées par un titre                   | <b>904</b>       | 0                                       | 0   | 904   | <b>1 038</b>     |   |   | 1 038   |

## NOTE 14 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

### 14.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**  
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc. L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- **Titrisation :**  
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.  
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.  
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.  
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
  - les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
  - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- **Financements (d'actifs) structurés :**  
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).  
Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

## 14.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

| en milliers d'euros                             | Gestion d'actifs | Autres activités | Total au 31/12/2015 |
|---|------------------|------------------|---------------------|
| <b>Actifs financiers disponibles à la vente</b> | <b>14 632</b>    | <b>5 883</b>     | <b>20 515</b>       |
| <b>Prêts et créances</b>                        | <b>5 308</b>     | <b>6 194</b>     | <b>11 502</b>       |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                              | <b>19 940</b>    | <b>12 077</b>    | <b>32 017</b>       |
| <b>Dettes envers la clientèle</b>               | <b>3 070</b>     | <b>4 343</b>     | <b>7 413</b>        |
| <b>Autres passifs (non financiers)</b>          | <b>1 856</b>     | <b>377</b>       | <b>2 233</b>        |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                             | <b>4 926</b>     | <b>4 720</b>     | <b>9 646</b>        |
| <b>Engagements de financement donnés</b>        | <b>0</b>         | <b>116</b>       | <b>116</b>          |
| <b>Engagements de garantie donnés</b>           | <b>542</b>       | <b>0</b>         | <b>542</b>          |
| <b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>   | <b>542</b>       | <b>116</b>       | <b>658</b>          |
| <b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>            | <b>233 508</b>   | <b>392 223</b>   | <b>625 731</b>      |

| en milliers d'euros                               | Titrisation      | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités | Total au 31/12/2014 |
|---|------------------|------------------|-------------------------|------------------|---------------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente          | 0                | 14 795           | 0                       | 3 662            | 18 457              |
| Prêts et créances                                 | 0                | 6 395            | 0                       | 6 160            | 12 555              |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                | <b>0</b>         | <b>21 190</b>    | <b>0</b>                | <b>9 822</b>     | <b>31 012</b>       |
| Dettes envers la clientèle                        | 0                | 4 243            | 0                       | 2 570            | 6 813               |
| Autres passifs (non financiers)                   | 0                | 1 866            | 0                       | 0                | 1 866               |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 0                | 0                | 0                       | 0                | 0                   |
| Provisions  | 0                | 0                | 0                       | 0                | 0                   |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                               | <b>0</b>         | <b>6 109</b>     | <b>0</b>                | <b>2 570</b>     | <b>8 679</b>        |
| Engagements de financement donnés                 | 0                | 0                | 0                       | 71               | 71                  |
| Engagements de garantie donnés                    | 186 048          | 0                | 0                       | 0                | 186 048             |
| Autres engagements donnés                         | 0                | 744              | 0                       | 0                | 744                 |
| <b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>     | <b>186 048</b>   | <b>744</b>       | <b>0</b>                | <b>71</b>        | <b>186 863</b>      |
| <b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>              | <b>2 384 800</b> | <b>450 273</b>   | <b>0</b>                | <b>264 414</b>   | <b>3 099 487</b>    |

Au cours de la période le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

#### 14.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'est pas sponsor d'entités structurées.

### Note 15 Périmètre de consolidation

#### 15.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

#### 15.2 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

##### Restrictions importantes



Le groupe Caisse d'Epargne d'Alsace n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

### 15.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés                           | Implantation <sup>(a)</sup> | Activités                | Taux de contrôle (si différent) | Taux de d'intérêt | Méthode <sup>(b)</sup> |
|------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------|------------------------|
| 1) CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE       | FRANCE                      | BANCAIRE                 | 100                             |                   | IG                     |
| 2) SLE ALSACE                      | FRANCE                      | SOCIETE LOCALE D'EPARGNE | 100                             |                   | IG                     |
| 3) SILO FCT BPCE MASTER HOME LOANS | FRANCE                      | FONDS DE TITRISATION     | 100                             |                   | IG                     |

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

### NOTE 16 Honoraires des commissaires aux comptes

| HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES   |             |             |            |             |                              |             |            |             |                     |           |            |             |             |             |          |           |
|---|-------------|-------------|------------|-------------|------------------------------|-------------|------------|-------------|---------------------|-----------|------------|-------------|-------------|-------------|----------|-----------|
| Montants en milliers d'euros  | TOTAL       |             |            |             | PricewaterhouseCoopers Audit |             |            |             | Ernst & Young Audit |           |            |             | KPM G       |             |          |           |
|   | 2015        |             | 2014       |             | 2015                         |             | 2014       |             | 2015                |           | 2014       |             | 2015        |             | 2014     |           |
|   | Montant     | %           | Montant    | %           | Montant                      | %           | Montant    | %           | Montant             | %         | Montant    | %           | Montant     | %           | Montant  | %         |
| Audit   |             |             |            |             |                              |             |            |             |                     |           |            |             |             |             |          |           |
| Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)                | 162         | 98%         | 210        | 98%         | 81                           | 96%         | 105        | 96%         | 0                   | 0%        | 105        | 100%        | 81          | 100%        | 0        | 0%        |
| Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes | 3           | 2%          | 4          | 2%          | 3                            | 4%          | 4          | 4%          | 0                   | 0%        | 0          | 0%          | 0           | 0%          | 0        | 0%        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>165</b>  | <b>100%</b> | <b>214</b> | <b>100%</b> | <b>84</b>                    | <b>100%</b> | <b>109</b> | <b>100%</b> | <b>0</b>            | <b>0%</b> | <b>105</b> | <b>100%</b> | <b>81</b>   | <b>100%</b> | <b>0</b> | <b>0%</b> |
| <b>Variation (%)</b>  | <b>-30%</b> |             |            |             | <b>-30%</b>                  |             |            |             | <b>-100%</b>        |           |            |             | <b>100%</b> |             |          |           |

## 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



**PricewaterhouseCoopers Audit**

Centre d'Affaires Urbania

230, avenue Colmar

CS90240

67089 Strasbourg Cedex



**KPMG Audit**

2, avenue Gambetta

CS 60055

92066 Paris La Défense

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux sociétaires

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace**

1 avenue du Rhin

67000 Strasbourg

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant

dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables**

#### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 4.1.7, 5.6.2 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### **Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente**

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.6, 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### **Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers**

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives

aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.15 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

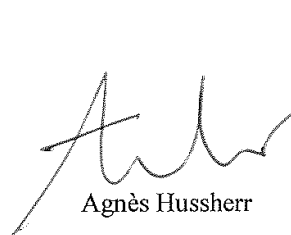
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Strasbourg, le 12 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Agnès Hussherr



Sylvain Mayeur

**KPMG Audit**



Xavier de Coninck

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### 2.2.1.1 Bilan et hors bilan

##### ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i>                           | Notes | 31/12/2015       | 31/12/2014       |
|--|-------|------------------|------------------|
| Caisses, banques centrales                           |       | 40 019           | 39 206           |
| Effets publics et valeurs assimilées                 | 3.3   | 262 822          | 262 719          |
| Créances sur les établissements de crédit            | 3.1   | 2 078 812        | 2 525 428        |
| Opérations avec la clientèle                         | 3.2   | 4 922 105        | 4 576 774        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           | 3.3   | 670 096          | 669 384          |
| Actions et autres titres à revenu variable           | 3.3   | 19 271           | 20 439           |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 3.4   | 10 055           | 7 262            |
| Parts dans les entreprises liées                     | 3.4   | 257 700          | 269 947          |
| Immobilisations incorporelles                        | 3.6   | 877              | 205              |
| Immobilisations corporelles                          | 3.6   | 26 900           | 29 064           |
| Autres actifs  | 3.8   | 125 904          | 126 095          |
| Comptes de régularisation                            | 3.9   | 81 620           | 96 689           |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                              |       | <b>8 496 181</b> | <b>8 623 212</b> |

##### Hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| <b>Engagements donnés</b>  |       |            |            |
| Engagements de financement | 4.1   | 719 146    | 652 145    |
| Engagements de garantie    | 4.1   | 213 459    | 212 864    |
| Engagements sur titres     |       | 542        | 744        |

##### PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i>                              | Notes       | 31/12/2015       | 31/12/2014       |
|---|-------------|------------------|------------------|
| Banques centrales                                       |             | 0                | 0                |
| Dettes envers les établissements de crédit              | 3.1         | 2 011 713        | 2 263 292        |
| Opérations avec la clientèle                            | 3.2         | 5 603 857        | 5 521 116        |
| Dettes représentées par un titre                        | 3.7         | 902              | 1 035            |
| Autres passifs  | 3.8         | 158 009          | 131 139          |
| Comptes de régularisation                               | 3.9         | 105 375          | 116 212          |
| Provisions  | 3.10        | 44 207           | 41 890           |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)            | 3.11        | 16 287           | 16 260           |
| <b>Capitaux propres hors FRBG</b>                       | <b>3.12</b> | <b>555 831</b>   | <b>532 268</b>   |
| Capital souscrit  |             | 235 000          | 235 000          |
| Réserves  |             | 292 817          | 278 359          |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement |             | 6                | 10               |
| Report à nouveau  |             | 0                | 586              |
| Résultat de l'exercice (+/-)                            |             | 28 008           | 18 313           |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                  |             | <b>8 496 181</b> | <b>8 623 212</b> |

##### Hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| <b>Engagements reçus</b>   |       |            |            |
| Engagements de financement | 4.1   | 356 770    | 220 000    |
| Engagements de garantie    | 4.1   | 27 399     | 23 498     |
| Engagements sur titres     |       | 542        | 744        |

## 2.2.1.2 Compte de résultat

| <i>en milliers d'euros</i>   | Notes | Exercice 2015  | Exercice 2014  |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés   | 5.1   | 224 334        | 253 429        |
| Intérêts et charges assimilés  | 5.1   | -125 714       | -152 565       |
| Revenus des titres à revenu variable   | 5.2   | 9 862          | 7 015          |
| Commissions (produits)   | 5.3   | 75 910         | 73 515         |
| Commissions (charges)  | 5.3   | -9 936         | -9 636         |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation                                    | 5.4   | 1 243          | 19             |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés                         | 5.5   | 1 094          | 415            |
| Autres produits d'exploitation bancaire  | 5.6   | 3 934          | 3 584          |
| Autres charges d'exploitation bancaire   | 5.6   | -2 571         | -3 887         |
| <b>Produit net bancaire</b>  |       | <b>178 156</b> | <b>171 889</b> |
| Charges générales d'exploitation   | 5.7   | -119 774       | -115 683       |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles |       | -5 056         | -5 191         |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>  |       | <b>53 326</b>  | <b>51 016</b>  |
| Coût du risque   | 5.8   | -11 532        | -12 290        |
| <b>Résultat d'exploitation</b>   |       | <b>41 794</b>  | <b>38 726</b>  |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés   | 5.9   | -62            | -586           |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>  |       | <b>41 732</b>  | <b>38 140</b>  |
| Impôt sur les bénéfices  | 5.11  | -13 697        | -12 567        |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées  |       | -27            | -7 260         |
| <b>RESULTAT NET</b>  |       | <b>28 008</b>  | <b>18 313</b>  |

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### Note 1 Cadre général

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Caisse d'Épargne d'Alsace comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## **1.2 Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### ***1.3 Evénements significatifs***

#### **DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

La Caisse d'Epargne d'Alsace est entrée dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

### ***1.4 Evénements postérieurs à la clôture***

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.



## Note 2 Principes et méthodes comptables

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne d'Alsace sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Épargne d'Alsace a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que

soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| <b>Postes</b>   | <b>Durée</b> |
|---|--------------|
| Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes        | 20 à 50 ans  |
| Toitures  | 25 ans       |
| Ascenseurs  | 15 ans       |
| Installations de chauffage ou de climatisation        | 10 ans       |
| Éléments de signalétique et façade                    | 5 à 10 ans   |
| Ouvrants (portes et fenêtres)                         | 20 ans       |
| Clôtures  | 10 ans       |
| Matériel de sécurité                                  | 5 à 7 ans    |
| Câblages  | 10 ans       |
| Autres agencements et installations des constructions | 10 ans       |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.



La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

A cet effet, les commissions facturées à la clientèle à l'occasion des renégociations commerciales sont étalées via le TIE sur la durée de vie moyenne des crédits renégociés. Les mesures réalisées pour l'exercice 2015 conduisent à une durée de 6 années.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### **Impôt sur les bénéfiques**

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne d'Alsace, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### **Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 4 553 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 22 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 814 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 766 milliers d'euros dont 536 milliers d'euros comptabilisés en charge et 230 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

### Note 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 3.1 Opérations interbancaires

##### ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i>         | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires                 | 211 282           | 166 157           |
| <b>Créances à vue</b>              | <b>211 282</b>    | <b>166 157</b>    |
| Comptes et prêts à terme           | 1 835 332         | 2 316 439         |
| Prêts subordonnés et participatifs | 12 400            | 12 400            |
| <b>Créances à terme</b>            | <b>1 847 732</b>  | <b>2 328 839</b>  |
| <b>Créances rattachées</b>         | <b>19 798</b>     | <b>30 432</b>     |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>2 078 812</b>  | <b>2 525 428</b>  |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 207 391 milliers d'euros à vue et 681 171 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 056 500 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

##### PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i>                  | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs               | 6 906             | 1 138             |
| Autres sommes dues                          | 7 696             | 3 335             |
| <b>Dettes à vue</b>                         | <b>14 602</b>     | <b>4 473</b>      |
| Comptes et emprunts à terme                 | 1 958 166         | 2 085 270         |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme | 15 568            | 143 963           |
| Dettes rattachées à terme                   | 23 377            | 29 586            |
| <b>Dettes à terme</b>                       | <b>1 997 110</b>  | <b>2 258 819</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>2 011 713</b>  | <b>2 263 292</b>  |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 0 millier d'euros à vue et 1 997 111 milliers d'euros à terme.

### 3.2 Opérations avec la clientèle

#### Opérations avec la clientèle

| <b>Actif</b>   |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                     | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
| <b>Comptes ordinaires débiteurs</b>                            | <b>54 897</b>     | <b>58 922</b>     |
| <b>Créances commerciales</b>                                   | <b>20 459</b>     | <b>14 794</b>     |
| Crédits à l'exportation  | 372               | 608               |
| Crédits de trésorerie et de consommation                       | 415 716           | 406 568           |
| Crédits à l'équipement   | 1 595 940         | 1 479 770         |
| Crédits à l'habitat  | 2 749 255         | 2 530 989         |
| Autres crédits à la clientèle                                  | 4 493             | 4 148             |
| Prêts subordonnés  | 4 700             | 4 700             |
| Autres   | 9 754             | 5 620             |
| <b>Autres concours à la clientèle</b>                          | <b>4 780 232</b>  | <b>4 432 402</b>  |
| <b>Créances rattachées</b>                                     | <b>11 173</b>     | <b>12 413</b>     |
| <b>Créances douteuses</b>                                      | <b>109 771</b>    | <b>106 544</b>    |
| <b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>             | <b>-54 426</b>    | <b>-48 301</b>    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 922 105</b>  | <b>4 576 774</b>  |
| <i>Dont créances restructurées</i>                             | 8 181             | 5 271             |
| <i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i> | 3 119             | 1 074             |

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 1 933 034 milliers d'euros.

#### DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

| <b>Passif</b>  |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                   | <b>31/12/2015</b> | <b>31/12/2014</b> |
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>                    | <b>3 889 262</b>  | <b>3 891 864</b>  |
| Livret A   | 1 612 199         | 1 708 125         |
| PEL / CEL  | 1 200 378         | 1 087 210         |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)                | 1 076 685         | 1 096 530         |
| <b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b> | <b>1 665 375</b>  | <b>1 570 130</b>  |
| <b>Dépôts de garantie</b>                                    | <b>196</b>        | <b>198</b>        |
| <b>Autres sommes dues</b>                                    | <b>18 397</b>     | <b>18 066</b>     |
| <b>Dettes rattachées</b>                                     | <b>30 627</b>     | <b>40 858</b>     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5 603 857</b>  | <b>5 521 116</b>  |
| * dont :   |                   |                   |
| - Lep  | 241 628           | 253 377           |
| - Pep  | 2 888             | 4 118             |
| - Livret Jeune, Livret B, Livret Développement Durable       | 819 611           | 828 799           |
| - Autres   | 12 557            | 10 236            |

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i>    | <b>31/12/2015</b> |                |                  | <b>31/12/2014</b> |                |                  |
|-------------------------------|-------------------|----------------|------------------|-------------------|----------------|------------------|
|                               | <b>À vue</b>      | <b>À terme</b> | <b>Total</b>     | <b>À vue</b>      | <b>À terme</b> | <b>Total</b>     |
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 142 449         |                | 1 142 449        | 1 003 073         |                | 1 003 073        |
| Autres comptes et emprunts    |                   | 522 927        | 522 927          |                   | 567 057        | 567 057          |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>1 142 449</b>  | <b>522 927</b> | <b>1 665 375</b> | <b>1 003 073</b>  | <b>567 057</b> | <b>1 570 130</b> |

## Répartition des encours de crédit par agent économique

| <i>en milliers d'euros</i>                    | Créances saines  |                | Créances douteuses        |  | Dont créances douteuses compromises |                           |
|---|------------------|----------------|---------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------|
|   | Brut             | Brut           | Dépréciation individuelle |  | Brut                                | Dépréciation individuelle |
|   |                  |                |                           |  |                                     |                           |
| Sociétés non financières                      | 1 058 979        | 32 399         | -19 843                   |  | 25 442                              | -17 580                   |
| Entrepreneurs individuels                     | 155 351          | 10 475         | -4 823                    |  | 3 430                               | -2 322                    |
| Particuliers                                  | 2 667 795        | 66 819         | -29 683                   |  | 22 337                              | -10 374                   |
| Administrations privées                       | 49 647           | 76             | -76                       |  | 21                                  | -21                       |
| Administrations publiques et sécurité sociale | 929 473          | 0              |                           |  |                                     |                           |
| Autres  | 5 516            | 0              | 0                         |  | 0                                   | 0                         |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b>              | <b>4 866 761</b> | <b>109 769</b> | <b>-54 425</b>            |  | <b>51 230</b>                       | <b>-30 297</b>            |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014</b>              | <b>4 518 531</b> | <b>106 544</b> | <b>-48 302</b>            |  | <b>44 127</b>                       | <b>-26 013</b>            |

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### Portefeuille titres

| <i>en milliers d'euros</i>                        | 31/12/2015    |                |               |                | 31/12/2014    |                |               |                |
|---|---------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
|   | Placement     | Investissement | TAP           | Total          | Placement     | Investissement | TAP           | Total          |
| Valeurs brutes                                    | 8 000         | 252 572        | 0             | 260 572        | 8 000         | 252 468        | 0             | 260 468        |
| Créances rattachées                               | 97            | 2 153          | 0             | 2 249          | 97            | 2 154          | 0             | 2 251          |
| Dépréciations                                     |               |                |               | 0              |               |                |               | 0              |
| <b>Effets publics et valeurs assimilées</b>       | <b>8 097</b>  | <b>254 725</b> | <b>0</b>      | <b>262 822</b> | <b>8 097</b>  | <b>254 622</b> |               | <b>262 719</b> |
| Valeurs brutes                                    | 83 403        | 583 306        | 0             | 666 708        | 64 849        | 601 102        | 0             | 665 952        |
| Créances rattachées                               | 4 481         | 1 572          | 0             | 6 053          | 4 158         | 2 198          | 0             | 6 356          |
| Dépréciations                                     | -642          | -2 023         | 0             | -2 665         | -234          | -2 690         | 0             | -2 924         |
| <b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b> | <b>87 241</b> | <b>582 855</b> | <b>0</b>      | <b>670 096</b> | <b>68 774</b> | <b>600 610</b> |               | <b>669 384</b> |
| Montants bruts                                    | 4 407         |                | 17 446        | 21 852         | 4 407         |                | 18 452        | 22 858         |
| Créances rattachées                               |               |                |               | 0              |               |                |               | 0              |
| Dépréciations                                     | 0             |                | -2 581        | -2 581         | 0             |                | -2 419        | -2 419         |
| <b>Actions et autres titres à revenu variable</b> | <b>4 407</b>  | <b>0</b>       | <b>14 864</b> | <b>19 271</b>  | <b>4 407</b>  | <b>0</b>       | <b>16 033</b> | <b>20 439</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>99 744</b> | <b>837 581</b> | <b>14 864</b> | <b>952 189</b> | <b>81 277</b> | <b>855 233</b> | <b>16 033</b> | <b>952 543</b> |

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 262 822 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 846 056 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 4 668 et -2 581 milliers d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| <i>en milliers d'euros</i>     | 31/12/2015    |                |                | 31/12/2014    |                |                |
|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
|                                | Placement     | Investissement | Total          | Placement     | Investissement | Total          |
| Titres cotés                   | 3 000         | 31 983         | <b>34 983</b>  | 3 000         | 162 399        | <b>165 399</b> |
| Titres non cotés               | 5 600         | 55 977         | <b>61 577</b>  | 10 540        | 55 978         | <b>66 518</b>  |
| Titres prêtés                  | 82 160        | 745 895        | <b>828 055</b> | 59 075        | 632 504        | <b>691 579</b> |
| Créances rattachées            | 4 578         | 3 725          | <b>8 303</b>   | 4 256         | 4 352          | <b>8 608</b>   |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>95 338</b> | <b>837 581</b> | <b>932 918</b> | <b>76 871</b> | <b>855 233</b> | <b>932 104</b> |
| <i>dont titres subordonnés</i> | <i>2 601</i>  | <i>55 981</i>  | <i>58 582</i>  | <i>2 601</i>  | <i>74 212</i>  | <i>76 813</i>  |

430 800 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 430 800 milliers au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 642 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 234 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 671 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 368 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 8 592 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 8 010 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 116 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 29 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 5 034 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

### Actions et autres titres à revenu variable

| en milliers d'euros | 31/12/2015  |              |               |               | 31/12/2014  |              |              |               |
|---------------------|-------------|--------------|---------------|---------------|-------------|--------------|--------------|---------------|
|                     | Transaction | Placement    | TAP           | Total         | Transaction | Placement    | TAP          | Total         |
| Titres non cotés    |             | 4 407        | 14 864        | 19 271        |             | 4407         | 16033        | 20 439        |
| <b>TOTAL</b>        | <b>0</b>    | <b>4 407</b> | <b>14 864</b> | <b>19 271</b> | <b>0</b>    | <b>4 407</b> | <b>16033</b> | <b>20 439</b> |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 4 407 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 407 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015 (contre 4 407 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 407 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014).

Pour les titres de placement, il n'y a aucune moins-values latentes sur les exercices 2015 et 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 567 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 237 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2 581 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 419 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et les plus-values latentes s'élèvent à 4 668 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 998 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

### Evolution des titres d'investissement

| en milliers d'euros                        | 01/01/2015     | Achats   | Rembour<br>sements | Décotes / Autres<br>surcotes | Autres<br>variations | 31/12/2015     |
|--|----------------|----------|--------------------|------------------------------|----------------------|----------------|
| Effets publics                             | 254 622        |          |                    |                              | 103                  | 254 725        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 600 610        | 0        | -17610             | -186                         | 41                   | 582 855        |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>855 233</b> | <b>0</b> | <b>-17610</b>      | <b>-186</b>                  | <b>144</b>           | <b>837 581</b> |

### Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

### 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| en milliers d'euros                                  | 31/12/2014     | Augmentation | Diminution     | 31/12/2015     |
|--|----------------|--------------|----------------|----------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 7 739          | 2 054        | 863            | 10 656         |
| Parts dans les entreprises liées                     | 325 517        | -666         | -11 640        | 313 211        |
| <b>Valeurs brutes</b>                                | <b>333 256</b> | <b>1 388</b> | <b>-10 776</b> | <b>323 867</b> |
| Participations et autres titres à long terme         | -477           | -124         | 0              | -601           |
| Parts dans les entreprises liées                     | -55 569        | 0            | 59             | -55 511        |
| <b>Dépréciations</b>                                 | <b>-56 047</b> | <b>-124</b>  | <b>59</b>      | <b>-56 112</b> |
| <b>TOTAL</b>   | <b>277 209</b> | <b>1 264</b> | <b>-10 718</b> | <b>267 755</b> |

La Caisse d'Épargne d'Alsace détient des parts dans la SCI HOTEL DE POLICE (38 milliers d'euros).

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (814 milliers d'euros) et les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 194 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

| Filiales et participations  | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant |                                | Quote-part du capital détenue (en %) au 31/12/2015 | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2015 |         | Prêts et avances consentis par la société et encore remboursés et TSDI en 2015 | Montants des cautions et avals donnés par la société en 2015 | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé au 31/12/2015 | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) au 31/12/2015 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2015 |
|---|--|--------------------------------|--|---|---------|--|--|---|--|--|
|   | Capital 31/12/2015   | FRBG le cas échéant 31/12/2015 |  | Brute   | Nette   |  |  |   |  |  |
| <b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>             |  |                                |  |   |         |  |  |   |  |  |
| <b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>  |  |                                |  |   |         |  |  |   |  |  |
| Néant   |  |                                |  |   |         |  |  |   |  |  |
| <b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>   |  |                                |  |   |         |  |  |   |  |  |
| BPCE  | 155 742  | 13 302 395                     | 1,29 %   | 278 767   | 224 655 | 891 756  | 212 129  | -12 110   | 2 491 137  | 4 514  |
| CE Holding Promotion  | 235 414  | 36 467                         | 2,58 %   | 9 379   | 9 379   | 0  | 0  | 34 825  | 153 467  | 3 289  |
| SPPICAV AEW Foncière Ecureuil   | 171 532  | 9 898                          | 5,03 %   | 8 958   | 8 958   | 5 308  | 0  | 20 505  | 20 014   | 573  |
| <b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b> |  |                                |  |   |         |  |  |   |  |  |
| Filiales françaises (ensemble)  |  |                                |  | 1346  | 1346    | 8280   | 1121   |   |  | 1256   |
| Filiales étrangères (ensemble)  |  |                                |  | Néant   |         |  |  |   |  |  |
| Certificats d'associations  |  |                                |  | 2194  | 2194    | 0  | 0  |   |  | 0  |
| Participations dans les sociétés françaises   |  |                                |  | 12113   | 10112   | 69741  | 8912   |   |  | 61   |
| Participations dans les sociétés étrangères   |  |                                |  | Néant   |         |  |  |   |  |  |
| dont participations dans les sociétés cotées  |  |                                |  | Néant   |         |  |  |   |  |  |



## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

### Entreprises indéfiniment responsables

| Dénomination                         | Siège                           |       |               | Forme juridique     |
|--------------------------------------|---------------------------------|-------|---------------|---------------------|
| DIRECT ECUREUIL EST                  | 2, rue Royale                   | 57000 | METZ          | GIE                 |
| I-DATECH                             | 8, rue Laennec                  | 67300 | SCHILTIGHEIM  | GIE                 |
| ECUREUIL CREDIT                      | 27-29, rue de la Tombe Issoire  | 75014 | PARIS         | GIE                 |
| GIE Neuilly Contentieux              | 20, avenue Georges Pompidou     | 92300 | LEVALLOIS-PEF | GIE                 |
| CENTRE DE SERVICES FINANCIERS        | 88, avenue de France            | 75013 | PARIS         | GIE                 |
| SCI Hôtel de Police de Strasbourg    | 2, rue Adolphe Seyboth          | 67000 | STRASBOURG    | SCI                 |
| GIE BPCE ACHATS                      | 12/20 rue Fernand Braudel       | 75013 | PARIS         | GIE                 |
| GIE DISTRIBUTION                     | 50, avenue Pierre Mendès France | 75013 | PARIS         | GIE                 |
| IT-CE                                | 50, avenue Pierre Mendès France | 75013 | PARIS         | GIE                 |
| GIE GCE MOBILIZ                      | 50, avenue Pierre Mendès France | 75013 | PARIS         | GIE                 |
| GIE GCEE APS                         | 88, avenue de France            | 75461 | PARIS         | GIE                 |
| GIE NATIXIS GARANTIES                | 128, rue La Boétie              | 75378 | PARIS         | GIE                 |
| GIE ECOLOCALE                        | 50, avenue Pierre Mendès France | 75013 | PARIS         | GIE                 |
| GIE CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTRE | 5, rue Masseran                 | 75007 | PARIS         | GIE                 |
| SPR ALSACE                           | 1, route du Rhin                | 67000 | STRASBOURG    | Ass. de droit local |
| ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE ALS   | 1, route du Rhin                | 67000 | STRASBOURG    | Ass. de droit local |
| Association FNCE                     | 5, rue Masseran                 | 75007 | PARIS         | Association         |
| GIE BPCE TRADE                       | 50, avenue Pierre Mendès France | 75013 | PARIS         | GIE                 |
| GIE Syndication du Risque            | 5, rue Masseran                 | 75007 | PARIS         | GIE                 |
| SNC ECUREUIL                         | 5, rue Masseran                 | 75007 | PARIS         | SNC                 |
| SALF 1                               | 42 boulevard Eugène Deruelle    | 69003 | LYON          | SNC                 |
| SALF 2                               | 42 boulevard Eugène Deruelle    | 69003 | LYON          | SNC                 |
| Association Finances et Pédagogie    | 5, rue Masseran                 | 75007 | PARIS         | Association         |

### Opérations avec les entreprises liées

| en milliers d'euros        | 31/12/2015               |                    |                  | 31/12/2014       |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|------------------|
|                            | Etablissements de crédit | Autres entreprises | Total            | Total            |
| <b>Créances</b>            | <b>891 755</b>           | <b>499 824</b>     | <b>1 391 579</b> | <b>1 668 753</b> |
| <b>Dettes</b>              | <b>1 615 946</b>         | <b>133 725</b>     | <b>1 749 671</b> | <b>1 878 865</b> |
| Engagements de financement | 0                        | 0                  | 0                | 0                |
| Engagements de garantie    | 12 377                   | 1 121              | 13 498           | 20 696           |
| Autres engagements donnés  | 199 752                  | 16 482             | 216 234          | 184 036          |
| <b>Engagements donnés</b>  | <b>212 129</b>           | <b>17 603</b>      | <b>229 732</b>   | <b>204 732</b>   |
| Engagements de financement | 356 770                  | 0                  | 356 770          | 220 000          |
| <b>Engagements reçus</b>   | <b>356 770</b>           | <b>0</b>           | <b>356 770</b>   | <b>220 000</b>   |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne d'Alsace ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### Immobilisations incorporelles

| en milliers d'euros                    | 31/12/2014  | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2015   |
|--|-------------|--------------|------------|-------------------|--------------|
| Droits au bail et fonds commerciaux    | 183         | 0            | 0          | 0                 | 183          |
| Logiciels                              | 438         | 689          | 0          | 0                 | 1 127        |
| <b>Valeurs brutes</b>                  | <b>621</b>  | <b>689</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>          | <b>1 310</b> |
| Logiciels                              | -416        | -17          | 0          | 0                 | -433         |
| <b>Amortissements et dépréciations</b> | <b>-416</b> | <b>-17</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>          | <b>-433</b>  |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>            | <b>205</b>  | <b>672</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>          | <b>877</b>   |

#### Immobilisations corporelles

| en milliers d'euros                               | 31/12/2014     | Augmentation  | Diminution    | Autres mouvements | 31/12/2015     |
|---|----------------|---------------|---------------|-------------------|----------------|
| Terrains  | 1812           | 0             | -9            | 0                 | 1803           |
| Constructions                                     | 72 452         | 2 037         | -909          | 0                 | 73 580         |
| Autres  | 30 110         | 3 567         | -3 295        | 0                 | 30 382         |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>104 374</b> | <b>5 604</b>  | <b>-4 213</b> | <b>0</b>          | <b>105 765</b> |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>9 636</b>   | <b>546</b>    | <b>-1 181</b> | <b>0</b>          | <b>9 001</b>   |
| <b>Valeurs brutes</b>                             | <b>114 010</b> | <b>6 150</b>  | <b>-5 394</b> | <b>0</b>          | <b>114 766</b> |
| Terrains  | 0              | 0             | 0             | 0                 | 0              |
| Constructions                                     | -52 019        | -3 796        | 797           | 0                 | -55 018        |
| Autres  | -25 004        | -1265         | 842           | 0                 | -25 427        |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>-77 023</b> | <b>-5 061</b> | <b>1 639</b>  | <b>0</b>          | <b>-80 445</b> |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>-7 923</b>  | <b>-556</b>   | <b>1 058</b>  | <b>0</b>          | <b>-7 421</b>  |
| <b>Amortissements et dépréciations</b>            | <b>-84 946</b> | <b>-5 617</b> | <b>2 697</b>  | <b>0</b>          | <b>-87 866</b> |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>                       | <b>29 064</b>  | <b>533</b>    | <b>-2 697</b> | <b>0</b>          | <b>26 900</b>  |

### 3.7 Dettes représentées par un titre

| en milliers d'euros              | 31/12/2015 | 31/12/2014   |
|----------------------------------|------------|--------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 877        | 997          |
| Dettes rattachées                | 25         | 38           |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>902</b> | <b>1 035</b> |

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

| en milliers d'euros                                    | 31/12/2015     |                | 31/12/2014     |                |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
|  | Actif          | Passif         | Actif          | Passif         |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 562            | 0              | 986            | 0              |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres |                | 6 241          |                | 6 161          |
| Créances et dettes sociales et fiscales                | 4 276          | 11 302         | 6 007          | 5 523          |
| Dépôts de garantie versés et reçus                     | 120 050        | 0              | 118 127        | 1 380          |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers      | 1 016          | 140 466        | 975            | 118 075        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>125 904</b> | <b>158 009</b> | <b>126 095</b> | <b>131 139</b> |

### 3.9 Comptes de régularisation

| en milliers d'euros                    | 31/12/2015    |                | 31/12/2014    |                |
|--|---------------|----------------|---------------|----------------|
|  | Actif         | Passif         | Actif         | Passif         |
| Engagements sur devises                | 19            | 0              | 1             | 0              |
| Charges et produits constatés d'avance | 5 377         | 14 320         | 5 233         | 16 211         |
| Produits à recevoir/Charges à payer    | 17 028        | 44 156         | 16 524        | 43 898         |
| Valeurs à l'encaissement               | 52 245        | 44 778         | 55 989        | 39 512         |
| Autres                                 | 6 951         | 2 121          | 18 942        | 16 591         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>81 620</b> | <b>105 375</b> | <b>96 689</b> | <b>116 212</b> |

### 3.10 Provisions

#### Tableau de variations des provisions

| en milliers d'euros                            | 31/12/2014    | Dotations    | Reprises      | Utilisations | 31/12/2015    |
|--|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| <b>Provisions pour risques de contrepartie</b> | <b>8 739</b>  | <b>2 956</b> | <b>-935</b>   | <b>0</b>     | <b>10 760</b> |
| <b>Provisions pour engagements sociaux</b>     | <b>5 033</b>  | <b>236</b>   | <b>-401</b>   | <b>0</b>     | <b>4 868</b>  |
| <b>Provisions pour PEL/CEL</b>                 | <b>11 091</b> | <b>598</b>   | <b>0</b>      | <b>0</b>     | <b>11 689</b> |
| <b>Provisions pour litiges</b>                 | <b>7 337</b>  | <b>251</b>   | <b>-491</b>   | <b>-246</b>  | <b>6 851</b>  |
| Provisions pour impôts                         | 192           | 0            | -46           | -15          | 131           |
| Autres   | 9 158         | 355          | 0             | -15          | 9 498         |
| <b>Autres provisions pour risques</b>          | <b>9 350</b>  | <b>355</b>   | <b>-46</b>    | <b>-30</b>   | <b>9 629</b>  |
| Provisions pour restructurations informatiques | 340           | 270          | 0             | -200         | 410           |
| Autres provisions exceptionnelles              | 0             | 0            | 0             | 0            | 0             |
| <b>Provisions exceptionnelles</b>              | <b>340</b>    | <b>270</b>   | <b>0</b>      | <b>-200</b>  | <b>410</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>41 890</b> | <b>4 666</b> | <b>-1 873</b> | <b>-476</b>  | <b>44 207</b> |

#### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| en milliers d'euros  | 31/12/2014    | Dotations     | Reprises      | Utilisations  | 31/12/2015    |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle                        | 48 301        | 13 805        | -3 901        | -3 779        | 54 426        |
| Dépréciations sur autres créances                                  | 1 167         | 381           | -359          |               | 1 189         |
| <b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>  | <b>49 468</b> | <b>14 186</b> | <b>-4 260</b> | <b>-3 779</b> | <b>55 615</b> |
| Provisions sur engagements hors bilan (1)                          | 1 794         | 10 14         | -935          |               | 1 873         |
| Provisions pour risques pays                                       |               |               |               |               |               |
| Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)              | 6 945         | 1 942         |               |               | 8 887         |
| Autres provisions  |               |               |               |               |               |
| <b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b> | <b>8 739</b>  | <b>2 956</b>  | <b>-935</b>   | <b>0</b>      | <b>10 760</b> |
| <b>TOTAL</b>   | <b>58 207</b> | <b>17 142</b> | <b>-5 195</b> | <b>-3 779</b> | <b>66 375</b> |

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis mai 2015, la Caisse d'Épargne d'Alsace ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Caisse d'Épargne d'Alsace est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne d'Alsace comptabilise

désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### Provisions pour engagements sociaux Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne d'Alsace est limité au versement des cotisations (9 771 milliers d'euros en 2015).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne d'Alsace concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

|   | exercice 2015   |   |                               |                      |                               | exercice 2014   |              |   |                               |                               |                      |
|---|---|---|-------------------------------|----------------------|-------------------------------|---|--------------|---|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|
|   | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |   |                               |                      | Autres avantages à long terme | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |              |   |                               | Autres avantages à long terme |                      |
|   | Régime CGPCE  | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail |                               | Total   | Régime CGPCE | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière |                               | Médailles du travail |
| <i>en milliers d'euros</i>                      |   |   |                               |                      |                               |   |              |   |                               |                               |                      |
| Dette actuarielle                               | 18 881  | 2 356                                     | 5 088                         | 333                  | 19 658                        | 202 488   | 2 784        | 4 285                                     | 477                           | 210 034,00                    |                      |
| Juste valeur des actifs du régime               | -220 088  |   | -2 432                        |                      | -222 520                      | -212 171  |              | -2 361                                    |                               | -214 532,00                   |                      |
| Juste valeur des droits à remboursement         |   |   |                               |                      | 0                             |   |              |   |                               | 0,00                          |                      |
| Effet du plafonnement d'actifs                  | 10 844  |   |                               |                      | 10 844                        | 10 665  |              |   |                               | 10 665,00                     |                      |
| Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes) | 20 363  | 321                                       | -1048                         |                      | 19 636                        | -982  | 109          | -552                                      |                               | -1425,00                      |                      |
| Coût des services passés non reconnus           |   |   |                               |                      | 0                             |   |              |   |                               | 0,00                          |                      |
| <b>Solde net au bilan</b>                       | <b>0</b>  | <b>2 677</b>                              | <b>1 608</b>                  | <b>333</b>           | <b>4 618</b>                  | <b>0</b>  | <b>2 893</b> | <b>1 372</b>                              | <b>477</b>                    | <b>4 742</b>                  |                      |
| Engagements sociaux passifs                     | 0   | 2 677                                     | 1 608                         | 333                  | 4 618                         | 0   | 2 893        | 1 372                                     | 477                           | 4 742                         |                      |
| Engagements sociaux actifs                      |   |   |                               |                      | 0                             |   |              |   |                               | 0                             |                      |

### Analyse de la charge de l'exercice

|   | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |   |                               |                      | Autres avantages à long terme | exercice 2015<br>Total | exercice 2014<br>Total |
|---|---|---|-------------------------------|----------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------|
|   | Régime CGPCE  | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail |                               |                        |                        |
| <i>en milliers d'euros</i>              |   |   |                               |                      |                               |                        |                        |
| Coût des services rendus                |   |   | 12                            | 279                  | 12                            | 303                    | 178                    |
| Coût des services passés                |   |   |                               |                      |                               | 0                      | -2                     |
| Coût financier                          | 3701  | 15  | 79                            | 79                   | 1                             | 3796                   | 5315                   |
| Produit financier                       | -3879   | -73                                       | -34                           | -34                  |                               | -3986                  | -5530                  |
| Prestations versées                     |   | -149                                      | -246                          | -246                 | -94                           | -489                   | 0                      |
| Cotisations reçues                      |   |   |                               |                      |                               | 0                      | 0                      |
| Écarts actuariels                       |   | -20                                       | 123                           | -63                  |                               | 40                     | 25                     |
| Autres                                  | 178   |   | 35                            | 35                   |                               | 213                    | 315                    |
| <b>Total de la charge de l'exercice</b> | <b>0</b>  | <b>-215</b>                               | <b>236</b>                    | <b>-144</b>          |                               | <b>-123</b>            | <b>301</b>             |

### Principales hypothèses actuarielles

|                             | exercice 2015 | exercice 2014 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
|                             | CGPCE         | CGPCE         |
| taux d'actualisation        | 1,99%         | 1,84%         |
| taux d'inflation            | 1,70%         | 1,80%         |
| table de mortalité utilisée | TGH05/TGF05   | TGH05/TGF05   |
| duration                    | 18 ans        | 28 ans        |

| Hors CGPCE                      | exercice 2015   |                               |                               | exercice 2014   |                               |                               |
|---------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|
|                                 | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |
|                                 | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          |
| taux d'actualisation            | 2,1%  | 1,7%                          | 0,2%                          | 1,79%   | 1,35%                         | 0,30%                         |
| taux d'inflation                | 1,70%   | 1,70%                         | 1,70%                         | 1,80%   | 1,80%                         | 1,80%                         |
| taux de croissance des salaires | NA  | NA                            | NA                            | NA  | 2,26%                         | 2,26%                         |
| table de mortalité utilisée     | TF00/02   | TF00/02                       | TF00/02                       | TF00/02   | TF00/02                       | TF00/02                       |
| duration                        | 26 ans  | 13 ans                        | 3 ans                         | 26 ans  | 12 ans                        | 3 ans                         |

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des 21 061 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 15 539 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 4 878 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 644 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 82,6 % en obligations, 2,6 % en actions, 1,4 % en actifs immobiliers et 13,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

| en milliers d'euros  | 31/12/2015       | 31/12/2014       |
|--|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)  |                  |                  |
| * ancienneté de moins de 4 ans                                 | 600 694          | 444 703          |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans            | 290 986          | 300 615          |
| * ancienneté de plus de 10 ans                                 | 225 017          | 257 051          |
| <b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>   | <b>1 116 696</b> | <b>1 002 369</b> |
| <b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b> | <b>70 383</b>    | <b>75 153</b>    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 187 080</b> | <b>1 077 522</b> |

#### Encours de crédits octroyés

| en millions d'euros   | 31/12/2015   | 31/12/2014    |
|---|--------------|---------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement | 2 190        | 3 105         |
| * au titre des comptes épargne logement                         | 6 901        | 9 508         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>9 092</b> | <b>12 613</b> |

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

| en milliers d'euros   | Dotations / reprises nettes |             |               |
|---|-----------------------------|-------------|---------------|
|   | 31/12/2014                  | 31/12/2015  | 31/12/2015    |
| Provisions constituées au titre des PEL                             |                             |             |               |
| * ancienneté de moins de 4 ans                                      | 3 872                       | 2 205       | 6 076         |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                 | 2 052                       | -415        | 1 637         |
| * ancienneté de plus de 10 ans                                      | 4 115                       | -900        | 3 216         |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>   | <b>10 039</b>               | <b>890</b>  | <b>10 929</b> |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b> | <b>1 142</b>                | <b>-287</b> | <b>855</b>    |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL                     | -39                         | 7           | -32           |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL                     | -51                         | -12         | -63           |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b> | <b>-90</b>                  | <b>-5</b>   | <b>-95</b>    |
| <b>TOTAL</b>  | <b>11 091</b>               | <b>598</b>  | <b>11 689</b> |

### 3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

| en milliers d'euros                   | 31/12/2014    | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2015    |
|---------------------------------------|---------------|--------------|------------|-------------------|---------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 16 260        | 27           |            |                   | 16 287        |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>16 260</b> | <b>27</b>    | <b>0</b>   | <b>0</b>          | <b>16 287</b> |

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 11 610 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 4 677 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle

### 3.12 Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i>       | Capital        | Réserve légale | Réserve statutaire | Réserves/ autres | Report à nouveau | Résultat      | Total capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------------|----------------|----------------|--------------------|------------------|------------------|---------------|----------------------------------|
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013</b> | <b>235 000</b> | <b>11 647</b>  | <b>11 647</b>      | <b>243 083</b>   | <b>0</b>         | <b>17 245</b> | <b>518 622</b>                   |
| Mouvements de l'exercice         |                | 862            | 862                | 10 268           | 586              | 1 068         | 13 646                           |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014</b> | <b>235 000</b> | <b>12 509</b>  | <b>12 509</b>      | <b>253 351</b>   | <b>586</b>       | <b>18 313</b> | <b>532 268</b>                   |
| Autres subventions d'équipements |                |                |                    | -4               |                  |               | -4                               |
| Affectation résultat 2014        |                | 945            | 945                | 17 009           | -586             | -18 313       | 0                                |
| Distribution de dividendes       |                |                |                    | -4 441           |                  |               | -4 441                           |
| Augmentation de capital          |                |                |                    |                  |                  |               | 0                                |
| Résultat de la période           |                |                |                    |                  |                  | 28 008        | 28 008                           |
| <b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b> | <b>235 000</b> | <b>13 454</b>  | <b>13 454</b>      | <b>265 915</b>   | <b>0</b>         | <b>28 008</b> | <b>555 831</b>                   |

Le capital social de la Caisse d'Épargne d'Alsace s'élève à 235 000 milliers d'euros et est composé pour 235 000 000 euros de 11 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne d'Alsace sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (349 670 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 4 441 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 114 670 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne d'Alsace. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 769 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

### 3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>en milliers d'euros</i>                 | 31/12/2015         |                    |                  |                  |                  |          | Non déterminé    | Total |
|--|--------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|----------|------------------|-------|
|  | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans  | Plus de 5 ans    |          |                  |       |
| Effets publics et valeurs assimilées       | 262 822            | 0                  | 0                | 0                | 0                |          | 262 822          |       |
| Créances sur les établissements de crédit  | 1 435 970          | 938                | 75 233           | 437 609          | 129 062          | 0        | 2 078 812        |       |
| Opérations avec la clientèle               | 162 876            | 91 496             | 424 934          | 1 512 425        | 2 730 374        | 0        | 4 922 105        |       |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 142 736            | 0                  | 0                | 82 742           | 444 618          |          | 670 096          |       |
| <b>Total des emplois</b>                   | <b>2 004 404</b>   | <b>92 434</b>      | <b>500 167</b>   | <b>2 032 776</b> | <b>3 304 054</b> | <b>0</b> | <b>7 933 835</b> |       |
| Dettes envers les établissements de crédit | 65 855             | 170 360            | 447 347          | 1 013 493        | 314 658          | 0        | 2 011 713        |       |
| Opérations avec la clientèle               | 4 259 072          | 58 808             | 176 059          | 894 991          | 214 927          | 0        | 5 603 857        |       |
| Dettes représentées par un titre           | 896                | 0                  | 1                | 5                | 0                | 0        | 902              |       |
| <b>Total des ressources</b>                | <b>4 325 823</b>   | <b>229 168</b>     | <b>623 407</b>   | <b>1 908 489</b> | <b>529 585</b>   | <b>0</b> | <b>7 616 472</b> |       |

## Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i>                         | 31/12/2015     | 31/12/2014     |
|--|----------------|----------------|
| <b>Engagements de financement donnés</b>           |                |                |
| <b>En faveur des établissements de crédit</b>      | <b>1 780</b>   | <b>2 070</b>   |
| Ouverture de crédits documentaires                 | 3 456          | 2 813          |
| Autres ouvertures de crédits confirmés             | 713 910        | 642 562        |
| Autres engagements                                 | 0              | 4 700          |
| <b>En faveur de la clientèle</b>                   | <b>717 366</b> | <b>650 075</b> |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b> | <b>719 146</b> | <b>652 145</b> |
| <b>Engagements de financement reçus</b>            |                |                |
| <b>D'établissements de crédit</b>                  | 356 770        | 220 000        |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>  | <b>356 770</b> | <b>220 000</b> |

#### Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i>                               | 31/12/2015     | 31/12/2014     |
|--|----------------|----------------|
| Cautions immobilières                                    | 98 667         | 83 492         |
| Cautions administratives et fiscales                     | 235            | 332            |
| Autres cautions et avals donnés                          | 82 569         | 98 623         |
| Autres garanties données                                 | 31 988         | 30 417         |
| <b>D'ordre de la clientèle</b>                           | <b>213 459</b> | <b>212 864</b> |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>          | <b>213 459</b> | <b>212 864</b> |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 27 399         | 23 498         |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>           | <b>27 399</b>  | <b>23 498</b>  |

#### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i>  | 31/12/2015         |                   | 31/12/2014         |                   |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
|   | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 1 949 515          | 0                 | 1 964 707          | 0                 |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle               | 0                  | 1 295 686         | 0                  | 1 305 479         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 949 515</b>   | <b>1 295 686</b>  | <b>1 964 707</b>   | <b>1 305 479</b>  |

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 661 043 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 648 628 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- aucun crédit immobilier nantissés auprès de GCE Covered Bonds contre 135 210 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 179 238 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 158 423 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 566 929 milliers d'euros de crédits immobiliers nantissés auprès de BPCE SFH contre 537 019 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- aucun crédit immobilier nantissés auprès de BPCE Home Loans contre 50 838 milliers d'euros au 31 décembre 2014.
- 96 871 milliers d'euros de crédits aux secteurs publics et territoriales mobilisés par BPCE auprès de la société du crédit foncier contre 114 094 milliers au 31 décembre 2014,
- 408 438 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus d'élargissement BCE contre 294 882 milliers d'euros en 2014,
- 9 664 milliers d'euros de crédits équipements aux collectivités territoriales nantissés auprès de la CDC dans le cadre du processus PRCT contre 10 265 milliers d'euros en 2014,
- 10 850 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque du Conseil de l'Europe (BDCE) contre 5 004 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne d'Alsace en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne d'Alsace n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne d'Alsace effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la Caisse d'Épargne d'Alsace. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 16 482 milliers d'euros (contre 10 343 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### Instruments financiers et opérations de change à terme

| en milliers d'euros                                      | 31/12/2015     |                |                | 31/12/2014     |                   |                |                 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|-----------------|
|  | Couverture     | Total          | Juste valeur   | Couverture     | Autres opérations | Total          | Juste valeur    |
| <b>Opérations fermes</b>                                 |                |                |                |                |                   |                |                 |
| Swaps de taux d'intérêt                                  | 936 835        | 936 835        | 103 916        | 506 105        | 0                 | 506 105        | -110 305        |
| <b>Opérations de gré à gré</b>                           | <b>936 835</b> | <b>936 835</b> | <b>103 916</b> | <b>506 105</b> | <b>0</b>          | <b>506 105</b> | <b>-110 305</b> |
| <b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>                           | <b>936 835</b> | <b>936 835</b> | <b>103 916</b> | <b>506 105</b> | <b>0</b>          | <b>506 105</b> | <b>-110 305</b> |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                        |                |                |                |                |                   |                |                 |
| Options de change  |                | 0              |                |                | 5 280             | 5 280          | 47              |
| <b>Opérations sur marchés organisés</b>                  | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>5 280</b>      | <b>5 280</b>   | <b>47</b>       |
| Options de taux d'intérêt                                | 37 984         | 37 984         | -536           | 104 472        | 0                 | 104 472        | -857            |
| <b>Opérations de gré à gré</b>                           | <b>37 984</b>  | <b>37 984</b>  | <b>-536</b>    | <b>104 472</b> | <b>0</b>          | <b>104 472</b> | <b>-857</b>     |
| <b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>                  | <b>37 984</b>  | <b>37 984</b>  | <b>-536</b>    | <b>104 472</b> | <b>5 280</b>      | <b>109 752</b> | <b>-810</b>     |
| <b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b> | <b>974 819</b> | <b>974 819</b> | <b>103 380</b> | <b>610 577</b> | <b>5 280</b>      | <b>615 857</b> | <b>-111 115</b> |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne d'Alsace sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

| en milliers d'euros               | 31/12/2015       |                  |                | 31/12/2014       |                |
|-----------------------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
|                                   | Micro-couverture | Macro-couverture | Total          | Micro-couverture | Total          |
| Swaps de taux d'intérêt           | 511 835          | 425 000          | 936 835        | 506 105          | 506 105        |
| <b>Opérations fermes</b>          | <b>511 835</b>   | <b>425 000</b>   | <b>936 835</b> | <b>506 105</b>   | <b>506 105</b> |
| Options de taux d'intérêt         | 37 984           |                  | 37 984         | 104 472          | 104 472        |
| <b>Opérations conditionnelles</b> | <b>37 984</b>    | <b>0</b>         | <b>37 984</b>  | <b>104 472</b>   | <b>104 472</b> |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>549 819</b>   | <b>425 000</b>   | <b>974 819</b> | <b>610 577</b>   | <b>610 577</b> |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

| en milliers d'euros | 31/12/2015       |                  |          | 31/12/2014       |          |
|---------------------|------------------|------------------|----------|------------------|----------|
|                     | Micro couverture | Macro couverture | Total    | Micro couverture | Total    |
| Juste valeur        | -105 281         | 826              | -104 455 | -111 115         | -111 115 |

### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme



| <b>31/12/2015</b>                 |                    |                     |                      |                |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------|----------------|
| <i>en milliers d'euros</i>        | <b>De 0 à 1 an</b> | <b>De 1 à 5 ans</b> | <b>Plus de 5 ans</b> | <b>Total</b>   |
| Opérations de gré à gré           | 6 874              | 201 038             | 728 923              | 936 835        |
| <b>Opérations fermes</b>          | <b>6 874</b>       | <b>201 038</b>      | <b>728 923</b>       | <b>936 835</b> |
| Opérations sur marchés organisés  | 0                  | 0                   |                      | 0              |
| Opérations de gré à gré           | 17 984             | 20 000              | 0                    | 37 984         |
| <b>Opérations conditionnelles</b> | <b>17 984</b>      | <b>20 000</b>       | <b>0</b>             | <b>37 984</b>  |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>24 858</b>      | <b>221 038</b>      | <b>728 923</b>       | <b>974 819</b> |

#### **4.3 Ventilation du bilan par devise**

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>31/12/2015</b> |                  | <b>31/12/2014</b> |                  |
|----------------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|
|                            | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>    | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>    |
| Euro                       | 8 193 973         | 8 193 973        | 8 348 061         | 8 348 061        |
| Dollar                     | 2 153             | 2 153            | 6 313             | 6 313            |
| Franc Suisse               | 298 771           | 298 771          | 268 342           | 268 342          |
| Autres                     | 1 284             | 1 284            | 498               | 498              |
| <b>TOTAL</b>               | <b>8 496 181</b>  | <b>8 496 181</b> | <b>8 623 214</b>  | <b>8 623 214</b> |

## Note 5 Informations sur le compte de résultat

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

| <i>en milliers d'euros</i>                   | Exercice 2015  |                 |               | Exercice 2014  |                 |                |
|--|----------------|-----------------|---------------|----------------|-----------------|----------------|
|  | Produits       | Charges         | Net           | Produits       | Charges         | Net            |
| Opérations avec les établissements de crédit | 42 254         | -32 151         | 10 103        | 55 057         | -45 699         | 9 358          |
| Opérations avec la clientèle                 | 148 842        | -82 551         | 66 291        | 167 315        | -94 358         | 72 957         |
| Obligations et autres titres à revenu fixe   | 32 556         | -10 414         | 22 142        | 29 471         | -12 090         | 17 381         |
| Dettes subordonnées                          | 0              | -598            | -598          | 0              | -418            | -418           |
| Autres*                                      | 682            | 0               | 682           | 1 586          | 0               | 1 586          |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>224 334</b> | <b>-125 714</b> | <b>98 620</b> | <b>253 429</b> | <b>-152 565</b> | <b>100 864</b> |

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 598 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de la provision de 1 807 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### 5.2 Revenus des titres à revenu variable

| <i>en milliers d'euros</i>                           | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable           | 0             | 231           |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 1 486         | 1 347         |
| Parts dans les entreprises liées                     | 8 376         | 5 437         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>9 862</b>  | <b>7 015</b>  |

### 5.3 Commissions

| <i>en milliers d'euros</i>                | Exercice 2015 |               |               | Exercice 2014 |               |               |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|   | Produits      | Charges       | Net           | Produits      | Charges       | Net           |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 206           | -89           | 117           | 256           | -300          | -44           |
| Opérations avec la clientèle              | 20 583        | 0             | 20 583        | 19 694        | 0             | 19 694        |
| Opérations sur titres                     | 3 166         | -1 334        | 1 832         | 3 085         | -1 375        | 1 710         |
| Moyens de paiement                        | 15 354        | -5 216        | 10 138        | 14 053        | -4 742        | 9 311         |
| Opérations de change                      | 381           | -123          | 258           | 260           | -92           | 168           |
| Engagements hors bilan                    | 1 875         | 0             | 1 875         | 1 762         | 0             | 1 762         |
| Prestations de services financiers        | 34 328        | -3 174        | 31 154        | 34 385        | -3 127        | 31 258        |
| Activités de conseil                      | 17            | 0             | 17            | 20            | 0             | 20            |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>75 910</b> | <b>-9 936</b> | <b>65 974</b> | <b>73 515</b> | <b>-9 636</b> | <b>63 879</b> |

### 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| <i>en milliers d'euros</i>     | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Titres de transaction          | 0             | 0             |
| Opérations de change           | 1 666         | 422           |
| Instruments financiers à terme | -423          | -403          |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>1 243</b>  | <b>19</b>     |

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| en milliers d'euros        | Exercice 2015 |                |            |              | Exercice 2014 |            |            |
|----------------------------|---------------|----------------|------------|--------------|---------------|------------|------------|
|                            | Placement     | Investissement | TAP        | Total        | Placement     | TAP        | Total      |
| <b>Dépréciations</b>       |               |                |            |              |               |            |            |
| Dotations                  | -624          |                | -192       | -816         | -28           | -152       | -180       |
| Reprises                   | 216           | 667            | 30         | 913          | 595           | 402        | 997        |
| <b>Résultat de cession</b> | 0             |                | 999        | 999          | -402          | 0          | -402       |
| <b>Autres éléments</b>     | -2            |                | 0          | -2           | 0             | 0          | 0          |
| <b>TOTAL</b>               | <b>(410)</b>  | <b>667</b>     | <b>837</b> | <b>1 094</b> | <b>165</b>    | <b>250</b> | <b>415</b> |

## 5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| en milliers d'euros                             | Exercice 2015 |               |              | Exercice 2014 |               |             |
|---|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|-------------|
|   | Produits      | Charges       | Total        | Produits      | Charges       | total       |
| Quote-part d'opérations faites en commun        | 1 367         | -1 217        | 150          | 1318          | -1 292        | 26          |
| Refacturations de charges et produits bancaires | -150          | 0             | -150         | 32            | 0             | 32          |
| Activités immobilières                          | 1 065         | -240          | 825          | 805           | -240          | 565         |
| Autres activités diverses                       | 368           | -607          | -239         | 125           | -1 823        | -1 698      |
| Autres produits et charges accessoires          | 1 284         | -507          | 777          | 1304          | -532          | 772         |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>3 934</b>  | <b>-2 571</b> | <b>1 363</b> | <b>3 584</b>  | <b>-3 887</b> | <b>-303</b> |

## 5.7 Charges générales d'exploitation

| en milliers d'euros                     | Exercice 2015   | Exercice 2014   |
|---|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements                 | -41 800         | -40 198         |
| Charges de retraite et assimilées       | -9 791          | -9 308          |
| Autres charges sociales                 | -13 466         | -13 669         |
| Intéressement des salariés              | -3 306          | -2 794          |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations  | -5 545          | -4 528          |
| <b>Total des frais de personnel</b>     | <b>-73 908</b>  | <b>-70 497</b>  |
| Impôts et taxes                         | -4 283          | -4 401          |
| Autres charges générales d'exploitation | -41 583         | -40 785         |
| Total des autres charges d'exploitation | <b>-45 866</b>  | <b>-45 186</b>  |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>-119 774</b> | <b>-115 683</b> |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 417 cadres et 624 non cadres, soit un total de 1 041 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel (1 400 milliers d'euros). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 5.8 Coût du risque

| en milliers d'euros                           | Exercice 2015  |                          |             |                                     |                | Exercice 2014  |                          |             |                                     |                |
|---|----------------|--------------------------|-------------|-------------------------------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------|-------------------------------------|----------------|
|   | Dotations      | Reprises et utilisations | Pertes      | Récupérations sur créances amorties | Total          | Dotations      | Reprises et utilisations | Pertes      | Récupérations sur créances amorties | Total          |
| <b>Dépréciations d'actifs</b>                 |                |                          |             |                                     |                |                |                          |             |                                     |                |
| Clientèle                                     | -15 139        | 3 628                    | -369        | 449                                 | -11 431        | -16 077        | 4 296                    | -433        | 129                                 | -12 085        |
| Titres et débiteurs divers                    | -381           | 359                      |             |                                     | -22            | -134           | 217                      |             |                                     | 33             |
| <b>Provisions</b>                             |                |                          |             |                                     |                |                |                          |             |                                     |                |
| Engagements hors bilan                        | -1014          | 935                      | 0           | 0                                   | -79            | -1720          | 302                      | 0           | 0                                   | -1418          |
| Provisions pour risque clientèle              |                |                          | 0           |                                     | 0              |                | 1 180                    | 0           |                                     | 1 180          |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>-16 534</b> | <b>4 922</b>             | <b>-369</b> | <b>449</b>                          | <b>-11 532</b> | <b>-17 981</b> | <b>5 995</b>             | <b>-433</b> | <b>129</b>                          | <b>-12 290</b> |
| dont:   |                |                          |             |                                     |                |                |                          |             |                                     |                |
| reprises de dépréciations devenues sans objet |                | 3 987                    |             |                                     |                |                | 4 513                    |             |                                     |                |
| reprises de dépréciations utilisées           |                | 3 620                    |             |                                     |                |                | 6 719                    |             |                                     |                |
| reprises de provisions devenues sans objet    |                | 935                      |             |                                     |                |                | 1482                     |             |                                     |                |
| <b>Total reprises nettes</b>                  |                | <b>8 542</b>             |             |                                     |                |                | <b>12 714</b>            |             |                                     |                |

## 5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

|                     | Exercice 2015                                |  |            | Exercice 2014                                |  |             |
|---------------------|--|--|------------|--|--|-------------|
|                     | Participations et autres titres à long terme | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total      | Participations et autres titres à long terme | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total       |
| en milliers d'euros |  |  |            |  |  |             |
| Dépréciations       | -65  |  | -65        | -656   |  | -656        |
| Dotations           | -132   |  | -132       | -661   |  | -661        |
| Reprises            | 67   |  | 67         | 5  | 5 524  | 5 529       |
| Résultat de cession | 6  | -3   | 3          | 62   | -5 516                                       | -5 454      |
| <b>TOTAL</b>        | <b>-59</b>                                   | <b>-3</b>                                    | <b>-62</b> | <b>-594</b>                                  | <b>8</b>                                     | <b>-586</b> |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont composés du résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme.

## 5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

## 5.11 Impôt sur les bénéfices

### Détail des impôts sur le résultat 2015

La Caisse d'Épargne d'Alsace est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

| en milliers d'euros   | Exercice 2015  |             |             |
|---|----------------|-------------|-------------|
| <b>Bases imposables aux taux de</b>                         | <b>33,33 %</b> | <b>19 %</b> | <b>15 %</b> |
| Au titre du résultat courant                                | 39 299         | -           | 85          |
| Au titre du résultat exceptionnel                           |                |             |             |
| <b>Imputation des déficits</b>                              | 0              | -           | -85         |
| <b>Bases imposables</b>                                     | <b>39 299</b>  | <b>0</b>    | <b>0</b>    |
| Impôt correspondant   | -13 100        |             |             |
| + Contributions 3,3 %                                       | -407           |             |             |
| + Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014) | -1 402         |             |             |
| - Déductions au titre des crédits d'impôts                  | 256            |             |             |
| <b>Impôt comptabilisé</b>                                   | <b>-14 653</b> | <b>0</b>    | <b>0</b>    |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales           | 45             |             |             |
| Impôt constaté d'avance                                     | 82             |             |             |
| Reliquat positif sur impôts 2014                            | 842            |             |             |
| Provisions pour impôts                                      | -13            |             |             |
| <b>TOTAL</b>  | <b>-13 697</b> | <b>0</b>    | <b>0</b>    |

## 5.12 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne d'Alsace exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

## Note 6 Autres informations

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élevaient à 1 657 milliers d'euros.

Aucune avance et aucun crédit n'ont été accordés par la Caisse d'Épargne d'Alsace à des organes de direction à des conditions qui diffèrent des conditions habituelles généralement consenties au personnel ou à la clientèle.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

| HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES   |            |             |            |             |                              |             |            |             |                     |           |            |             |           |             |          |           |
|---|------------|-------------|------------|-------------|------------------------------|-------------|------------|-------------|---------------------|-----------|------------|-------------|-----------|-------------|----------|-----------|
| Montants en milliers d'euros  | TOTAL      |             |            |             | PricewaterhouseCoopers Audit |             |            |             | Ernst & Young Audit |           |            |             | KPM G     |             |          |           |
|   | 2015       |             | 2014       |             | 2015                         |             | 2014       |             | 2015                |           | 2014       |             | 2015      |             | 2014     |           |
|   | Montant    | %           | Montant    | %           | Montant                      | %           | Montant    | %           | Montant             | %         | Montant    | %           | Montant   | %           | Montant  | %         |
| Audit   | 162        | 98%         | 210        | 98%         | 81                           | 96%         | 105        | 96%         | 0                   | 0%        | 105        | 100%        | 81        | 100%        | 0        | 0%        |
| Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)                |            |             |            |             |                              |             |            |             |                     |           |            |             |           |             |          |           |
| Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes | 3          | 2%          | 4          | 2%          | 3                            | 4%          | 4          | 4%          | 0                   | 0%        | 0          | 0%          | 0         | 0%          | 0        | 0%        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>165</b> | <b>100%</b> | <b>214</b> | <b>100%</b> | <b>84</b>                    | <b>100%</b> | <b>109</b> | <b>100%</b> | <b>0</b>            | <b>0%</b> | <b>105</b> | <b>100%</b> | <b>81</b> | <b>100%</b> | <b>0</b> | <b>0%</b> |
| Variation (%)   |            |             | -30%       |             |                              |             | -30%       |             |                     |           | -100%      |             |           |             |          | 100%      |

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne d'Alsace n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).

## 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

  
**pwc**  
**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Centre d'Affaires Urbania  
230, avenue Colmar  
CS90240  
67089 Strasbourg Cedex

  
**KPMG Audit**  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

### **Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace**

1 avenue du Rhin  
67000 Strasbourg

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

la justification de nos appréciations ;

les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ***Estimations comptables***

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.10.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.10.3 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.


### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense et Strasbourg, le 12 avril 2016  
Les Commissaires aux Comptes

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**



Agnès Hussherr



Sylvain Mayeur

#### **KPMG Audit**



Xavier de Coninck



## 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Centre d'Affaires Urbania**

**230, avenue Colmar**

**67089 Strasbourg Cedex**

**KPMG Audit**

**2, avenue Gambetta**

**CS 60055**

**92066 Paris La Défense**

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

#### **Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux Sociétaires

#### **Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace**

1, avenue du Rhin

67000 Strasbourg

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse d'Épargne, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

---

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

## **Avec un membre du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace**

### Modification du contrat de travail de Madame Christine MEYER-FORRLER

- Nature et objet

Lors de sa séance du 17 avril 2015, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation à la modification du contrat de travail de Madame Christine Meyer-Forrler.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace a nommé dans sa séance du 17 avril 2015 Madame Christine Meyer-Forrler en qualité de Membre du Directoire pour un mandat couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2015 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

---

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Avec les Sociétés Locales d'Épargne (SLE)**

##### a) Convention de service entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et les SLE

- Nature et objet

La convention de service entre votre établissement et les Sociétés Locales d'Épargne, initialement autorisée en date du 18 avril 2000, actualisée et autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 18 décembre 2003, et ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 février 2004, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015.

- Modalités

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a enregistré un produit d'un montant de 31 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

##### b) Convention de compte courant d'associé entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et les SLE

- Nature et objet

Des conventions relatives au dépôt sur un compte courant d'associé, ouvert dans votre établissement, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne et le montant de la participation de chaque Société Locale d'Épargne dans le capital de votre établissement, conclues au cours de l'exercice 2004, et ayant fait l'objet d'un avenant autorisé le 26 mars 2010 et ratifié en Assemblée

Générale le 29 avril 2010, avenant par lequel les parties ont convenu que les sommes déposées en compte courant d'associé porteront intérêts à un taux annuel fixé en fonction des besoins des SLE dans la limite de la législation en vigueur (Article 4 - paragraphe 4.1 de la convention), se sont poursuivies au cours de l'exercice 2015.

- Modalités

Les comptes courants d'associés présentent un solde créditeur d'un montant total de 114,7 M€ à la clôture de l'exercice. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a enregistré une charge de 2,8 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## **2. Avec les membres du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace**

### a) Contrat de travail conclu avec Monsieur Dominique GAUTIER

- Nature et objet

Lors de sa séance du 7 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat de travail prenant effet au début de l'exercice 2013 avec Monsieur Dominique Gautier, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace.

### b) Modification des contrats de travail de Messieurs Patrick IBRY, Bertrand BLANPAIN, et Marion-Jacques BERGTHOLD

- Nature et objet

Lors de sa séance du 11 janvier 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation à la modification des contrats de travail de Messieurs Patrick Ibry, Bertrand Blanpain, et Marion-Jacques Bergthold.

Les mandats de Messieurs Patrick Ibry et Marion-Jacques Bergthold en qualité de membres du Directoire ont été renouvelés pour une durée de cinq ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le contrat de Monsieur Bertrand Blanpain s'est achevé en même temps que son mandat de membre du Directoire le 31 mai 2015.

## **3. Avec BPCE**

### a) Convention de garantie financière dans le cadre du programme "BPCE Home Loans FCT" entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE

- Nature et objet

Dans le cadre de l'Opération "BPCE Home Loans FCT (Fonds Commun de Titrisation)", visant à améliorer la gestion des coefficients de liquidité de BPCE et de ses outils de financement via un apport rémunéré de collatéral éligible (prêts à l'habitat) par les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et les Banques Populaires participantes, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance ont donné leur accord de principe, octroyé une convention de Garantie Financière en qualité de Fournisseur de

Garantie (Collateral Provider) et autorisé la constitution de la Garantie et le Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte des Caisses d'Épargne et de Prévoyance dans les conditions définies par ladite convention.

Lors de sa séance du 15 mars 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation à la conclusion de la Convention de Garantie Financière et a autorisé le Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance au Programme "BPCE Home Loans FCT".

- Modalités

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a apporté, au cours de l'exercice 2015, 487 M€ de collatéraux (prêts immobiliers éligibles) au titre de ce programme.

b) Avenant à la convention de garantie financière dans le cadre du programme "BPCE Home Loans FCT" entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE

- Nature et objet

Dans le cadre de la première enveloppe de l'Opération "BPCE Home Loans FCT" décrite ci-dessus et pour lequel les Caisses d'Épargne et de Prévoyance ont octroyé une convention de Garantie Financière en qualité de Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) et autorisé la constitution de la Garantie et le Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dans les conditions définies par ladite convention, deux tranches d'émissions d'obligations de FCT totalisant 14 milliards d'euros ont été réalisées.

Dans le contexte historique de tensions liées aux dettes souveraines de certains états européens, il est apparu nécessaire de renforcer la sécurisation de la gestion de liquidité du Groupe BPCE et d'augmenter l'encours d'émission d'obligations de FCT au fur et à mesure des besoins dans le cadre d'une nouvelle enveloppe d'un montant maximal de 50 milliards d'euros.

Lors de sa séance du 17 octobre 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation, dans la limite du montant maximal arrêté ci-dessus, à la conclusion de la Convention de Garantie Financière et a autorisé le Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Caisse d'Épargne au Programme "BPCE Home Loans FCT".

- Modalités

Cet avenant, en tant que tel, n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2015.

c) Convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE

- Nature et objet

A la suite de la décision de l'Etat de mettre en place une enveloppe exceptionnelle de 3 milliards d'euros de prêts sur fonds d'épargne à destination des collectivités territoriales et des

établissements publics de santé, le Groupe BPCE a décidé de se positionner à hauteur de 500 M€, et a finalement obtenu 419 M€ après procédure d'adjudication.

Lors de sa séance du 1er décembre 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation préalable :

- au principe de la participation au dispositif défini par la ou les conventions relatives aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) en ce qu'il prévoit la constitution d'une Garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce,
  - à la constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités territoriales françaises (à l'exception des EPCI sans fiscalité propre) et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé (EPS), et
  - au Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance les conventions précitées, ainsi que tous documents qui y sont relatifs (y compris les bordereaux Dailly) et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui seraient nécessaires aux fins de réalisation de cette opération.
- Modalités

Aucun prêt n'a été accordé en 2015. Les prêts accordés en 2011 sont toujours en cours.

d) Convention de garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations (maintenant BPCE) dans le cadre de l'opération U2

- Nature et objet

Dans le cadre de l'Opération U2, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance ont octroyé une convention de garantie fiscale à CE Participations, selon les termes et sous les conditions stipulées dans ladite convention, qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015.

- Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2015.

e) Mécanisme de neutralisation de l'exposition de CE Participations (maintenant BPCE) à certaines activités de compte propre dans le cadre de l'opération U2

- Nature et objet

Dans le cadre de l'opération U2, les Caisses d'Épargne ont mis en place un mécanisme de protection avec CE Participations afin qu'elles conservent l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille Moyen Long Terme et gestion déléguée cotée et non cotée), (le « Mécanisme de Protection »).

La mise en place en 2010 de cette garantie s'était traduite par :

- la constitution au mois de juin 2010 de la SAS Triton, détenue par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace à hauteur de 2,58 % (participation de 1,3 M€) ;
- un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Épargne et de Prévoyance garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS Triton au titre de Total Return Swaps (TRS), soit un engagement de 64 M€ pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace ;

- un accord de financement par lequel les Caisses d'Épargne mettent à disposition de la SAS Triton la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS, sans impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace au titre de l'exercice 2010.

- Modalités

A fin 2015, l'engagement issu de l'acte de cautionnement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace s'élève à 12,4 M€.

f) Protocole d'Accord Général dans le cadre de l'opération U2

- Nature et objet

Le Protocole d'Accord Général, dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de sa séance du 1er juin 2010, a arrêté l'ensemble des termes et conditions du schéma, sur lequel BPCE, CE Participations, BP Participations, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et les Banques Populaires souhaitaient s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'opération U2.

La fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE s'est traduite en 2010 par une charge nette de 4,7 M€ dans les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

- Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2015.

g) Convention-cadre avec BPCE dans le cadre de la création de BPCE SFH

- Nature et objet

Dans le cadre de l'élaboration de la loi créant les Obligations à l'Habitat et les Sociétés de Financement de l'Habitat (SFH), le groupe BPCE avait créé un véhicule de refinancement, BPCE SFH. La convention-cadre de fourniture de sûretés à BPCE SFH visant à garantir le remboursement de l'ensemble des montants prêtés par cette société par les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, et autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace dans sa séance du 24 septembre 2010, s'est poursuivie en 2014.

- Modalités

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a accordé un refinancement en 2015 pour un montant de 30 M€. Pour rappel, onze refinancements avaient été accordés pour un montant de 346 M€.

h) Convention relative à la souscription par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace à l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de BPCE à émettre par BPCE

- Nature et objet

Dans le cadre de la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) qu'il soit procédé à un renforcement des fonds propres de BPCE de 2 milliards d'euros, BPCE a obtenu de l'ACP que ce renforcement de fonds propres prenne la forme d'une émission de Titres Super Subordonnés (TSS)

plutôt qu'une augmentation de capital. La souscription par chaque BP/CEP est effectuée à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la souscription par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace d'un nombre d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A de BPCE à émettre par BPCE, pour un montant correspondant à la quote-part d'actions A de BPCE détenue par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace.

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a également autorisé, lors de cette séance, le Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance la souscription des obligations super subordonnées, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire dans ce cadre.

- Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2015.

i) Convention de garantie financière dans le cadre du programme "FCT ORRB 1" entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE

- Nature et objet

Dans le cadre des efforts menés pour sécuriser son accès à la liquidité, le groupe BPCE souhaite se doter d'un nouvel outil de refinancement sécurisé « FCT ORRB 1 » (en remplacement de BPCE Home Loans FCT).

Pour rappel, dans le cadre du premier programme des opérations Home Loans FCT, 14 milliards d'euros d'obligations sécurisées avaient été émises et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace avait apporté 193 M€ de collatéraux.

Dans le cadre de la seconde enveloppe, initialement prévue pour un montant maximum de 50 milliards d'euros, seules 25 milliards d'euros d'obligations convertibles avaient été émises et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace avait apporté 303 M€ de collatéraux. La seconde enveloppe n'a donc pas été consommée dans son intégralité et ne le sera pas puisque le programme « FCT ORRB 1 » a été conçu pour prendre le relais pour une enveloppe maximale de 15 milliards d'euros.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation préalable :

- à la conclusion de la Convention de Garantie Financière par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance en qualité de fournisseur de garantie (Collateral Provider) ;
- à la constitution de la garantie et au mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace dans les conditions définies par la convention de garantie financière ;
- au Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Caisse d'Épargne au Programme "FCT ORRB 1".

- Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2015.

j) Convention de garantie entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE dans le cadre du refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH)

- Nature et objet

La Caisse de Refinancement de l'Habitat, CRH, a pour unique objet de refinancer les prêts à l'habitat consentis par les établissements de crédit qui sont ses actionnaires. Avant la signature de cette convention, dans le groupe BPCE, seules les Banques Populaires et la Banque Palatine avaient accès au refinancement de la CRH. Il s'agit donc pour BPCE de permettre également aux Caisses d'Épargne et de Prévoyance d'avoir accès à cette source de refinancement complémentaire.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation, lors de la ou des demandes de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, à la mobilisation de créances à titre de garantie et préalablement à la conclusion d'une procuration permettant à BPCE de mobiliser des créances pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace dans les conditions définies par le contrat de mobilisation entre BPCE et la CRH.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également autorisé le Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance ladite convention, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire dans ce cadre.

- Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2015.

k) Convention intra-groupe de garantie financière entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE dans le cadre de cession de créances professionnelles conclues avec la Banque Européenne d'Investissement

- Nature et objet

A la suite de l'évolution de la notation de BPCE depuis sa création, une nouvelle convention-cadre de cession de créances professionnelles a été mise en place pour régir ses relations avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Cette évolution permet d'augmenter significativement le volume des créances mobilisables et de réduire le coût des ressources pour des financements de ce type.

Lors de sa séance du 24 octobre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation préalable :

- au principe de la participation au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la BEI et BPCE, ainsi que par la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral ;
- à la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie en contrepartie des prêts consentis par la BEI ;



- à la constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly ;

au Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance la convention précitée, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire dans ce cadre.

- Modalités

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a accordé un refinancement en 2015 pour un montant de 20 M€.

l) Convention de garantie financière entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et BPCE dans le cadre du refinancement de prêts réglementés

- Nature et objet

Le Prêt Locatif Social (PLS), mis en place en mars 2001, s'adresse aux personnes physiques ou morales qui veulent réaliser une opération locative et est destiné au financement de logements ayant un niveau de loyer et de ressources supérieures au prêt locatif à usage social (PLUS) dans des zones de marché tendu.

Cette offre réglementée permet de fidéliser les clients Logement Social et Sanitaire et Social avec une marge très faible. Les montants de prêts PLS que pourrait distribuer la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace devraient représenter en moyenne 20 M€ par an.

Lors de sa séance du 24 octobre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son autorisation préalable :

- au principe de participation, à l'occasion de chaque nouveau millésime, au dispositif défini par :
  - la convention relative aux prêts de refinancement des prêts réglementés conclue entre BPCE, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Crédit Foncier de France (CFF),
  - la convention-cadre de cession de créances à titre de garantie conclue entre BPCE, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Crédit Foncier de France (CFF),
- la convention de prestations de services signée entre BPCE et le Crédit Foncier de France,
- à la constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly ;

au Président du Directoire, et toute personne de son choix, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance les bulletins d'adhésion et conventions précités, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire dans ce cadre.

- Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2015.

m) Convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe, entre les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et BPCE

- Nature et objet

Dans le cadre de l'importance croissante des exigences en fonds propres des établissements bancaires et dans l'objectif d'atteinte par BPCE du ratio de solvabilité imposé par les régulateurs, un dispositif qui vise à récompenser, sous forme de bonifications, les établissements participant le plus fortement à la solvabilité du Groupe et à inciter ceux qui contribuent le moins à se renforcer, sous forme de versement de contribution, a été mis en place.

Ce mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe repose sur les principes suivants :

- Les établissements dont la contribution est excédentaire par rapport au ratio-cible du Groupe seront rémunérés au titre de cet excédent.
- Les établissements dont la contribution est déficitaire par rapport au ratio-cible du Groupe seront redevables d'une compensation.
- L'assiette de rémunération est égale au plus petit montant entre le cumul des excédents et le cumul des déficits.
- Le taux de rémunération et de compensation est le taux des parts sociales hors impôt.
- Les paramètres de calcul feront l'objet d'un examen annuel.

Lors de sa séance du 7 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le principe, les conditions et les modalités de la participation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace à la convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe entre les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et BPCE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également autorisé le Président du Directoire, avec faculté de délégation à la personne de son choix, au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace, à conclure et signer la convention, ainsi que tous documents annexes ou complémentaires et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

- Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2015.

n) Modification du règlement de solidarité de BPCE

- Nature et objet

Lors de sa séance du 2 août 2012, le Conseil de Surveillance de BPCE, en sa qualité d'organe central, a décidé de modifier le règlement de solidarité et de garantie des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Épargne en opérant un changement dans l'ordre des prises en charge au sein du mécanisme de garantie.

Le nouveau règlement consistera, à compter de l'entrée en vigueur de ladite convention, en cas de défaillance d'un établissement régional, à appeler, successivement :

- le fonds de solidarité du réseau auquel il appartient ;
- le fonds mutuel ;
- le fonds de solidarité de l'autre réseau ;
- les capacités contributives de l'ensemble des autres établissements régionaux dans le respect de leur ratio réglementaire ;
- l'ensemble des fonds des maisons mères.

Lors de sa séance du 7 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris acte du règlement de solidarité et de garantie des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Épargne ainsi modifié.

- Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2015.

#### **4. Avec la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), la Ville de Strasbourg (Ville), la Caisse des Dépôts et Consignations, LOCUSEM (Société), la BFCM, le Crédit Coopératif et la Banque Populaire d'Alsace**

##### Pacte d'actionnaires avec LOCUSEM

- Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 29 novembre 2010, la recapitalisation d'une société d'économie mixte (Locusem) en partenariat avec les actionnaires du collège public (la CUS et la Ville) ainsi que les autres actionnaires du collège privé (CDC, BFCM, Crédit Coopératif et Banque Populaire d'Alsace). Votre Caisse a procédé en 2010 à la souscription des titres de Locusem pour un montant de 0,2 M€. Le pacte d'actionnaires a été ratifié par l'Assemblée Générale du 29 avril 2011.

- Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2015.

#### **5. Avec la SODIV**

##### Pacte d'actionnaires avec la SODIV

- Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2011, la signature d'un pacte d'actionnaires entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et la SODIV. Ce pacte d'actionnaires vise à préserver une stabilité de l'actionnariat de cette société, et résulte pour partie d'une demande de votre Caisse.

- Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2015.

#### **6. Avec la SERS**

##### Pacte d'actionnaires avec la SERS

- Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires intervenue le 7 janvier 2013 entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace et la SERS. Ce pacte d'actionnaires vise à préciser la stratégie de développement de la SERS, à ajuster ses règles de gouvernance ainsi que les engagements des parties, et plus généralement à préserver la stabilité de l'actionnariat.

- Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace en 2015.

## **7. Avec GCE Covered Bonds**

Convention de garantie financière relative à la participation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace au refinancement du Groupe par émission d'obligations sécurisées (Covered bonds) et au mécanisme de garantie y afférent

- Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 27 mars 2008, la signature d'une convention de garantie financière donnée par votre établissement à la société GCE Covered Bonds, filiale ad hoc de la CNCE (maintenant BPCE), dans le cadre de l'opération de refinancement du Groupe Caisses d'Épargne par émission d'obligations sécurisées.

Cette convention, signée le 17 avril 2008, définit les actifs éligibles à l'apport en garantie et précise les modalités de gestion de ces garanties entre la société GCE Covered Bonds, la CNCE (maintenant BPCE), le Crédit Foncier de France et les Caisses régionales apporteurs de garanties.

La CNCE a transféré en 2009 au profit de BPCE cette convention de garantie financière. Ce transfert a été examiné et autorisé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans sa séance du 22 juin 2009.


- Modalités

Au 31 décembre 2015, la valeur des prêts apportés en garantie par votre Caisse d'Épargne à GCE Covered Bonds est nulle. Sur les sept refinancements accordés en 2010 et 2011, cinq sont arrivés à échéance en 2013, un en 2014 et le dernier en 2015.

Paris-La Défense et Strasbourg, le 12 avril 2016

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Agnès Hussherr



Sylvain Mayeur

**KPMG Audit**



Xavier de Coninck

### 3. Déclaration des personnes responsables

#### **3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport**

Luc CARPENTIER, Président du Directoire

Dominique GAUTIER, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

#### **3.2 Attestation du responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Luc CARPENTIER**

Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'C' intertwined, enclosed within a hand-drawn oval.

**Dominique GAUTIER**

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'D' followed by a cursive 'Gautier'.

Date : 28/04/2016